

**AUXERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'AUXERRE**

-

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025**

Ce dossier contient 222 feuillets.

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Ordre du jour du Conseil Municipal du 20.02.2025		1
	Procès verbal de la séance précédente		3
2025-001	GARANTIE D'EMPRUNT - HABELLIS - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - AUXERRE	Emmanuelle MIRE DIN	91
	Annexe_Garantie emprunt Habellis à Auxerre		94
2025-002	Finances- Décision Modificative n°1 budget principal - Approbation	Emmanuelle MIRE DIN	156
	Annexe_Décision modificative 1 Budget principal		158
2025-003	Avenant n°1 à la délégation de service public - CATALPA	Céline BÄHR	348
	Annexe_Avenant n°1 à la délégation de service public - CATALPA		350
2025-004	Finances - Subventions 2025 aux associations et organismes _ Attributions	Vincent VALLÉ	354
	Annexe_Subventions aux associations et organismes		356
2025-005	Domaine public _ Droits de terrasse _ Remise gracieuse	Isabelle JOAQUINA	357
2025-006	Chèques cadeaux séniors pour l'année 2025 - Complément	Maryline SAINT ANTONIN	358
2025-007	Acquisition par la Ville d'Auxerre auprès des conjoints BOIVIN, d'une unité foncière sise Route de Vaux à Auxerre, cadastrée CM67 et CM68 et mise en place d'une servitude de passage sur les parcelles CM68 et CM69.	Nordine BOUCHROU	359
2025-008	Cession par la Ville d'Auxerre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de terrains au sein de la Zone d'Activité AUX_H2 Parc à Auxerre, cadastrés section ZX 25-42-43-44p-45-46-47-51-54-56-58-57-55-59	Nordine BOUCHROU	362
	Annexe_Avis des domaines terrains AUX_H2 PARC		366
2025-009	Cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245	Nordine BOUCHROU	375
	Annexe_Cession 4 rue Lycée Jacques Amyot		378
2025-010	Formalisation du jury de concours pour la cité scolaire à Sainte Geneviève. Modalité et règlement	Nordine BOUCHROU	381
2025-011	Contrat Local de Santé - Ajout de nouveaux espaces sans tabac - 2025	Maryline SAINT ANTONIN	384
	Annexe_Avenant convention espaces sans tabac		385
2025-012	Règlement d'indemnisation préalable des commerçants du centre-ville - Modification	Isabelle JOAQUINA	388
	Annexe_Règlement indemnisation préalable des commerçants Centre-Ville		390

## Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-013	Règlement d'indemnisation Préalable des commerçants de la Place Maréchal Leclerc	Isabelle JOAQUINA	398
	Annexe_Règlement indemnisation préalable des commerçants Place Maréchal Leclerc		400
2025-014	Trail de la Coulée Verte d'Auxerre 2025 – Convention de mandat entre la ville d'Auxerre, la société Njuko SAS et la société Yaka Events	Hicham EL MEHDI	406
	Annexe_Convention de mandat NJUKO SAS et YAKÁ EVENTS		407
2025-015	Personnel municipal - Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés	Carole CRESSON GIRAUD	412
	Annexe_Convention prise en charge honoraires et frais médicaux CDG89		413
2025-016	Personnel Municipal- Modification de l'effectif réglementaire	Carole CRESSON GIRAUD	415
	Annexe_Modification de l'effectif réglementaire		419
2025-017	Acte de gestion courante - Compte-Rendu	Crescent MARAULT	426

## ORDRE DU JOUR

-

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

Procès-verbal de la séance du 19.12.2024 – Adoption

#### Finances

N°2025-001 - GARANTIE D'EMPRUNT - HABELLIS - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - AUXERRE

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*

N°2025-002 - Finances- Décision Modificative n°1 budget principal - Approbation

*Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN*

#### Culture

N°2025-003 - Avenant n°1 à la délégation de service public - CATALPA

*Rapporteur : Céline BÄHR*

#### Finances

N°2025-004 - Finances - Subventions 2025 aux associations et organismes \_ Attributions

*Rapporteur : Vincent VALLÉ*

N°2025-005 - Domaine public \_ Droits de terrasse \_ Remise gracieuse

*Rapporteur : Isabelle JOAQUINA*

#### Cohésion sociale

N°2025-006 - Chèques cadeaux séniors pour l'année 2025 - Complément

*Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN*

#### Stratégie et aménagement du territoire

N°2025-007 - Acquisition par la Ville d'Auxerre auprès des conjoints BOIVIN, d'une unité foncière sise Route de Vaux à Auxerre, cadastrée CM67 et CM68 et mise en place d'une servitude de passage sur les parcelles CM68 et CM69.

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

N°2025-008 - Cession par la Ville d'Auxerre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de terrains au sein de la Zone d'Activité AUX\_H2 Parc à Auxerre, cadastrés section ZX 25-42-43-44p-45-46-47-51-54-56-58-57-55-59

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*



N°2025-009 - Cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

### **Enfance**

N°2025-010 - Formalisation du jury de concours pour la cité scolaire à Sainte Geneviève.  
Modalité et règlement

*Rapporteur : Nordine BOUCHROU*

### **Santé**

N°2025-011 - Contrat Local de Santé - Ajout de nouveaux espaces sans tabac - 2025

*Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN*

### **Activités commerciales**

N°2025-012 - Règlement d'indemnisation préalable des commerçants du centre-ville -  
Modification

*Rapporteur : Isabelle JOAQUINA*

N°2025-013 - Règlement d'indemnisation Préalable des commerçants de la Place Maréchal  
Leclerc

*Rapporteur : Isabelle JOAQUINA*

### **Sports**

N°2025-014 - Trail de la Coulée Verte d'Auxerre 2025 – Convention de mandat entre la ville  
d'Auxerre, la société Njuko SAS et la société Yaka Events

*Rapporteur : Hicham EL MEHDI*

### **Ressources humaines**

N°2025-015 - Personnel municipal - Convention relative à la prise en charge des honoraires et  
frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités  
de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

N°2025-016 - Personnel Municipal- Modification de l'effectif réglementaire

*Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD*

### **Administration générale**

N°2025-017 - Acte de gestion courante - Compte-Rendu

*Rapporteur : Crescent MARAULT*



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-  
**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

**Nombre de membres**

*en exercice : 39*  
*présents : 30*  
*votants : 37 dont 7 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Véronique BESNARD pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Christopher BLIN pouvoir à Marie-Ange BAULU, Raymonde DELAGE pouvoir à Vincent VALLÉ, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Abdeslam OUCHERIF pouvoir à Nordine BOUCHROU, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Pascal HENRIAT, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

**Procès-Verbal de la Séance du 21 novembre 2024 – Adopté à l'unanimité**

***Mani CAMBEFORT souhaite apporter une précision. En effet, il indique que le département avait promis non pas la somme de 200 000 euros comme indiqué dans le procès-verbal mais bien la somme de 900 000 euros pour le Conservatoire.***

***Crescent MARAULT indique que la modification sera réalisée.***



**N° 2024-150****Objet : Dévastation due au cyclone Chido - Attribution d'une aide financière au département de Mayotte****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Le cyclone Chido a durement frappé l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, laissant le territoire dévasté et exsangue. Le bilan humain, social, humanitaire, encore difficile à estimer, plonge ce département dans une urgence absolue.

L'État est déjà mobilisé pour parer aux nécessités les plus prégnantes, mais il apparaît essentiel aux élus de la Ville d'Auxerre de manifester leur solidarité et de soutenir la population locale dont les besoins sont immenses.

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de 5 000 euros (cinq mille euros) adressée directement au Conseil départemental de Mayotte pour participer au relèvement du territoire et de ses infrastructures.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une aide d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) adressée directement au Conseil départemental de Mayotte.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**N° 2024-151****Objet : Elus municipaux - Etat des indemnités****Rapporteur : Crescent MARAULT**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Prend acte de cet état.

**N° 2024-152****Objet : Personnel municipal - Rapport égalité femmes hommes****Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

# AUXERRE

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

La Ville d'Auxerre n'est pas soumise à l'obligation de publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT qui a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP). Cependant, cet index a été calculé.

Le rapport joint à la présente délibération est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2023.

## **Les caractéristiques démographiques**

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2023.

### **1. Taux de féminisation**

En 2023, à la ville d'Auxerre, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 71 %. Les femmes représentent 73 % des effectifs permanents titulaires/stagiaires et 54 % des effectifs permanents contractuels.

### **2. Emplois non permanents**

80 % des agents recrutés sur emplois non permanents sont des femmes.

### **3. Répartition H/F par filières et statut**

Il faut noter une très forte représentation des femmes au sein des filières sociale et médico-sociale (100%), administrative (83%), animation (82%), culturelle (67 %). En revanche, au sein des filières sportive et police, les femmes restent sous-représentées (22 % en filière sportive et 30 % en police).

Ces chiffres sont assez stables par rapport à l'année précédente, hormis une progression sur la filière police qui se féminise davantage.

### **4. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique**

A la ville d'Auxerre, 57% des agents permanents de catégorie A sont des femmes (60 % au niveau national), elles représentent 67 % de la catégorie B (64 % au national) et 75 % de la catégorie C (60 % au niveau national).

On note une baisse du pourcentage en cat A par rapport à l'année précédente. Leur part était de 63 % sur cette catégorie précédemment.

### **5. Postes à responsabilité**

Sur l'ensemble des niveaux d'encadrement, le taux de féminisation est de 52 %, ce qui est inférieur au taux de féminisation global.

Le taux de féminisation pour les postes de direction est de 33 %. Il convient de rappeler que l'organisation des services est mutualisée avec la Communauté d'agglomération, de fait, le nombre de postes de direction est assez faible à la ville et n'est pas représentatif du fonctionnement de l'institution mutualisée.

Sur le niveau responsable de service, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (54%des postes).



# AUXERRE

L'effectif global étant à 71 % féminin, la proportion de postes de responsables occupés par les femmes est inférieure à leur part globale dans les effectifs.

Si l'on considère les effectifs en catégories A et B, la part des femmes sur les postes de responsables de service est inférieure à celle des hommes : 8.7% des femmes et 13 % des hommes de cat A et B occupent un poste de responsable de service.

Sur les postes d'encadrement de proximité, les femmes représentent 81 % de l'effectif, soit une part supérieure à la part des femmes dans l'effectif global de la collectivité.

## **B) Le déroulement de carrière**

76% des avancements de grade ont concerné des femmes, ce qui est supérieur à leur présence dans la collectivité (71 % de l'effectif titulaire est féminin)

Le ratio d'avancements de grades des femmes, toutes catégories confondues, rapporté à l'effectif est de 8% et est supérieur de 1 point à celui des hommes (7%).

## **C) Le temps de travail**

Pour rappel, en fonction des cadres d'emploi, il existe différentes durées hebdomadaires de référence, à savoir 35 heures pour la majorité des cas, 20 heures ou 16 heures pour certains cadres d'emploi de la filière culturelle.

Les conditions d'activité des emplois permanents :

- à temps complet : l'activité à temps plein, l'activité à temps partiel (choisi ou de droit) selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 % du temps hebdomadaire de référence,
- à temps non-complet : il s'agit des emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence.

A la ville d'Auxerre, 9 % des femmes fonctionnaires travaillent à temps partiel tandis que la part des hommes à temps partiel s'établit à 2%.

Parmi les contractuels sur emplois permanents, 1 homme est à temps partiel soit 4 % de l'effectif masculin ainsi qu'une femme soit 3.8% de l'effectif de femmes contractuelles sur emploi permanent à temps complet.

Globalement, la part des femmes agents permanents à temps partiel est de 11% et celle des hommes est de 3%.

79 % des postes à temps non complet de fonctionnaires sont occupés par des femmes.

Parmi les femmes, 19 % sont sur des postes à temps non complet tandis que les hommes sont pour 13% d'entre eux sur ces postes.

La part des temps non complets est particulièrement forte pour les femmes fonctionnaires en filière technique. 33 % des postes du cadre d'emploi des adjoints techniques sont à temps non complet. Les femmes qui représentent 63 % de l'effectif de ce cadre d'emploi sont pour la moitié d'entre elles sur un poste à temps non complet. Ainsi, 97 % des postes d'adjoints techniques à temps non complet sont occupés par des femmes.



# AUXERRE

Les autres filières concernées par le travail à temps non complet sont notamment la filière culturelle (enseignants du Conservatoire) et la filière animation.

Les postes d'enseignants sont occupés à 55% par les femmes. Les postes à temps non complet qui représentent 40% du total, sont occupés à 55 % par des hommes et 45% par des femmes. Ainsi, 50% des enseignants hommes et 36 % de femmes enseignantes sont sur un poste à temps non complet.

## **D) La rémunération**

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, Supplément Familial de Traitement) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, à la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités.

En 2023, à la ville d'Auxerre, pour les fonctionnaires, dans la filière administrative, la rémunération brute moyenne des hommes est inférieure à celle des femmes de 1.7 % en catégorie A, supérieure de 2 % en catégorie C. Au global sur la filière administrative, l'écart de rémunération est de 20.6 % en défaveur des femmes.

Dans la filière technique, la rémunération brute moyenne des hommes est inférieure de 7.5 % à celle des femmes en catégorie B et supérieure de 16.9 % en catégorie C. Au global, l'écart de rémunération est de 20.6% en défaveur des femmes.

Sur la filière culturelle, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure à celle des femmes de 6.1% en catégorie A, elle est inférieure de 3.6 % en catégorie B, et supérieure de 7 % en catégorie C. Au global sur la filière culturelle, l'écart de rémunération est de 16.5 % en défaveur des femmes.

Pour les contractuels, dans la filière administrative, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure à celle des femmes de 22.4 % en catégorie A et inférieure de 28.4% en catégorie B. Au global sur la filière administrative, l'écart de rémunération est de 11.2 % en défaveur des femmes.

Dans la filière culturelle, la rémunération brute moyenne des contractuels hommes est supérieure de 26.1% à celle des contractuels femmes en catégorie A et inférieure de 6 % en catégorie B. Au global, l'écart de rémunération est de 0.4% en défaveur des femmes.

Tous emplois permanents confondus, l'écart de rémunération des femmes par rapport aux hommes en catégorie A est de -20.6%, -1.7 % en catégorie B et -16.3% en catégorie C.

## **E) L'index égalité**

Issu de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP).



# AUXERRE

Il s'applique depuis le 30 septembre 2024 aux régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, ainsi qu'au CNFPT.

Cet index est calculé à partir des données du RSU sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Cette analyse très fine tient compte des différents éléments composant la rémunération, des filières, des grades et de la proportion des agents concernés.

La cible à atteindre par l'index est de 75 points et, à défaut, la Collectivité doit fixer des objectifs de progression permettant de l'atteindre dans un délai de trois ans.

La Ville d'Auxerre n'est pas concernée par cette obligation.  
Néanmoins, l'index a été calculé.

Le score global est de 80/100, ainsi décomposé :

- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes fonctionnaires est de 2.4%, ce qui donne un score de 65/70 sur cet item.
- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes contractuels est de 1.4%, ce qui donne un score de 15/15 sur cet item.
- Le nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations est de 4, soit un score de 15/15.

## **F) Le plan d'action égalité hommes /femmes**

Par délibération du 25/03/2021, le Conseil Municipal a adopté le plan d'action égalité hommes femmes pour la Ville d'Auxerre.

Il comporte plusieurs axes :

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes  
 La veille sur l'égalité des rémunérations et des carrières  
 La sensibilisation des encadrants et agents en matière d'égalité professionnelle  
 La sécurisation des procédures de recrutement en termes de discrimination  
 La recherche d'équilibre par sexe dans les recrutements  
 L'élaboration d'une charte des temps  
 La prise en compte de l'égalité professionnelle lors de la mise en place du télétravail

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

-----

***Florence LOURY indique que les écarts de salaire entre les hommes et les femmes sont plus marqués à la Ville d'Auxerre, l'écart de rémunération des femmes est de -20% pour les catégories A par rapport aux hommes, -7 % pour les catégories B, et -16% pour les catégories C. Elle demande s'il serait possible de prévoir une enveloppe de rattrapage pour l'écart salarial entre les hommes et les femmes.***



# AUXERRE

*Carole CRESSON-GIRAUD indique qu'il n'y aura pas de provision pour ne pas se limiter, mais elle précise que c'est un sujet qui tient à cœur de la majorité actuelle.*

*Maud NAVARRE indique que sur la question des inégalités de salaire, cela s'explique notamment avec le temps partiel, elle indique que l'idée d'une enveloppe est compliquée à mettre en place, puisque les conditions de travail ne sont pas forcément égales. Notamment sur le fait de s'occuper de la vie familiale.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique que ces éléments sont réels, mais qu'il est important de réduire ces écarts.*

**N° 2024-153**

**Objet : Finances - Décision Modificative n°2 Budget principal**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Par délibération n° 2023-151 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le budget principal 2024.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative diminuant les crédits nécessaires de 5 611 000 euros.

En investissement, ajustement des crédits de paiement des AP suivantes :

Optimisation des locaux Saint-siméon : - 14 000 euros

NPNRU Ste Geneviève / Brichères : - 92 000 euros

NPNRU ROSOIRS : - 2 000 000 euros

Abbaye saint Germain : - 650 000 euros

Auxerrexpo : - 45 000 euros

Cathédrale Saint-etienne : - 18 000 euros

Conservatoire de Musique et de Danse : - 1 830 000 euros

Salle Vaulabelle : - 50 000 euros

Groupe scolaire rive droite : - 365 000 euros

Crèche Kiehlman : - 32 000 euros

Est également inscrite la subvention pour les travaux du prochain centre de santé.

En fonctionnement : ajustement de crédits dont une régularisation de la redevance d'affermage de la restauration scolaire et des ajustements entre chapitres.

en euros	Dépense	Recette
<b>Investissement</b>	-5 396 000,00	-5 396 000,00
<b>Fonctionnement</b>	85 000,00	85 000,00
<b>Total</b>	-5 311 000,00	-5 311 000,00

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28

- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT

- abstentions : 2 Pascal HENRIAT, Mostafa OUZMERKOU



# AUXERRE

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**N° 2024-154**

**Objet : Finances- Budget Primitif 2025 Budget Principal - Approbation**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Le budget primitif de la ville d'Auxerre pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

en euros	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	35 878 453,80	35 878 453,80
<b>Fonctionnement</b>	54 400 422,00	54 400 422,00
<b>Totaux</b>	90 278 875,80	90 278 875,80

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget primitif 2025 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN indique reconnaître que le budget présenté pour 2025 est plus satisfaisant que ceux présentés les années précédentes. Il précise que cela s'apprécie notamment au regard de l'épargne nette qui représente le taux de financement de la collectivité pour financer les investissements. Il indique trouver dommage que les ratios n'aient pas été communiqués.***

***Emmanuelle MIRE DIN indique ces ratios ont été présentés lors de la dernière commission finances.***



## AUXERRE

*Mathieu DEBAIN indique que tous les élus ne peuvent pas assister à cette commission des finances. Il poursuit en indiquant que les budgets précédents faisaient apparaître une épargne nette négative culminant à -2 millions d'euros en 2024. Il précise que pour l'année 2025, cette épargne nette est positive à hauteur de 1,5 millions d'euros. Il indique que cela est mieux, mais il souligne que ce niveau est bien loin des niveaux de 2020 qui étaient autour de 2,5 millions d'euros. Il indique qu'il est proposé un budget d'investissement pour l'année 2025 de 28 millions d'euros. Il rappelle que ce montant est largement supérieur au montant qu'il préconise soit 12 millions d'euros. Ce qui permet selon lui d'obtenir un équilibre budgétaire soutenable. Il indique que pour atteindre cet objectif, il est envisagé par la majorité un emprunt d'équilibre de 18 millions d'euros, ce qui ferait exploser la dette s'il était réalisé dans sa totalité à 66 millions en fin d'année 2025. Toutefois, il expose ne plus s'inquiéter des montants annoncés, car il indique qu'en principe la moitié des montants annoncés sont réalisés. Il indique toutefois rester vigilant. Il tient à rappeler que la Ville d'Auxerre dispose d'un encours de dette de 6,3 millions d'euros auprès de l'EPF, il précise que cela correspond à de la dette cachée qu'il sera nécessaire de rembourser. D'autre part, il indique qu'il aurait apprécié que soit présenté comme les années précédentes, un tableau de projection financière pour les années à venir.*

*Il poursuit en indiquant concernant les différents postes budgétaires, noter une augmentation très importante des frais de réception, de 147 000 euros en 2024 à 241 000 euros en 2025 soit une hausse de plus de 50%. Il indique que ce type de dépense ne doit pas être augmenté. Il indique que ces frais étaient de 72 000 euros en début de mandat, soit une multiplication par 3 et demie en quelques années. Il indique que de nombreux Auxerrois seront choqués par les frais de réception présentés.*

*Il poursuit sur le plan pluriannuel d'investissement, il note le décalage du passage de l'éclairage public en LED. Il indique qu'il est exposé un investissement de 200 000 euros en 2025, il précise que ce qui était prévu au PPI de l'année dernière correspondait à 1,7 millions d'euros. Il considère que cela est une priorité que ce soit économiquement ou écologiquement. Il indique apprendre également que la Place Maréchal Leclerc aura un cout final de 3 millions d'euros et indique avoir hâte de voir ce projet fini.*

*Emmanuelle MIREDDIN indique qu'en 2018, le taux de réalisation était de 58%, en 2019, il était de 47%, 58% en 2020, 55% en 2021 avec le début de la mandature actuelle, en 2022 à 70%, elle poursuit en indiquant qu'en 2023 le taux de réalisation était également de 70%. Elle précise que le budget est équilibré.*

*Mathieu DEBAIN précise que lors du mandat précédent il n'était pas élu, il indique que les remarques qui sont faites ne le touche pas.*

*Mani CAMBEFORT indique que l'année 2025 sera la dernière année complète du mandat, il indique que ce budget est celui de l'idéologie, avec la pressurisation des services, un recours au privé plus onéreux que ce qui pourrait être fait en interne, il indique que le stationnement en est un exemple. Il indique que l'obsession du privé aura de lourde conséquence. Il expose que la Ville va devoir déboursier 40 000 euros pour se faire accompagner par un privé dans l'écriture de cette délégation de service public.*

*Il poursuit en indiquant que le CCAS est affaibli et doit réduire son intervention. Il indique que le CCAS lutte contre l'exclusion des personnes handicapées, âgées. Il précise qu'au niveau de la culture, un effort a été fait pour le maintien du festival CATALPA, il regrette l'annonce tardive du festival et sa tenue sur deux jours.*

*Il poursuit en indiquant qu'un domaine ne connaît pas la crise, celui de la communication. Il indique que de nombreuses communications sont réalisées comme les cérémonies de vœux à 100 000 euros, faux magazine économique, lettres aux auxerrois, après un faux journal télévisé, des frais de 60 000 euros qui*



# AUXERRE

*s'ajoute aux autres. Il indique que communiquer est très positif, il précise toutefois qu'il est nécessaire de montrer l'exemple et précise que tout le monde a compris que le maire était en campagne électorale.*

*Il indique, que la municipalité est systématiquement incapable de faire ce qui est prévu au niveau de l'investissement. En 2025, il précise qu'il est prévu 27 millions d'euros, il indique qu'il verra combien sera réellement exécuté. Il indique que cela a une incidence concrète sur les projets qui prennent du retard ou qui ne se réalisent pas. Il indique être en accord sur les dépenses prévues pour l'enfance et l'école. Il indique être plus réservé sur d'autres dépenses, et notamment 210 400 euros pour un aménagement arboré de la place maréchal Leclerc, il indique qu'au regard du prix qui avait été dépensé pour le « chêne en or » il n'y aura pas beaucoup d'arbres sur cette place. Enfin, il regrette l'absence d'investissement pour le patrimoine remarquable, il prend l'exemple de l'église saint pierre. Il rappelle que cette municipalité a retiré les 7 millions d'euros que l'équipe précédente avait provisionné. Il alerte sur l'état de l'église saint pierre.*

*Il précise sur la santé financière de la collectivité, que le chiffre de l'épargne nette a été communiqué en commission des finances et indique ne pas comprendre le manque de transparence. Il précise que cette épargne nette s'améliore un peu au regard des budgets précédents. Il précise que cela est dû notamment au regard de l'augmentation de l'imposition des auxerrois, l'augmentation des bases, mais aussi les recettes exceptionnelles, la mutualisation ville/agglomération, mais également le transfert du conservatoire avec une économie d'un million d'euros pour la ville par an. Il indique faire ses remarques puisque le contribuable d'Auxerre paye des impôts pour les deux collectivités, ce qui implique donc des augmentations d'imposition pour les auxerrois. Il indique qu'en faisant uniquement la moitié des investissements et en augmentant la participation des auxerrois aux impôts cela a évité la banqueroute.*

*Crescent MARAULT indique que les propos tenus ne sont pas cohérents, puisqu'il est tantôt exposé que l'investissement est trop important, tantôt qu'il est trop faible. Il indique que les frais pour l'église Saint Pierre ne s'élève pas à 7 millions d'euros mais au moins à 13 millions d'euros en raison de l'état du bâti. Il poursuit en indiquant que l'abbaye saint germain était également en état de péril. Il indique qu'il ne peut pas être donné de leçon sur le patrimoine remarquable. Il indique que pour la tour de l'horloge la première tranche était seulement budgétée, pas la seconde tranche. Il indique que sans le plan de relance cela n'aurait pu être réalisé.*

*Denis ROYCOURT indique que c'est aussi ce qui est fait dans des projets notamment pour le contournement de l'Auxerrois ;*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'y avait rien eu de mis en place auparavant, sur le contournement du sud de l'Auxerrois.*

*Maryline SAINT ANTONIN indique être surprise des propos sur les difficultés économiques du CCAS.*

*Emmanuelle MIREDDIN indique qu'en examinant l'efficacité de la solidarité, elle est bien supérieure au précédent mandat, notamment avec la réorganisation des EAA, mais aussi l'accueil des enfants jusqu'aux 1000 premiers jours et cela jusqu'à des âges plus avancés avec des animations pour les personnes âgées, mais aussi de la prévention. Elle indique que la CAF examinait durement les propositions en raison du constat de la précédente majorité. Elle indique a contrario avoir été félicitée hier par la CAF.*

*Mani CAMBEFORT indique que la CAF était dure avec eux en raison de la fermeture de foyer, il indique que tout n'est pas une question de chiffre.*

*Pascal HENRIAT indique se féliciter du taux de réalisation qui était celui de 2023 lorsqu'il était adjoint aux finances, il indique avoir conseillé à Monsieur le maire, lors du débat d'orientations budgétaires dernier,*



## AUXERRE

*d'arrêter l'obsession avec Guy FERREZ son prédécesseur. Il indique avoir réussi à surmonter cela de son côté et conseille au Maire de traiter cette question. Il indique sur la forme, que ce sont près de 4000 pages que les élus ont dû travailler entre le conseil communautaire et le conseil municipal qui doivent être étudiés en à peine 8 jours. Il indique être un élu expérimenté, il précise que ce n'est pas le cas des élus qui travaillent à côté.*

*Il indique avoir étudié le dossier de délibérations, et avoir remarqué que les ratios financiers manquaient à la lecture des documents. Il indique avoir demandé par un écrit le 12 décembre dernier, la communication de ces ratios, ce qui était de coutume lorsqu'il était adjoint aux finances pendant les 9 années précédentes. Il indique n'avoir eu aucune réponse et estime que cela est irrespectueux envers les élus. Il précise que l'information fait la loi. Il indique qu'il n'y a pas d'un côté les sachants, et les non sachants.*

*Il indique avoir pris connaissance de la réponse apportée par la 1<sup>ère</sup> adjointe dans le compte-rendu de la commission des finances concernant les ratios. Il indique avoir été effaré de la réponse apportée. Il précise qu'il a été indiqué que les ratios demandés n'étaient pas utiles, et qu'il est incorrect de les comparer avec ceux présentés auparavant. Il précise que ces ratios sont enseignés aux étudiants des finances locales, et précise que ces ratios et leur analyse sont essentiels pour évaluer la santé financière d'une commune et sa capacité à rembourser des prêts destinés à rembourser des investissements annuels. Il rappelle que l'épargne de gestion indique le résultat prévisionnel de l'exercice qui sera dégagé entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il indique que l'épargne brute qui en découle permet de connaître l'excédent des recettes de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Et indique si la commune génère suffisamment de ressources pour recourir à l'investissement après avoir honoré les engagements financiers mais aussi la marge budgétaire c'est-à-dire les ressources propres. Il précise que cela permet de vérifier que le budget primitif est équilibré. Il indique que si l'épargne nette est faible ou négative. Il rappelle que cela était le cas l'année dernière. La commune doit réduire les charges de fonctionnement. Il rappelle qu'une analyse est cruciale pour appréhender les défis financiers qui attendent. Il indique que les élus doivent veiller au respect des 5 principes budget : annualité, équilibre, unité, universalité, spécialité.*

*Il indique que l'épargne nette est d'un montant d'1,4 millions d'euros, ce qui est faible contrairement aux années précédentes (2.5 millions d'euros en 2020 et de 3.8 millions d'euros en 2021). Il indique que cela donnerait un 12/20 ou un BB+ au regard des agences de notation.*

*Il remarque que l'épargne de gestion est de 9.6 millions d'euros. Il indique que cela s'explique avec la baisse des charges de fonctionnement, au regard des charges des dépenses de personnel qui diminue de 2.3 millions d'euros, ce qui s'explique par le transfert du conservatoire, et de services communs. Il précise que cela s'explique également au regard de l'augmentation des impôts de 2024, qui ont permis un gain de 2.8 millions d'euros. Les recettes de post stationnement représentent une recette supplémentaire de 700 000 euros. Il précise que le FCTVA est récupéré sur les deux années antérieures, elles permettent d'obtenir 2.4 millions en 2024 soit 1 million de plus que l'inscription de 2024. Ce qui apporte un total de 6.8 millions d'euros en diminution des dépenses, ce qui représente 71% de l'épargne dégagée est dû aux 4 acteurs précédemment exposés.*

*Il indique que le Maire avait invité un élu à faire des formations car elle était indigne d'échanger sur le budget.*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'a jamais employé un tel terme.*

*Pascal HENRIAT indique qu'en 2024, il avait été précisé afin d'augmenter la taxe foncière, + 15%, que l'année 2024 serait une année exceptionnelle d'investissement avec 41 millions d'euros et un emprunt d'équilibre de 24 millions d'euros. Il rappelle que les opérations ont été réalisées à hauteur de 45%. Il*



# AUXERRE

*indique que tout est dans l'art de vendre les choses. Il indique que cette année, il est annoncé 34 millions d'investissement et 17 millions d'emprunt, il indique que tout cela sera divisé par deux.*

*Il précise concernant la dette, qu'il est indiqué présenter un état de dette de 55 millions d'euros il demande si cela comprend le montant de la caisse des dépôts, il indique ne pas avoir la réponse. Il indique qu'il aurait été utile dans le débat d'orientations budgétaires, du cout de l'emprunt de la LISA qui sera porté par la Ville pour les prochaines années. Il indique que ces 15 millions d'euros commenceront à être pris dans le budget 2025, il indique qu'il restera 12 millions d'euros à prélever sur les prochaines années. Il souligne que cela remettra en cause les investissements des futurs candidats pour la mandature.*

*Il indique que le budget de réception avait augmenté de 100 000 euros entre 2024 et 2025, il constate également que les indemnités de fonction ont augmenté de 50 000 euros et demande des explications sur ce sujet.*

*Crescent MARAULT indique que le débat porte aujourd'hui sur le budget primitif. Il indique que la règle de base d'un budget primitif est de le voter à l'équilibre, il indique qu'il faut s'assurer que ce qui est écrit est le plus proche de la réalité. Il indique que la première chose qui est faite afin de réaliser le budget primitif c'est de minimiser les recettes et d'augmenter les dépenses, pour être en capacité de prévoir les imprévus. Il indique que le plus important à regarder c'est le compte administratif et non le budget primitif. Il indique comprendre que le budget primitif soit décortiqué, il précise qu'au-delà de la mécanique financière et budgétaire, il rappelle que le budget reflète l'ambition sur l'année à venir. Il indique que ce qui compte c'est ce que voient les auxerrois, et notamment la concrétisation, avec la Place Maréchal Leclerc, la Salle Vaulabelle, AuxR\_Lab, AuxR\_Expo, le conservatoire, école des rosiers, Abbaye Saint Germain, Cathédrale Saint Etienne. Il indique être fier de ce qui a été fait, plus que les ratios de réalisation qui sont exposés.*

*Pascal HENRIAT indique ne pouvoir accepter la réponse qui est faite. Il indique qu'un budget primitif n'est pas un jeu. Il indique que c'est un droit des élus, un droit de les demander, et un droit de les communiquer.*

*Mathieu DEBAIN indique que cela est inscrit dans le décret de 2016, il indique que c'est une obligation de fournir l'épargne nette, brute, et le taux de la dette à la fin de l'exercice.*

*Crescent MARAULT indique que la fin de l'exercice est le compte administratif.*

*Mathieu DEBAIN indique que ces éléments doivent être transmis d'après les textes au moment de la présentation du débat d'orientations budgétaires.*

*Florence LOURY souhaite revenir en préambule sur les propos désobligeants tenus par Monsieur le maire lors du débat d'orientations budgétaires et précise que les journalistes de l'Yonne Républicaine ont utilisé le terme de tacle. Elle rappelle les propos tenus, elle avait fait remarquer qu'il n'y avait pas de commission finance préalable à la tenue des débats pour préparer les élus, et elle avait indiqué que les documents étaient incomplets et peu clairs pour les élus. Elle indique que le Maire lui avait exposé la possibilité d'organiser pour elle une formation sur le budget, et elle indique qu'il s'est moqué de son engagement politique pour les législatives. Elle indique que cela correspond à un carton jaune, elle indique qu'elle est issue de la société civile, elle rappelle qu'elle n'avait pas de mandat d'élu auparavant, elle précise travailler beaucoup depuis 4 ans et suivre des formations tous les ans notamment sur les politiques publiques écologistes. Elle indique qu'en tenant ces propos, le Maire sous-entend que la politique est réservée à des élites, et met à l'écart des citoyens. Elle souhaite réaffirmer que les présentations du budget pourraient être améliorées afin d'être plus accessible aux élus tout comme aux habitants. Elle considère que le fait d'avoir les deux conseils lors de la même journée est un manque de respect en raison du nombre de pages et du travail nécessaire.*



# AUXERRE

*Crescent MARAULT indique que le fond de sa pensée n'était pas ça. Il indique seulement que lorsqu'un élu aspire à des responsabilités nationales, il faut se donner le moyen de répondre à ces responsabilités. Il indique avoir effectivement fait référence à sa candidature à deux reprises aux législatives. Il indique que lorsque l'on prétend à être député, il faut pouvoir l'assumer, ce qui implique le vote de la loi de finances 2025.*

*Florence LOURY indique avoir déjà eu cette réflexion, toutefois, elle indique que sa proposition serait plutôt de donner du temps pour que les élus d'opposition sur des agglomérations et des villes importantes, disposent d'une indemnité financière pour pouvoir travailler sur les éléments fournis. Pour poursuivre, elle indique avoir une intervention en trois points, concernant le budget de fonctionnement, elle indique qu'il y a une économie sur le budget de fonctionnement pour pouvoir reverser sur le budget d'investissement, ce qui représente une économie de 8 millions d'euros elle indique que cela s'appelle de l'auto-financement. Elle indique que cela représente de l'argent en moins dans le budget de fonctionnement. Ce qui implique notamment la fermeture de la piscine pendant trois semaines pour réaliser des économies, notamment l'ouverture de bibliothèque quartier des rosoirs. Elle indique que cette économie est excessive, elle indique que la réduction du nombre de personnels rend le travail des agents plus lourd, avec des conditions de travail plus difficiles. Elle indique deuxièmement, qu'en tant qu'habitante d'Auxerre depuis plus de 40 ans, elle souligne que la vie suit son cours, avec des projets bientôt achevés, comme la Tour d'Horloge, le conservatoire, la salle Vaulabelle et la place Maréchal Leclerc. Elle indique que ces projets ont bénéficié du plan de relance de l'Etat. Elle indique que tous ces éléments sont une bonne chose mais elle indique que ces projets ont pu être réalisés en raison de fonds de l'Etat. Elle rappelle être favorable au projet de la place maréchal Leclerc. Elle indique avoir voté pour cela, les montants de 1.3 millions d'euros. Elle alerte toutefois sur le montant qui a été multiplié par trois. Elle indique qu'il y a des projets prévus pour l'année 2025, la lutte contre le surchauffage urbaine pour l'école Rive Droite, mais aussi le réaménagement de l'allée Heurtebise. Elle indique que des bonnes choses sont faites qui s'inscrivent dans une continuité. Elle indique que certains projets engageront la ville sur de nombreuses années et impacteront les finances de la prochaine équipe municipale, ce qui est notamment le cas de la rénovation urbaine des Rosoirs, Sainte Geneviève, la LISA. Elle indique que la LISA qui est un des grands projets du mandat actuel, n'a pas été provisionné. Elle indique être amusée de lire qu'Auxerre deviendra une destination touristique avec notamment les investissements menés pour l'Abbaye, tout en fermant d'un autre côté la maison des randonneurs et le camping municipal.*

*Maryline SAINT ANTONIN indique que la maison des randonneurs n'est pas fermée.*

*Florence LOURY indique qu'il y a une réelle différence entre ce qui est budgété et ce qui est finalement réalisé. Elle indique avoir fait les calculs, 44 millions d'euros au lieu de 64 millions d'euros annoncés. Elle indique que l'enthousiasme que le Maire amène pour animer la Ville est positif, et elle indique saluer son investissement mais elle rappelle être dans son rôle, d'apporter une lecture critique, elle indique que le cap mené par la municipalité n'a jamais été très clair, cela a évolué en fonction des rencontres, et des démarchages commerciaux des sociétés privées.*

*Elle indique que les préoccupations écologiques sont intégrées dans le discours de la municipalité mais sans réellement être mises en place. Elle indique que cela manque d'une réflexion plus globale. Elle rappelle que dans un contexte inflationniste et avec un enjeu de transition écologique. Les priorités d'investissement devraient se porter sur la solidarité des habitants, la qualité des services publics, mais aussi l'accompagnement des habitants dans le changement de mode de vie, nourriture, mais aussi d'anticiper davantage les risques d'inondations, de chaleurs pour l'ensemble des habitants de la Ville. Elle indique avoir signalé à la Commission finances, un problème d'éclairage entre le SILEX et l'université, elle indique que c'est le même problème pour la passerelle au-dessus de la voie ferrée. Elle indique que cela est très dangereux.*



*Crescent MARAULT indique que cette passerelle n'a jamais été éclairée.*

*Florence LOURY indique que comme il n'y a pas d'autres solutions de déplacement depuis la fermeture du passage à niveau cela serait nécessaire.*

*Crescent MARAULT indique que le problème de l'université est le vol de câble, il précise qu'il est envisagé l'installation d'équipements solaires afin d'éviter les vols et la malveillance.*

*Maud NAVARRE indique qu'après tous ces débats, elle va essayer de livrer son analyse, qu'elle veut objective et globale. Au regard des grandes masses, elle rappelle que le budget primitif correspond aux intentions, et le compte administratif correspond à ce qui est réellement fait. Elle indique que les critères qui doivent animer le vote d'un budget, sont celui de la santé financière et celui de l'intérêt des auxerrois et auxerroises. Sur la santé financière de la collectivité, elle souhaiterait souligner que contrairement au budget précédent, le budget est mature avec un rythme de croisière, et le désendettement envisagé. Elle indique que l'épargne nette est d'1.3 millions d'euros elle indique que cela doit être salué. Par ailleurs sur les politiques publiques qui sont menées, elle indique que les investissements vont dans l'intérêt des auxerrois et auxerroises, notamment pour les écoles avec les 1.6 millions d'euros investis, elle indique qu'il y avait une réelle problématique sur les écoles et elle souhaite féliciter cela.*

*Elle indique concernant la LISA, que cela va dans le bon sens, il en est de même pour le quartier Batardeau Montardoins. Elle poursuit en indiquant sur le plan de l'environnement, que l'extension hydrogène est poursuivie, mais aussi la vente de terrains avec le nouveau délégataire. Elle indique que ce sont des choses qui sont identifiées de longue date et aujourd'hui cela est fait. Elle indique que cela ne vaut pas le coût de s'écharper sur des sujets qui sont favorables pour les auxerrois et nécessaires.*

*Elle souligne le plan bas carbone en 2050 et indique que cela est positif. Elle poursuit en indiquant que la lutte contre les îlots de chaleur est discutée depuis 25 ans, elle précise que le travail qui est réalisé est très bien. Elle indique qu'il faut soutenir ces initiatives tout comme la végétalisation des écoles. Elle indique qu'elle votera pour ce budget.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique ne pas être surprise de la présentation très élogieuse réalisée par l'adjointe aux finances. Elle indique souhaiter revenir sur plusieurs exemples, notamment sur les EAA qui sont selon la majorité connues de tous depuis peu. Elle indique que le bénéfice de la réorganisation ne doit pas incomber à la municipalité actuelle car cela avait été réalisé auparavant. Elle indique que de nombreux berceaux ont été fermés sous cette municipalité. Elle indique qu'est oublié la souffrance du personnel, avec les ADSEM qui sont venues se plaindre et qui ne sont pas écoutés. Elle précise que les services publics ne sont plus efficaces. Elle indique que la relation citoyenne est inexistante sous cette mandature, avec la suppression des conseils de quartier.*

*Elle indique que la majorité semble découvrir que le patrimoine est difficile à gérer dans une ville historique, elle souligne que la majorité n'est pas au bout de leur peine. Elle rappelle que toutes les villes d'histoire ont un lourd patrimoine, très coûteux. Elle indique que la municipalité a pu bénéficier de ressources exceptionnelles, elle indique que cela est positif pour les auxerrois et pour le patrimoine entretenu. Mais elle indique qu'en matière de culture, CATALPA et rues barrées, ont été créés sous d'autres mandats que l'actuel. Elle souhaiterait terminer en exposant qu'à l'heure où le pouvoir d'achat est le premier problème des français mais aussi à l'heure où les impôts des auxerrois ont été augmentés, il serait bon de ne pas augmenter les frais de réception, et les indemnités des élus. Elle formule cette demande pour que les citoyens prennent confiance dans les élus.*

*Crescent MARAULT indique qu'il ne peut être augmentée les indemnités sans délibération.*



# AUXERRE

*Julien JOUVET indique en réponse aux propos exposés par Madame POIFOL-FERREIRA qu'il ne s'agit pas de découvrir qu'une ville historique a un patrimoine qui coûte cher et qu'il faut entretenir. Il indique seulement que lors de l'arrivée de la municipalité actuelle, ils se sont rendus compte de l'état, des vieilles pierres avec des niveaux de dégradation, qui ne nécessitaient plus de l'entretien mais bien des rénovations. Il indique que cela coûte de plus en plus cher, il indique qu'il y a des grosses dépenses qui sont réalisées. Il précise que si des entretiens réguliers avaient été réalisés, certaines rénovations auraient pu être évitées.*

*Marie-Ange BAULU souhaite inviter les élus à visiter la chapelle de Laborde qui est soutenue par des étais depuis plus de 20 ans, elle indique ne pas parler de l'appartement au-dessus qui s'effondre.*

*Céline BAHN indique que certains se félicitent de sanctuariser le budget de la culture, elle indique que ce dernier a été augmenté. Elle indique que le festival des rues barrées, est certes une création de l'ancienne municipalité, elle indique que sous cette mandature, le budget a été augmenté par deux par rapport à sa création. Elle indique que pour le SILEX, 125 000 euros supplémentaires ont été accordés, 25 000 euros liés à la fin d'un dispositif d'indexation aux chiffres d'affaires, mais aussi 100 000 euros pour le festival CATALPA cela porte la participation de la Ville à 250 000 euros pour le festival. Dans le même temps, elle expose que la région donne moins d'1% du budget total du festival, soit environ 4 000 euros. Elle poursuit en indiquant que le département donne 12 000 euros. Elle indique que le même exercice peut être réalisé pour le théâtre. Elle précise que 30 000 euros sont donnés pour le théâtre hors les murs. Elle précise que cela va augmenter à 50 000 euros avec une baisse de loyer de 30 000 euros, ce qui apporte une hausse totale de plus de 80 000 euros pour le Théâtre. Elle précise que la culture n'est pas abandonnée loin de là.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que le festival des rues barrées a vu son budget augmenter chaque année depuis sa création. Elle indique être ravie que ce festival ait trouvé son public. Elle indique que d'autres festivals ont été supprimés. Enfin, elle précise que les 30 000 euros donnés au théâtre par la Communauté de l'Auxerrois, elle précise que les élus présents étaient contre la mutualisation du théâtre à l'agglomération.*

*Céline BAHN indique que le passage du conservatoire à l'agglomération a été voté, elle indique que les politiques culturelles sont pensées à l'échelle de l'auxerrois et précise que cela est bien compris au regard du vote à l'unanimité.*

*Isabelle POIFOL FERREIRA indique qu'avant, les élus étaient contre la mutualisation.*

*Souleymane KONE indique qu'une restauration a été faite pour le monument aux morts.*

*Emmanuelle MIRENIN indique que dans le projet ANRU, il y a une participation au quartier résilient. Elle précise que dans ces projets il est question d'accompagner la population à la question du tri, de toutes les transitions écologiques, économiques, sociales, etc... Elle indique qu'il y a un travail de fond qui est réalisé. Elle indique être en total désaccord sur les propos exposés par Isabelle POIFOL-FERREIRA, notamment sur la connaissance des EAA. Elle indique qu'elle est aujourd'hui en nécessité d'expliquer aux habitants, que les EAA ne sont pas seulement des centres sociaux mais la fusion des maisons de quartier et des centres de sociaux, accessibles à toute la population tout au long de la vie. Elle indique qu'un travail a été fait sur la communication et sur l'accueil. Elle rappelle que sous l'ancienne municipalité les habitants d'un quartier ne disposaient pas du droit d'accéder à un autre EAA de la Ville. Elle indique que cela a été totalement repensé. Elle indique en deuxième point, que les équipes ont été renforcées, avec des actions menées sur le long terme. Elle indique que des conseils consultatifs sont présents au sein des EAA afin de travailler ensemble sur les projets du quartier.*



**Marie-Ange BAULU précise que pour la première fois un EAA s'est déplacé à Laborde afin de mener une animation.**

**N° 2024-155**

**Objet : Finances- Autorisations de programme et crédits de paiement Budget principal - Approbation**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- De créer l'autorisation de programme et crédits de paiement relatif aux travaux de ventilation et climatisation du bâtiment Armatis AP 24073 pour un montant de 1 000 000 d'euros dont 500 000 euros de CP 2025.
- De modifier les autres autorisations de programme et crédits de paiement en cours selon l'annexe jointe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer l'autorisation de programme AP24073 travaux Armatis Ventilation + Climatisation
- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2025.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| - voix pour                 | : 30   |
| - voix contre               | : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA |
| - abstentions               | : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0  |
| - absents lors du vote      | : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.  |

**N° 2024-156**

**Objet : Finances- Budget Primitif Crématorium- Approbation**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Le budget primitif 2025 du Crématorium de la ville d'Auxerre s'établit comme suit :



En euros	Dépense	Recette
Investissement	750,00	750,00
Fonctionnement	140 000,00	140 000,00
<b>Total</b>	<b>140 750,00</b>	<b>140 750,00</b>

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget primitif 2025 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**N° 2024-157**

**Objet : Attribution de compensation provisoire 2025 – services communs prévisionnels 2025**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ces attributions de compensation provisoires par rapport aux attributions de compensation – AC – de 2023 sont présentés à l'identique hormis pour la ville d'Auxerre afin de tenir comptes :



# AUXERRE

- transfert du conservatoire qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un montant de charges transférées a été pris en compte pour 1 067 803,95 €. Ce montant correspond au montant estimé sur la période 2021 et 2023. Cette évaluation a été présentée en pré-CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) le 17 septembre 2024. Une évaluation définitive sera faite en CLECT après le transfert effectif de l'équipement sur les 3 dernières années avant transfert soit 2022-2024 ;
- des dépenses mutualisées proposées au budget primitif 2025 et qui doivent faire l'objet d'une refacturation à la ville d'Auxerre à travers l'AC (annexe 1). Cette évaluation des dépenses mutualisées sur la base des inscriptions budgétaires 2025 a fait l'objet d'une présentation en CLECT du 27 novembre dernier.

Ainsi depuis 2024 afin de répartir de manière plus équitable les charges de personnel entre les collectivités, une nouvelle méthode de calcul a été définie pour répartir le montant des charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service. Cette nouvelle répartition s'applique uniquement pour les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, moyens généraux, ressources humaines, finances et éco-responsabilité, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Pour les autres services dénommés, services opérationnels, la répartition des charges de personnel s'opère encore sur la croissance sur la base de 2019.

Il convient de noter que le périmètre 2025 des services communs est marqué par deux points :

- ✓ la mise à jour de l'organigramme :
  - création d'un service moyens généraux (achats, atelier mécanique, électro-sono) dans la direction des ressources juridiques et humaines,
  - Transfert de la direction déléguée « transition écologique » à la direction Finances qui devient la direction des Finances et de l'éco-responsabilité
- ✓ la mutualisation du pilotage (directeur et assistante) de trois directions:
  - Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
  - Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA),
  - Direction déléguée du développement économique (DDE).

Cette mutualisation représente deux agents par direction. Ces directions interviennent tant dans le périmètre de la ville que de l'agglomération.

La projection 2025 des services communs entre la ville et l'agglomération est le suivant, le détail est communiqué en annexe 1 :

## **Projection de l'AC 2025 de la ville**

	<b>BP 2025</b>
<b>Projection Régularisation AC 2024 (après clôture de l'exercice 2024)</b>	<b>635 464,08 €</b>
<b>Charges de personnel - Services ressources</b>	<b>- 3 521 521,93 €</b>
<b>Charges de personnel - Services opérationnels</b>	<b>- 7 966 173,94 €</b>
<i>Part fixe 2019</i>	- 6 962 212,66 €
<i>Part Croissance</i>	- 1 003 961,28 €
<b>2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service</b>	<b>- 680 831,77 €</b>
<b>2 – Dépenses B : autres charges de gestion</b>	<b>- 347 345,80 €</b>



2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)

<b>Impact mutualisation</b>	<b>- 11 880 409,36 €</b>
-----------------------------	--------------------------

### **Projection de l'Ac d'investissement de la ville**

	BP 2025
<b>Projection Régularisation AC 2024 (après clôture de l'exercice 2024)</b>	<b>111 448,76 €</b>
<b>3- Mutualisation 2025</b>	<b>804 931,10 €</b>
<b>Impact mutualisation</b>	<b>916 379,86 €</b>

L'ajustement définitif sur la mutualisation 2025 interviendra sur l'attribution de compensation en 2026. Une provision de 635 464,08 € a été faite à cet effet. Il correspond à la régularisation 2023.

Le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 est présenté en annexe 2.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 présenté en annexe 2,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

#### **N° 2024-158**

**Objet : Finances - Règlement d'intervention en matière de subventions - Modification**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 en remplacement de celui validé par l'assemblée délibérante du 25 juin 2015.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;



- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Il est proposé aujourd'hui de revoir ce règlement afin de simplifier les modalités de paiement du solde des subventions d'équipement (SEQ), liées à un événement exceptionnel (SEE) ou à un événement récurrent (SER) (cf. article 11 du projet de règlement ci-annexé).

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et aux organismes proposé en annexe.

---

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

#### N° 2024-159

**Objet : Finances - Subventions aux associations et organismes 2025 - Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024 en remplacement de celui validé par l'assemblée délibérante du 4 février 2021.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
----------------------	---------------	---------------



# AUXERRE

COMMUNICATION _ ASSEMBLEE (COEL)	200,00 €	1 000,00 €
COHESION SOCIALE (CS)	1 028 453,00 €	1 027 070,00 €
SPORT (SPOR)	677 049,00 €	601 410,00 €
CULTURE (CULT)	255 000,00 €	923 700,00 €
PETITE ENFANCE (PECR)	252 492,00 €	280 000,00 €
ENFANCE (ENF)	163 500,00 €	167 100,00 €
MOBILITE (MOBI)	0,00 €	0,00 €
VIE ECONOMIQUE (ECO)	0,00 €	0,00 €
PLAN CLIMAT (PCT)	0,00 €	0,00 €
SCOLAIRE (SCOL)	300,00 €	0,00 €
DSP - CULTURE (CULT)	1 329 000,00 €	635 000,00 €
DSP - VIE ECONOMIQUE (ECO)	443 640,00 €	408 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>4 149 634,00 €</b>	<b>4 043 280,00 €</b>

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon les tableaux ci-annexés ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**Pascal HENRIAT souhaiterait que soit indiqué le montant d'attribution de subventions pour l'année n-1 et l'année n afin de permettre un examen plus aisé de la délibération et de l'attribution des délibérations.**

**Emmanuelle MIREDDIN indique que l'enveloppe a augmenté par rapport à l'année précédente. Elle indique que le travail se poursuit avec les associations, il est nécessaire que les associations se manifestent en adressant des demandes en remplissant des dossiers qui se doivent d'être complets pour bénéficier de ces aides.**

**Mani CAMBEFORT remarque le cadre contraint dans lequel la Ville se situe au niveau budgétaire, il remarque tout de même qu'il y a une diminution de 100 00 euros sur l'année pour les associations. Il indique qu'il y a des diminutions qui sont inquiétantes il rappelle que le tissu associatif fait vivre la ville. Il indique être surpris de la diminution importante de la section du sport, il demande des éléments d'explication. Il donne pour exemple la subvention à la ligue de l'enseignement dont les subventions ont diminué.**

**Hicham EL MEHDI indique que pour la ligue de l'enseignement, le montant attribué n'a pas diminué, le montant qui a évolué correspond à la demande formulée par l'association et pas à l'attribution.**



# AUXERRE

*Mani CAMBEFORT indique que concernant l'occupation gracieuse des locaux, il indique qu'il y a une diminution de la mise à disposition des salles. Il précise que cela peut entraîner des difficultés plus importantes. Avec des capacités plus limitées, elle est passée à 3 par an, avec des locations impossibles pendant les vacances.*

*Crescent MARAULT indique qu'est demandé un local définitif et pas des salles.*

*Pascal HENRIAT indique avoir été interpellé les Gulli vert avec une baisse de 1800 euros, de la subvention, et indique ne pas comprendre.*

*Emmanuelle MIREDIN indique que le calcul est fait en fonction du nombre d'heures et du nombre d'enfants, ce qui s'applique à tous les centres de loisirs.*

**N° 2024-160**

**Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne - Avis**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée le 1er mars 2023 lors de la commission départementale consultative co-présidée par le Préfet de l'Yonne et le président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions prévues au III de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, il appartient aux conseils municipaux figurant au schéma de donner un avis sur le projet issu de la concertation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage issu de la concertation annexé à la présente délibération.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne.

#### **Vote du conseil municipal :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 37  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

**N° 2024-161**

**Objet : Auxerre AMBITIEUSE - Règlement de copropriété études recherche et développement**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Lauréate aux termes de la première phase de l'Appel à Manifestation d'intérêt « *Démonstrateurs de la Ville Durable (DVD)* » en date du 13 mai 2022, la Ville d'Auxerre participe à la phase dite « d'incubation », durant laquelle sera démontrée le bien-fondé du projet de reconversion urbaine sur le site Batardeau – Montardoins dite « Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E ». Dans la continuité du plan d'investissement France 2030, le



# AUXERRE

programme DVD vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers et se divise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets doit permettre de mener les études nécessaires à la maturation des projets,
- La seconde phase correspond à la phase de réalisation et de début des travaux.

Dans le cadre de cette phase d'incubation, la Ville a conclu un marché de recherche et développement (R&D) avec les sociétés ENGIE SA, d'une part, et EFFICACITY, d'autre part. Ce marché permet à la Ville de contracter avec un opérateur sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-10 du Code de la commande publique, en vue de mener conjointement un programme de R&D et permet un cadre propice à l'innovation.

En application de cette convention R&D, les différentes Parties ont décidé de conclure un règlement de copropriété afin de fixer les conditions dans lesquelles elles organisent pour l'avenir le partage des droits de propriété intellectuelle sur les résultats et les modalités d'exploitations des connaissances antérieures pour permettre l'exploitation desdits résultats.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'autoriser le Maire à signer le règlement de copropriété des études relatif au marché recherche et développement Auxerre AMBITIEUSE

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

***Denis ROYCOURT s'interroge sur la maison de l'eau devenue maison du vélo, il demande ce qu'elle deviendra avec sa toiture. Il indique que la maison du vélo mérite sa place au bord du canal. Il indique avoir voté contre la cession du bâtiment. Il précise qu'il faut que le propriétaire actuel respecte le règlement d'urbanisme.***

***Crescent MARAULT indique que cela doit être racheté pour être intégré dans le périmètre du quartier. Il précise que ce bâtiment sera préservé, il rappelle que ce bâtiment a besoin de travaux. Il indique qu'il est nécessaire que la réhabilitation aille jusqu'au canal.***

***Denis ROYCOURT indique sur la distribution de chaleur, que le projet a été plusieurs fois modifié. Il demande pourquoi ne pas relier ce quartier au réseau de chaleur existant. Et dans ce cas pourquoi le clos saint julien, ne serait pas raccordé sur ce même réseau.***

***Crescent MARAULT indique qu'il est prévu une interconnexion entre les deux réseaux de chaleur, ce qui permettra à ces résidences de se connecter.***

***Denis ROYCOURT se questionne sur la porosité de la mobilité dans le quartier. Il se questionne sur la mobilité pour accéder aux autres quartiers. Il précise qu'a été indiqué lors des réunions publiques que la mobilité sera étudiée une fois le contournement sud en service.***



# AUXERRE

*Crescent MARAULT répond que ce n'est pas ce qui a été exposé. Mais que le plan de circulation sera retenu après le contournement sud. Il indique que des études sont lancées sur la ville, afin de pouvoir faire des propositions de modification de la circulation.*

*Denis ROYCOURT indique qu'il a été annoncé qu'il n'y aura plus de voitures en 2050, dans le quartier Batardeau Montardoins*

*Crescent MARAULT indique qu'au regard de l'aménagement du quartier, il y aura une partie qui ne pourra accueillir de véhicule.*

*Denis ROYCOURT indique qu'il faut prêter attention à ne pas faire comme pour la ZAC de Saint Siméon, qui a été conçue pour la voiture n'intègre pas le quartier, ce qui aujourd'hui entraîne une anarchie.*

*Denis ROYCOURT indique que le terme de « super terrain de jeu » utilisé pendant la réunion publique n'était pas bon au regard du contexte actuel.*

*Crescent MARAULT indique que c'est un terrain de jeu pour les architectes.*

*Denis ROYCOURT indique concernant la désartificialisation, la gestion de l'eau, qu'il est important d'innover, il demande quels sont les souhaits, orientations dans ce domaine.*

*Crescent MARAULT indique que ce qui est fait c'est de la végétalisation, de la désimperméabilisation, de la gestion de l'eau avec récupération de l'eau de pluie. Il précise que cela est pensé avec un travail des architectes qui sont spécialisés sur le domaine.*

*Mani CAMBEFORT indique que le projet a été présenté au mois de mai pour la dernière fois. Il indique que l'étude devait s'arrêter cet automne, il souhaiterait qu'un point d'étape soit réalisé à une prochaine réunion.*

*Crescent MARAULT indique que l'étude présentée était l'étude sur l'énergie du quartier et pas sur l'aménagement, pour l'autonomie énergétique. Il indique que le travail va pouvoir débuter avec des entreprises privées, pour faire des études de structure pour connaître ce qui est peut-être fait sur le bâti. Il indique que pour les premières esquisses cela sera plutôt à l'automne.*

**N° 2024-162**

**Objet : Maison des randonneurs – Suppression du service public local sous sa forme actuelle**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le conseil municipal de la Ville d'Auxerre a créé un service public local relatif à la maison des randonneurs constatant, au début des années 2000, une carence de l'initiative privée pour répondre à un besoin d'hébergement.

En ce sens, un équipement situé dans le parc Paul Bert a été aménagé pour disposer d'une capacité de 25 places.

En raison des caractéristiques du service, le mode de gestion déléguée a été choisi pour confier la gestion de l'équipement à des acteurs privés dans le cadre de contrats de délégation de service public.

Le troisième contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2024.



# AUXERRE

Or, dans le cadre de la stratégie de développement touristique de la Communauté d'agglomération, l'Office de Tourisme a pour mission d'augmenter et de diversifier les modes d'hébergements alternatifs tout en renforçant l'attractivité de l'offre de tourisme nature.

La gestion de la Maison des Randonneurs s'inscrit pleinement dans cette démarche en répondant aux besoins spécifiques des clientèles itinérantes, en lien notamment avec le développement des itinéraires de randonnée et des mobilités douces.

La ville d'Auxerre ne souhaite pas continuer à gérer le service public de la maison des randonneurs sous sa forme actuelle, aussi, conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et à la décision n°93428 du Conseil d'État du 6 janvier 1995, selon laquelle il appartient au seul conseil municipal de décider de créer ou de supprimer des services publics qui relèvent de sa propre compétence, il est proposé d'approuver la suppression du service.

Cependant, il existe toujours des besoins en matière d'hébergement donc l'équipement sera mis à la disposition de l'office de tourisme avec pour mission de créer un nouveau service pour répondre aux nouveaux besoins des usagers tant au niveau du mode de gestion que des modalités de fonctionnement.

## **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la suppression du service public local de la maison des randonneurs sous sa forme actuelle ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote du conseil municipal :**

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| - voix pour                 | : 30   |
| - voix contre               | : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT |
| - abstentions               | : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0  |
| - absents lors du vote      | : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.  |

***Florence LOURY demande si cela sera ouvert par l'office du tourisme.***

***Crescent MARAULT indique que cela sera géré par l'office du tourisme.***

***Mathieu DEBAIN demande combien il y a de voyageurs par an dans cette structure.***

***Florence LOURY répond que cela correspond à 35 000 ou 40 000 en moyenne.***

***Mathieu DEBAIN répond que cela n'est pas possible.***

***Céline BAHR indique qu'en 2023, cela correspond à 2 750 personnes.***

***Mani CAMBEFORT confirme ces chiffres.***

***Crescent MARAULT indique que cette délibération correspond uniquement à la mise en place d'une souplesse de gestion.***

***Florence LOURY demande si cela sera ouvert à l'année comme cela était le cas auparavant.***



# AUXERRE

*Crescent MARAULT indique qu'il y a d'autres travaux qui sont faits sur le logement, et répond que pour les étudiants notamment il y a des solutions qui sont trouvées.*

**N° 2024-163**

**Objet : Désaffectation, déclassement de l'école Martineau des Chesnez et Temple et cession du ténement immobilier cadastré section EL 161-163-167-168 sises 7 et 9 rue Martineau des Chesnez – 20, rue Paul Bert**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par délibération n°2019-086 en date du 25 juin 2019, la Ville d'Auxerre a désaffecté et déclassé l'école élémentaire Martineau des Chesnez et de la parcelle cadastrée section EL numéro 167.

Cependant, dans l'encart du pouvoir décisionnaire une imprécision a été relevée. Cette délibération ne fait pas expressément mention de l'ensemble des parcelles concernées et de leurs bâtiments, à savoir les parcelles EL 161-163-167 et 168.



Par délibération n°2021-128 en date du 07 octobre 2021, la Ville d'Auxerre a décidé de céder aux sociétés VISTA et ADIM cet ensemble immobilier au prix de 1 150 000€ HT.

Or, cette délibération visait la délibération n°2019-086 faisant omission des parcelles cadastrées section EL 161, 163 et 168, constituant aussi l'objet de la cession. C'est pourquoi, il convient de reprendre une délibération globale constatant la désaffectation et le déclassement de ladite emprise foncière sur



# AUXERRE

l'ensemble des parcelles cadastrées section EL 161-163-167 et 168 et leur cession à la société SNC L'institution qui s'est substituée à la société VISTA acquéreur initial.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente conformément aux conditions susvisées.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger les délibérations n° 2019-086 en date du 25 juin 2019 et n°2021-125 en date de 07 octobre 2021,
- De constater la désaffectation de l'ensemble du site (immeubles et terrain d'assiette) cadastré section EL 161-163-167-168 et de prononcer son déclassement du domaine public communal étant ici précisé, que Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Préfet de l'Yonne préalablement consultés ont rendu un avis favorable à la désaffectation desdits tènements, sur lesquels sont assises les écoles Martineau des Chesnez et Temple, suivants avis en dates des 21 mai et 06 juin 2019,
- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier cadastré EL 161-163-167-168 sises 7 et 9 rue Martineau des Chesnez – 20, rue Paul Bert pour un montant global de 1 150 000€HT, au profit du groupe VISTA, substituée à la « SNC L'institution » ou toute société ou personne morale venant s'y substituer, étant ici précisé que le Pôle domaniale a de nouveau été consulté en vue de la présente délibération et a rendu un avis en date du +++++
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte demeurant à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**Mani CAMBEFORT indique qu'il est fait référence à la délibération 2019, toutefois, celle-ci ne citait pas toutes les parcelles.**

**Nordine BOUCHROU indique qu'il y a eu une fragilité découverte lors de la cession.**

### N° 2024-164

**Objet : Opération de portage n°844 "îlot MONTARDOINS" entre l'EPF BFC et la Ville d'Auxerre - Approbation de la convention de mise à disposition constitutive de droits réels**

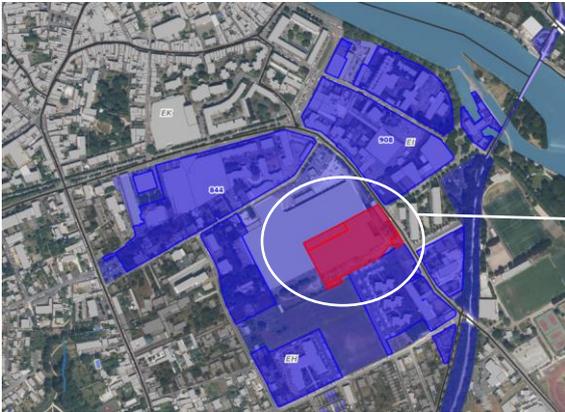
**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par délibération n°2022-055 du 19 mai 2022, la Ville d'Auxerre a confié à l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté (EPF) le portage foncier du site Montardoins, qui consiste à porter les immeubles et réaliser les acquisitions dans le périmètre défini par la convention.



# AUXERRE

Aux termes d'une convention opérationnelle (opération n°844), la Ville d'Auxerre et l'EPF ont défini les conditions et les modalités de ce portage. Pour faire suite à la convention de portage, l'EPF va prochainement acquérir les locaux de la SCI DMLLB occupés par l'unité OPI Ouest sis 8-12 rue de Preully, propriété du groupe SAS MPO.



■ Périmètres opération de portage EPF BFC



■ Locaux, propriétés de la Commune d'Auxerre

■ Locaux occupés par l'unité OPI Ouest, acquis par l'EPF BFC

La Ville d'Auxerre souhaite, sur cet îlot, dans le cadre du projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E pouvoir bénéficier de droits réels, notamment pour poursuivre les études (notamment sur les opérations de dépollution) sur l'ensemble du site de l'usine Guilliet, dont la Ville d'Auxerre est déjà propriétaire. Aussi, et pour que la Ville d'Auxerre puisse intervenir, à compter de la vente effective du site à l'EPF, il est nécessaire que celui-ci l'autorise, par voie de convention constitutive de droits réels, comme ci annexée à la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée de 14 ans ou jusqu'à la rétrocession du bien à la Ville d'Auxerre ou tout opérateur désigné. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention sera effective dès que l'EPF sera propriétaire des parcelles.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec l'EPF DOUBS BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition constitutive de droits réels ainsi que tous actes à venir permettant la mise en œuvre de la délibération.

### Vote du conseil municipal :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| - voix pour                 | : 31   |
| - voix contre               | : 0  |
| - abstentions               | : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA |
| - n'a pas pris part au vote | : 0  |
| - absents lors du vote      | : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.  |

**Mathieu DEBAIN indique qu'il est demandé de délibérer sur la mise à disposition de locaux entre l'EPF et la Ville d'Auxerre. Il indique que les élus n'ont pas été informés de l'achat. Il demande le prix d'achat.**



# AUXERRE

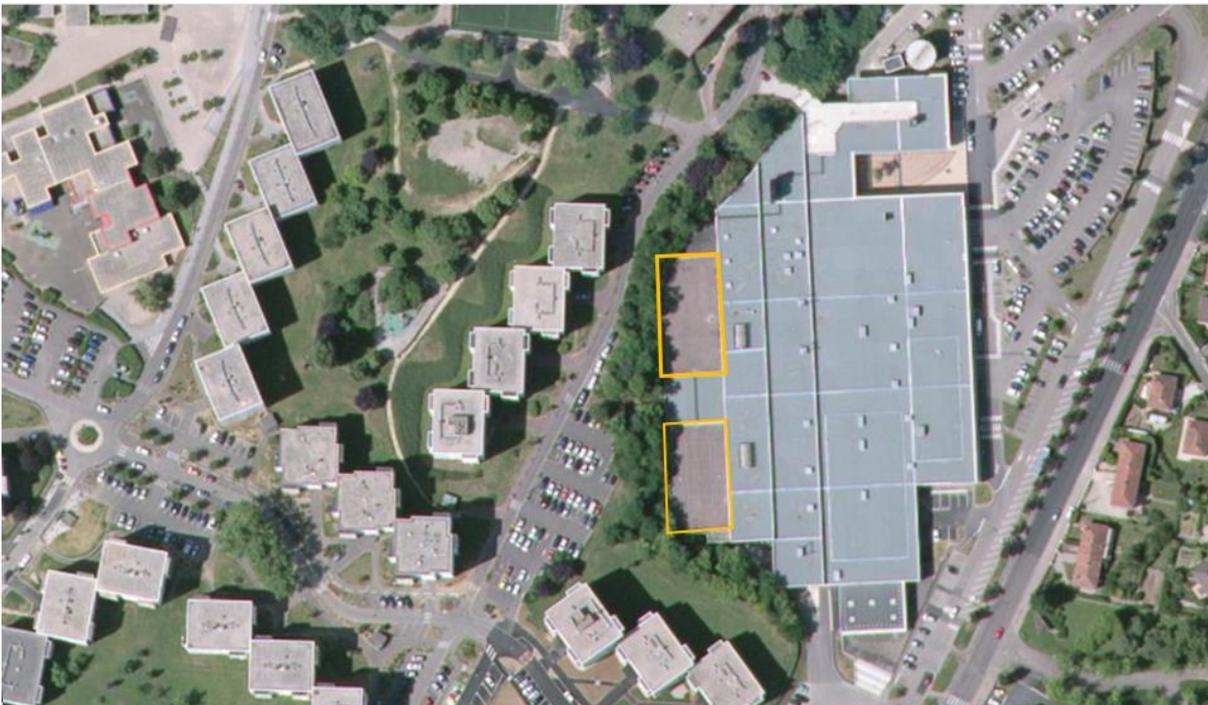
*Nordine BOUCHROU lui répond 750 000 euros.*

**N° 2024-165**

**Objet : Cession lots de volume n°2 avec droit de superficie R+1 du centre commercial parcelles section IO 15 e 40 sis boulevard de Montois**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre est co-volumier de biens et droits immobiliers contenus dans un ensemble ayant fait l'objet d'une division volumétrique dans le quartier de Saint Siméon sis Boulevard de Montois cadastré section IO 15 et 40. Un état descriptif de division volumétrique a été réalisé le 08 mars 1974, suivi de rectificatifs les 19 octobre 1982 et 14 janvier 1983 entre le Ville d'Auxerre et CARDINAL PARTICIPATION. Il s'agit des lots de volume n°2 dont la ville est titrée avec un droit de superficie sur chacune des parcelles section IO n°15 et IO n°40, ce qui représente les terrasses du centre commercial de l'ancien Intermarché.



Conformément à la réglementation, l'avis du pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin d'émettre une estimation de la valeur vénale. Concernant ces lots, le pôle d'évaluation domaniale a estimé, le 03 décembre 2024, une valeur vénale hors taxe et hors frais à 53 000€

Dans le cadre de la cession de l'ensemble commercial au groupe JCS PROMOTION, la ville d'Auxerre a la volonté de céder ses droits immobiliers n'ayant plus d'usage de ces lots. Cela permettra donc l'annulation de la volumétrie qui n'a plus d'utilité juridique à ce jour.

C'est pourquoi, il a été convenu de céder ces lots afin que l'acquéreur puisse jouir de la totalité de la propriété de cet ensemble. Cette proposition d'acquisition rentre dans la volonté de la municipalité de maintenir et de développer l'activité commerciale dans ce quartier.

Par ailleurs, une partie du Boulevard de Montois traverse l'assiette cadastrale de la propriété cédée, sa rétrocession sera présentée au prochain conseil municipal après analyse des conditions juridiques.

Dans ces conditions, une promesse de vente pourra être signée, la réitération de l'acte n'interviendra quant à elle qu'après la rétrocession de la voirie.

Au regard de la future rétrocession, la cession des lots de volume est proposée à l'euro symbolique.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente conformément aux conditions susvisées.



## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, notamment la rétrocession de la voirie, des lots de volume n°2 avec droit de superficie R+1 du centre commercial parcelles section IO 15 e 40 sis boulevard de Montois, à l'euro symbolique, au profit du groupe JCS PROMOTIONS ou toute société ou de personne morale venant s'y substituer,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente et/ou vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière et rétrocession de voirie) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

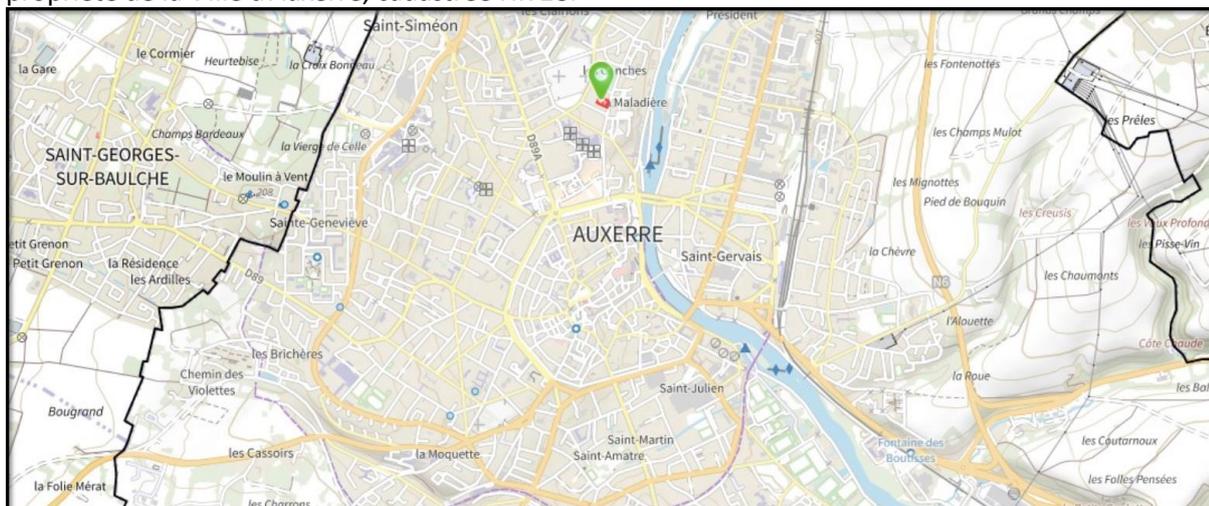
**Mathieu DEBAIN indique que derrière toutes ces ventes, il semble n'y avoir qu'un seul homme, il indique qu'à chaque opération il bénéficie de largesse financière, sur une façade lors d'une dernière délibération, et de nouveau avec cette délibération.**

### N° 2024-166

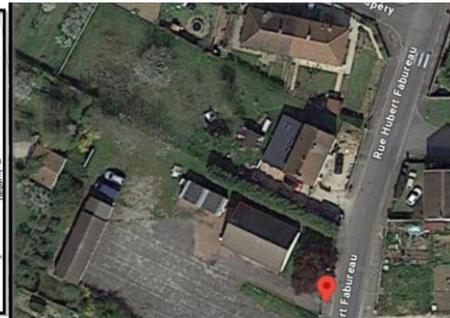
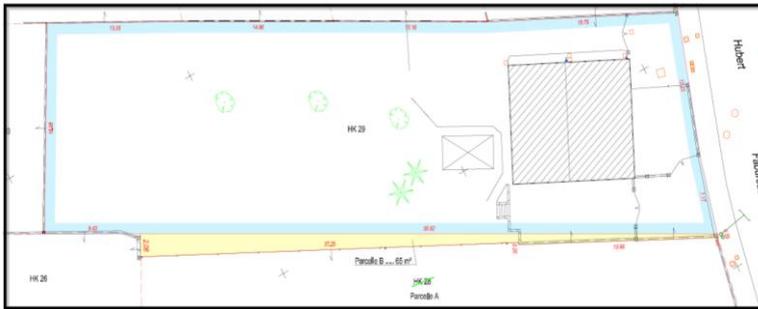
**Objet : Cession délaissé de terrain après mise à l'alignement sis Allée Latécoère cadastré section HK 28**

### Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Monsieur et Madame CHAPOT, demeurant au 17 rue HUBERT FABUREAU à Auxerre ont procédé au bornage de leur propriété cadastrée HK 29. Lors de ce bornage, il est apparu que leur clôture a été édiflée sur la propriété de la Ville d'Auxerre, cadastrée HK 28.



# AUXERRE



C'est dans ce cadre qu'il a été proposé de céder cette emprise conformément à l'avis du pôle domanial en date du 15/02/2024 au prix de 15€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 975€ HT.

Par courrier en date du 14/08/2024, M et Mme CHAPOT ont confirmé leur accord d'acquiescer l'emprise concernée dans ses conditions, permettant de régulariser la situation.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente à la suite des mises en œuvre des conditions susvisées.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'emprise du délaissé de terrain après mise à l'alignement sis Allée Latécoère cadastré section HK 28 d'une superficie de 65m<sup>2</sup>, au prix de 975€ HT soit 15€ le m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame CHAPOT ou toute personne morale venant s'y substituer,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes (promesse de vente et/ou vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre

### Vote du conseil municipal :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 36  |
| - voix contre               | : 1 Isabelle POIFOL-FERREIRA                    |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

**Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaitait indiquer que sur d'autres délibérations il est proposé de céder à l'euro symbolique, alors qu'il est demandé à des propriétaires de bonne foi, de donner 975 euros sur cette parcelle. Elle indique que l'euro symbolique aurait été suffisant sur cette délibération.**

**N° 2024-167**

**Objet : NPNRU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Eau Potable**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.



# AUXERRE

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève
- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Commune d'Auxerre est un des maîtres d'œuvre du projet de Renouvellement Urbain. Elle a notamment à charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. Cela comprend le renouvellement des réseaux d'assainissement si nécessaire.

La compétence eau potable relève de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe terme* ».

Par la convention jointe, la communauté d'agglomération transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage unique des opérations relatives au renouvellement du réseau d'eau potable du quartier Sainte-Geneviève et du quartier des Rosoirs, dans le cadre du projet NPNRU.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en lien avec la programmation des travaux des projets du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

---

### Vote du conseil municipal :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 37  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

### N° 2024-168

**Objet : NPNRU - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Assainissement**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.



# AUXERRE

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève
- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Commune d'Auxerre est un des maîtres d'œuvre du projet de Renouvellement Urbain. Elle a notamment à charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. Cela comprend le renouvellement des réseaux d'assainissement si nécessaire.

La compétence assainissement relève de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe terme* ».

Par la convention jointe, la communauté d'agglomération transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage unique des opérations relatives au renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Sainte-Geneviève et du quartier des Rosoirs, dans le cadre du projet NPNRU.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en lien avec la programmation des travaux des projets du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

### N° 2024-169

**Objet : Stationnement - Principe de la future Délégation de Service Public pour le stationnement**

**Rapporteur : Sébastien DOLOZILEK**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil Municipal sur les modes de gestion possibles pour l'exploitation du stationnement en voirie et en ouvrage et de lui permettre de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié.



# AUXERRE

Selon les dispositions des articles 1411-4 et 1413-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ceci étant exposé il est présenté dans ce rapport :

- La présentation du service actuel
- Les objectifs poursuivis pour le nouveau service
- L'intérêt de la délégation de service public
- La description des caractéristiques du service à déléguer

## Présentation du service actuel :

Le centre-ville d'Auxerre dispose de places de stationnement réglementées sur voirie, de parcs de stationnement au sol, dits « en enclos » (La Tournelle, Les Cordeliers, Etang St Vigile, Marie Noël, St Pierre), et de 2 parkings en ouvrage (Arquebuse et Pont).

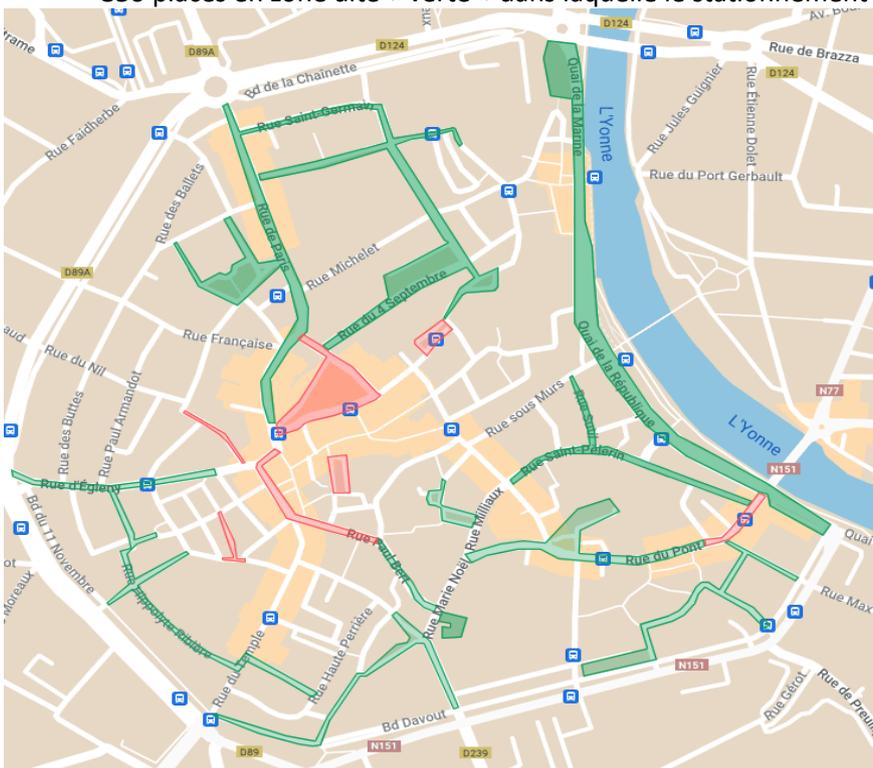
L'offre de stationnement est d'environ **3 700 places**, dont 53 % gratuites et 47% payantes. Les places en voirie sont gratuites sur les boulevards et payantes en centre-ville.

Le parking de l'Arquebuse, qui représente près de 500 places (partie en ouvrage et partie aérienne) est gratuit.

Le parking du Pont, propose 550 places payantes.

Les **1 200** places de stationnement payantes sur voirie et en enclos sont réparties en 2 zones :

- **300** places en zone dite « rouge » à vocation rotative dans laquelle le stationnement des abonnés est interdit
- **850** places en zone dite « verte » dans laquelle le stationnement des abonnés est autorisé



Les missions relatives à la gestion du stationnement réglementé se répartissent comme suit :

Depuis mars 2023, la ville a confié à la société STRETEO puis à la société **INDIGO le contrôle du stationnement payant, l'émission et le recouvrement des Forfaits de Post Stationnement (FPS) et la gestion des recours contentieux (RAPO).**

Le marché actuel notifié à la société Indigo le 10/10/2024 prendra fin le 10/10/2026.

Le nombre de contrôles, fixé au marché, est le suivant :

- 1 passage sur les rues en zone « verte » résidentiel / jour
- 2 passages sur les rues en zone « rouge » rotative / jour



# AUXERRE

- 1 passage hebdomadaire supplémentaire sur l'intégralité des rues

Cette mission est assurée par 3,2 ETP (agents de contrôle assermentés et chef d'équipe)

**Les contentieux** sont gérés par la Ville au sein de la Direction Stratégie Aménagement du Territoire et Mobilités (arguments pour les mémoires en défense préparés par la société INDIGO, courriers à la signature de l'adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique). La DSATM pilote également le marché de contrôle du stationnement (consultation, contrôle qualité, reporting, gestion des factures) et gère la relation usagers. (0,2 ETP)

Les horodateurs ont été acquis par la ville et sont gérés par la Direction du Cadre de vie (DCV) dans le cadre d'un contrat de maintenance. 2 agents assurent cette mission, qui représente 0,2 ETP.

Les recettes des horodateurs sont collectées par un régisseur de la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public (DPAEP).

La gestion des abonnements (parking du Pont et abonnements résidents et artisans en voirie) est assurée par 2 agents de la DPAEP. Cela représente environ 0,2 ETP.

Le parking du Pont est gardienné 24/24 7j/7 par 6 agents de la DPAEP. Ils sont dédiés à cette mission pour environ 90%, les 10% restant consistant à la gestion des ouvertures à distances des bornes d'accès au centre-ville.

La maintenance et l'entretien des 2 parkings en ouvrage, Archebuse et Pont, est assurée par la DPAEP dans le cadre de la maintenance générale des bâtiments de la ville d'Auxerre.

Le contrôle du stationnement gênant est quant à lui assuré par les ASVP. Ces infractions n'ayant pas été dépenalisées comme l'a été le contrôle du stationnement payant par la [loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles \(MAPTAM\)](#), elles ne peuvent pas être confiées à un tiers.

### Les objectifs du service :

Afin de diminuer la présence de la voiture en centre-ville grâce à une offre de stationnement attractive, organisée selon les usages, lisible, simple d'accès, la Ville doit poursuivre l'action déjà engagée d'amélioration du contrôle et investir fortement.

Il s'agit de :

- Améliorer la visibilité des parkings,
- Faciliter la recherche d'une place de stationnement (par exemple, installer des panneaux de jalonnement dynamique du nombre de places disponibles dans les parkings),
- Rénover les parkings en ouvrage Archebuse et Pont pour les mettre aux standards qualitatifs actuels,
- Augmenter l'offre de stationnement aux abords du centre-ville (construire un nouveau parking, Rond-Point de Paris, afin de compléter l'offre de stationnement sur les boulevards),
- Proposer / Intégrer des services de mobilité afin de faciliter l'accès au centre-ville depuis les parkings situés sur les boulevards,
- Moderniser les outils de paiement (remplacer les horodateurs vieillissants par des appareils modernes et plus intuitifs d'utilisation, développer les solutions de paiement à distance),
- Intégrer les évolutions et nouveaux usages des modes motorisés et apporter de nouveaux services à l'utilisateur ; via l'installation de stations de charge pour véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables, le déploiement de places de stationnement dédiées au covoiturage et/ou à l'autopartage, la mise en place de système de guidage à la place et le développement de système de lecture de plaques permettant de faciliter l'accès pour les abonnés,
- Mettre en place une tarification favorisant la rotation en centre-ville, proposant des abonnements adaptés aux différents usages, et notamment incitatifs pour les salariés du centre-ville.

Ces investissements sont évalués entre 10 et 12 millions d'euros HT.

Le choix du mode de gestion devra notamment respecter les prérequis suivants :

- Au regard de la complexité et de la technicité requises d'une part et d'autre part de l'interdépendance des objectifs décrits (construction d'un parking, exploitation de parkings et gestion de stationnement sur voirie), le mode de gestion devra garantir un opérateur unique pour les opérations de conception, réalisation et exploitation du service.



# AUXERRE

- Au regard du besoin de conserver des capacités de financement pour d'autres projets et compte tenu du volume des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs, le mode de gestion devra minimiser la charge financière annuelle pour la Ville d'Auxerre.

## **Justification du choix du mode de gestion :**

Le recours à une gestion directe paraît devoir être écartée dès lors qu'elle ne permettrait pas de répondre aux besoins de la Ville, laquelle souhaiterait notamment pouvoir bénéficier d'un opérateur économique unique sur et hors voirie et ne pas porter la charge des investissements.

Le recours à une gestion externalisée de type marché public, paraît devoir être écarté dès lors qu'elle ne permettrait pas de répondre aux besoins de la Ville, laquelle souhaiterait ne pas avoir à porter la charge des investissements.

Le seul montage adapté paraît porter sur une gestion déléguée, via le recours à une délégation de service public sous la forme d'une concession. Les contrats de délégation de service public permettent donc à une personne publique de confier la réalisation d'ouvrages et/ou la gestion d'un service, notamment public, à un tiers qui en assurera la gestion et l'exploitation et qui supportera un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La délégation de service public se caractérise donc par trois éléments.

- Le lien unissant le concédant au délégataire doit être nécessairement contractuel
- Le délégataire doit être chargé de la gestion et de l'exploitation d'un service public et, le cas échéant, de la réalisation d'ouvrages nécessaires à son usage
- Le délégataire doit nécessairement supporter un risque d'exploitation

Au regard des objectifs précisés ci-avant et des motifs explicités ci-après, il est proposé de recourir à un mode de gestion du service délégué sous forme d'une délégation de service public. La gestion sous forme d'une délégation de service public permettra notamment :

- Assurer avec professionnalisme un service de qualité répondant à l'attente des usagers, tout en permettant à la Ville de maîtriser ses ratios financiers, dans un contexte de pression croissante sur les finances publiques.
- Externaliser une activité qui nécessite d'importants moyens financiers (en investissement et en exploitation), et qui est donc porteuse d'un risque financier dans la durée.

Le recours à la DSP permettra notamment d'externaliser la gestion de l'incertitude liée à la fréquentation des parcs, inhérente à la politique commerciale et aux tarifs pratiqués.

- Externaliser la maîtrise du risque technique, c'est-à-dire transférer les risques d'exploitation du service et la maîtrise de la technicité nécessaire à une bonne exécution du service.

En particulier, le recours à la DSP permet de mobiliser rapidement les moyens humains disposant de l'expertise technique nécessaire (notamment liée à la réalisation des travaux de rénovation et de construction, à la gestion et au pilotage du matériel de contrôle péage et des systèmes de jalonnement et guidage dynamique ou au contrôle du stationnement payant sur la voirie) et d'assurer une gestion optimale des ouvrages mis à disposition.

## **Présentation des caractéristiques du service à déléguer :**

Le contrat envisagé est donc un contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession au sens du Code de la commande publique, qui confie au délégataire la gestion du stationnement réglementé en voirie et en ouvrage, la rénovation des parkings et la construction d'un nouveau parking en ouvrage, à ses risques et périls.

Pendant toute la durée du contrat, l'autorité concédante exerce un contrôle permanent sur les conditions de son exécution, et sur le respect par le délégataire de ses obligations.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire dans le cadre du contrat sont les suivantes :

### **1. Périmètre du service**

Le périmètre de la DSP inclut :



# AUXERRE

- le stationnement sur voirie et dans les poches de stationnement en centre-ville ainsi que sur la partie aérienne du parking de l'Arquebuse.
- le stationnement en ouvrages dans les parkings du Pont et Arquebuse
- la construction et l'exploitation d'un parking en ouvrage Rond-Point de Paris de 450 places, évolutif à 600 places si besoin
- la rénovation des parkings du Pont et de l'Arquebuse ainsi que l'entretien des 3 ouvrages
- le remplacement et l'entretien du parc d'horodateurs en voirie
- la surveillance des ouvrages
- le contrôle du respect des tarifs en vigueur et la gestion des abonnements

Le tableau ci-après présente la répartition actuelle des places de stationnement et leur réglementation.

Le périmètre confié au délégataire devra pouvoir évoluer, par voie d'avenant et dans la limite des conditions juridiques applicables en la matière, en fonction de l'évolution quantitative de l'offre de stationnement. En effet, le stationnement sur les boulevards devra pouvoir être intégré à la DSP une fois le parking rond-Point de Paris ouvert. De la même façon, certaines places en centre-ville pourront être amenées à disparaître au cours de la DSP afin de donner plus d'espace aux piétons, PMR et vélos.

	Nb places gratuites	Nb places payantes	Type	Intégration DSP
Parking du Pont		550	ouvrage	Phase 1
Arquebuse parking	368		ouvrage	Phase 1
Quais		180	voirie	Phase 1
St Etienne		28	voirie	Phase 1
Préfecture		46	voirie	Phase 1
Secteur palais de Justice		104	voirie	Phase 1
Place des Véens		60	voirie	Phase 1
Saint Pierre		45	voirie	Phase 1
Parking Marie Noël	30		voirie	Phase 1
Cordeliers		147	enclos	Phase 1
La Tournelle		96	enclos	Phase 1
Suite centre ville		470	voirie	Phase 1
Ceinture de Boulevards		30	voirie	Phase 1
Ceinture de Boulevards	1 352		voirie	Phase 2
Rd Pt Paris	81		voirie	Phase 2
Arquebuse aérien	128		enclos	Phase 2
<b>Sous-Total</b>	<b>1 959</b>	<b>1 756</b>		
<b>Total</b>	<b>3715</b>			

## 2. Missions du délégataire

Le délégataire supportera :

- Le risque industriel lié à la construction du parking Rond-Point de Paris ainsi que celui lié à l'exploitation du stationnement sur et hors voirie
- Le risque commercial lié à la réalité des recettes perçues par rapport au prévisionnel.
- La responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre des travaux et de l'exploitation du service.

Dans le cadre du contrat qui sera signé entre les deux parties, le futur délégataire aura à sa charge les missions suivantes :

- La constitution d'une société dédiée le cas échéant
- L'exploitation du service de stationnement, ce qui induit :
  - o la relation avec les usagers,



# AUXERRE

- la perception des recettes auprès des usagers,
- la mise en œuvre d'une politique de marketing et de communication sur le service, dans le respect de la charge AuxR-Mobilité,
- la surveillance et le gardiennage des parkings,
- le contrôle du respect des tarifs en vigueur,
- la gestion des RAPO,
- la mise en place des logiciels nécessaires à l'exécution du service et au contrôle en lien avec l'ANTAI.
- La mise en place d'une organisation interne adaptée à la consistance du service
- L'entretien/la maintenance des parkings et des places de stationnement sur voirie et des équipements d'exploitation qui y sont rattachés ce qui comprend notamment :
  - Le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements.
  - Le nettoyage des parkings, des circulations, des ascenseurs, des accès.
  - La passation et gestion des divers contrats de maintenance.
  - L'entretien des espaces verts associés aux parkings.
  - La gestion et l'entretien des systèmes de lecture de plaques,
  - La gestion et l'entretien des bornes de recharges pour véhicules électriques et/ou hybrides,
  - La gestion et l'entretien du système de guidage à la place,
  - La gestion et l'entretien de l'éclairage et des candélabres présents sur les parcs,
  - L'entretien et la maintenance des horodateurs
- La conception, le financement et la réalisation des travaux de construction d'un parking en ouvrage de 450 places évolutif et des travaux de rénovation des 2 parkings en ouvrages
- L'établissement des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations
- Le financement de la totalité des travaux, lequel peut inclure le versement par la Ville d'Auxerre d'une subvention d'investissement payable en une fois ou lissée sur la durée du contrat.
- Le soin de supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur
- La production pour le compte de la Ville de l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de la Ville via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (dont tableaux de bord de suivi)

### 3. Investissements

Les investissements seront les suivants :

- Renouveler certains équipements jugés dégradés et/ou obsolète, notamment via le remplacement des horodateurs,
- Proposer de nouveaux services à l'utilisateur dans les parcs en ouvrage, en lien avec les nouveaux usages et les évolutions technologiques liées au secteur du stationnement : bornes de recharges, guidage à la place, lecteurs de plaques, etc.

Ainsi, il est proposé le programme de travaux suivant (la réalisation et le financement de ces travaux seront mis à la charge du futur délégataire) :

- Renouvellement complet de l'ensemble des horodateurs,
- Travaux de rénovation des parkings Arquebuse et Pont, dont amélioration des accès et sorties voitures, rénovation et création d'ascenseur, rénovation des espaces d'accueil, signalétique intérieure, peintures sols, murs et plafonds, ...
- Travaux de sécurisation des parkings en ouvrage par l'installation de sas aux entrées/sorties et le renforcement du système de vidéosurveillance,
- Installation d'un système de guidage à la place dans les parkings en ouvrage,
- Mise en place d'un dispositif de jalonnement dynamique (disponibilité en temps réel des places dans les parkings),
- Installation de lecteurs de plaques d'immatriculation, permettant de faciliter l'identification des abonnés et de fluidifier les entrées/sorties,



# AUXERRE

- Installation de bornes de recharge électriques dans les parkings en ouvrage,
- Mise en place d'un système de contrôle péage dans certains parkings en enclos,
- Construction d'un parking en ouvrage de 450 places Rond-Point de Paris, avec possibilité d'extension à 600 places et proposant des matériaux à faible impact carbone

L'enveloppe budgétaire de ces travaux est estimée entre 10 et 12M€ HT.

#### 4. Principes généraux d'équilibre économique du service

Par principe, l'exploitation de la présente concession s'effectue aux frais et risques du titulaire.

Celui-ci devra se rémunérer auprès des usagers, sur la base des tarifs déterminés dans la convention ; étant précisé que le Conseil municipal conserve la maîtrise des tarifs en cause.

Au regard des investissements à porter, les tarifs seront probablement amenés à évoluer, notamment pour les parkings en ouvrage.

Sur cette base et en fonction des hypothèses de fréquentation projetées du fait de l'attractivité des parkings rénovés, les recettes de la future DSP sont évaluées à environ 2,5 millions d'euros en moyenne annuelle. Les dépenses correspondantes sont évaluées à 1,4 millions d'euros annuels, soit un solde excédentaire d'environ 1,1 millions annuels permettant la rémunération du délégataire et la couverture des dépenses d'investissement sur une durée d'environ 10 ans.

Le délégataire versera le cas échéant une redevance à la Commune qui pourra présenter une part fixe et une autre proportionnelle aux résultats de l'exploitation.

Compte tenu de l'importance de l'investissement initial lié à la construction d'un nouveau parking ne pouvant être entièrement répercuté sur les usagers, il pourra être envisagé une subvention d'investissement au début du contrat ou lissé sur sa durée, ainsi qu'une valeur nette comptable à l'issue du contrat qui pourra être reprise comme droit d'entrée dans le cadre du contrat suivant conformément aux règles comptables sur l'amortissement des investissements.

#### 5. Durée envisagée

La durée envisagée est de l'ordre de 10 ans qui permet d'une part, au concessionnaire de s'installer et de proposer un service de qualité et d'autre part, d'amortir au moins en partie les investissements qu'il aura réalisés.

Pour autant, la durée finalement retenue dans le cadre de la convention qui sera signée entre la Collectivité et le futur délégataire tiendra compte des investissements programmés et de l'équilibre économique de la future convention, de manière à se conformer aux dispositions de l'article R.3114-26 du Code de la Commande publique selon lesquelles : « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Elle pourra donc s'avérer plus ou moins longue au regard des investissements en cause et de l'équilibre économique de la convention.

#### 6. Contrôle de la Ville d'Auxerre

Le délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la Ville de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées. Il aura notamment l'obligation de l'informer de tout dysfonctionnement concernant la gestion du service, de son fait ou non.

Le non-respect de ces obligations pourra faire l'objet de pénalités prévues au contrat, sans préjudice de mesures coercitives (mise en régie ; déchéance).



# AUXERRE

Le délégataire devra fournir régulièrement, dans des conditions qui seront définies, à la Ville toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant annuellement le Rapport Annuel du Délégataire (RAC) dont le contenu sera détaillé dans le dossier de consultation, ainsi qu'un rapport sur la qualité du service.

Le comité social territorial a été consulté le 3 décembre 2024 et a émis un avis :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se prononcer sur le principe de délégation de service public local de stationnement au vu du rapport ci-avant présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 28
- voix contre	: 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions	: 2 Pascal HENRIAT, Mostafa OUZMERKOU
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**Pascal HENRIAT indique avoir regardé avec attention ce dossier, il indique ne pas être contre une délégation de service public, il précise que beaucoup de collectivités le font. Il expose que de son point de vue, une collectivité ne sait pas faire de parking. Il se pose toutefois des questions, il indique que depuis octobre 2024 jusqu'en octobre 2026 INDIGO était titulaire du marché. Il demande à quelle date cette délégation débutera. Il indique que ce dossier ne doit pas être décidé maintenant en raison des prochaines élections qui se dérouleront en 2026. Il indique que ce n'est pas à l'équipe municipale de proposer cette délégation de service public qui va entraver la prochaine équipe municipale. Il indique qu'il y avait 3700 places, soit 53% gratuites et 47% payantes. 1352 places sur les boulevards. Il indique que cela voudrait dire que les places sur les boulevards seraient payantes.**

**Crescent MARAULT indique qu'il est réfléchi un autre mode de gestion, avec la gestion du stationnement payant. Il indique que lorsqu'un concessionnaire aura été choisi dans le cadre de la délégation de service public, il sera confié au délégataire la gestion du stationnement payant. Il expose que c'est pour cela que le contrat a été prolongé avec INDIGO afin de permettre le choix du délégataire. Il indique que ce sont deux choses distinctes. Il précise que le projet de délibération, permet juste le choix du mode de délégation de service public, et précise qu'ensuite sera réalisé le cahier des charges et sera ensuite proposé en délibération du conseil municipal le choix du délégataire et la possibilité de conclure cette délégation de service public ou non.**

**Pascal HENRIAT indique qu'il est souhaité depuis plusieurs années de créer un parking souterrain sur la place des cordeliers sur plusieurs niveaux, il indique que c'est possible. Il aurait souhaité que cela soit intégré dans la délégation de service public afin d'obtenir des informations sur le prix. Il indique qu'il est important pour les familles et les personnes âgées d'avoir accès aux centres villes. Ce qui ne sera pas le cas des parkings relais.**

**Mathieu DEBAIN souhaite intervenir sur la future délégation de service public pour le stationnement que l'on souhaite attribuer.**



## AUXERRE

**Crescent MARAULT** corrige en indiquant que la délibération ne porte pas sur le choix, mais bien sur le principe du passage par une délégation de service public.

**Mathieu DEBAIN** indique que dans les documents qui sont présentés, il est prévu un nouveau parking entre le rond-point de Paris et la prison, avec un stationnement d'une capacité de 750 places. Il souhaite attirer l'attention sur le cout d'un tel aménagement, il demande si ce parking est indispensable il indique qu'il existe déjà un parking de 81 places, il indique s'être rendu plusieurs fois sur ce parking et que des places étaient toujours disponibles. Il précise qu'il serait plus judicieux d'étudier d'autres formes de stationnement, avec notamment des petites structures de stationnement périphériques autour des boulevards. Il indique qu'une extension pourrait être envisagée à cet endroit, mais il serait plus judicieux de prévoir un parking plus proche du centre-ville. Il précise que le parking actuel est loin du centre-ville. Il indique que la création de ce nouveau parking nécessite un investissement considérable qui devra être rentabilisé, avec la fin de la gratuité de certaines places gratuites notamment sur les boulevards. Il indique qu'en 2023, le stationnement à Auxerre a rapporté environ 500 000 euros. Alors qu'il est prévu par le délégataire des recettes à terme de 2,5 millions d'euros. Soit une augmentation de plus de 2 millions d'euros qui seront prélevés directement sur les auxerrois. Il indique que ce modèle économique montre que l'investissement massif du stationnement au rond-point de Paris aura des incidences directes sur le porte-monnaie des Auxerrois et donc sur l'acceptabilité de ce type de projet.

**Sébastien DOLOZILEK** indique qu'il n'y aura pas de bascule de place gratuite vers des places payantes.

**Mathieu DEBAIN** indique que cela n'est pas possible en raison des bénéfices espérés.

**Crescent MARAULT** indique que les parkings seront payants ce qui permettra d'avoir des recettes. L'idée de la délégation de service public est de trouver un levier pour continuer d'investir sur le territoire. Il indique que le stationnement est payant dans toutes les villes moyennes. Il indique qu'il faudra faire des choix, il indique que l'idée de la délégation de service public est de trouver un levier pour continuer d'investir sur le territoire. Il indique que rationaliser le stationnement sur Auxerre est nécessaire. Il cite l'exemple du stationnement Rue Paul Bert qui n'est pas adéquat. Cela permettrait de sécuriser les espaces piétons entre le parking du Pont et le centre-ville. Il indique que cela permettrait aussi de valoriser le centre-ville. Il indique que l'idée est de rationaliser les stationnements aux mêmes endroits pour éviter du stationnement partout.

**Mathieu DEBAIN** indique qu'il ne comprend pas que le Maire n'assume pas que les boulevards vont devenir payants. Il indique que dans le projet, les boulevards reviendront aux délégataires, qui ne vont pas les gérer gratuitement.

**Crescent MARAULT** indique qu'à terme après la LISA, il souhaiterait revoir le tracé de mobilité douce, la circulation et indique qu'il pourrait être envisagé un transport à haute qualité de service qui partirait de la gare et qui ferait une boucle rue de la tournelle, rond-point de paris, arquebuse, Vaulabelle, batardeau Montardoins, Pont Paul Bert, conservatoire notamment. Il faudrait réserver ces espaces sur les boulevards pour laisser passer ce bus. Ce qui serait de plus sur l'itinéraire de tous les parkings de proximité.

**Mathieu DEBAIN** indique ne pas avoir eu de réponse sur la gratuité des boulevards.

**Crescent MARAULT** maintient que le périmètre payant n'évoluera pas.

**Jean-Philippe BAILLY** indique bien comprendre que le stationnement payant sera étendu partout et notamment sur les boulevards. Il indique avoir remarqué une subvention d'investissement que la Ville d'Auxerre paierait au délégataire. Il souhaiterait connaître le montant de cette subvention, puisque cela



## AUXERRE

*impactera le contribuable. Il demande également le montant de la redevance versée par le délégataire à la Ville d'Auxerre.*

*Crescent MARAULT indique que cela sera arrêté dans le contrat.*

*Crescent MARAULT indique que le principe est le même que la délégation de service public menée sur l'eau. Il indique que dans ce type de contrat, le parking revient propriété de la collectivité, ce qui peut expliquer une subvention de la Ville vers le délégataire. Il indique que c'est le même fonctionnement pour le dépôt de bus pour la mobilité qui sera à cheval sur deux délégations de service public. Il indique qu'il y a de nombreuses solutions qui pourront être envisagées. Il indique que la modulation de la durée pourrait être réalisée, afin de contraindre le délégataire. Il pourrait être réalisées des cartes d'abonnement pour les résidents, ou encore les entreprises. Cela pourrait être négocié sur des tarifs pour ces abonnements. Il indique que le parking du pont qui n'est pas fonctionnel, doit être revu. Pareil pour le parking du monoprix avec deux niveaux qui ne sont pas exploités.*

*Mathieu DEBAIN demande que la gratuité des boulevards soient indiqués dans le cahier des charges.*

*Mani CAMBEFORT indique sur ce projet, être en accord pour repenser la place de la voiture en ville et donc du stationnement, étant entendu qu'Auxerre se situe sur un territoire rural. Il indique être en accord pour la rénovation de certains parkings, de faciliter la recherche d'un stationnement, et la rénovation de l'arquebuse. Il indique ne pas être en accord avec la méthode utilisée, il précise que la délibération sort du chapeau, il indique que pendant la campagne électorale quelques éléments avaient été évoqués. Il indique qu'aucune étude des besoins du stationnement n'a été faite. Il indique qu'est évoqué dans la délibération une incertitude liée à la fréquentation des parkings, il indique que si des études avaient été réalisées cela aurait diminué l'incertitude. Il précise que certaines erreurs ont été commises, notamment sur le nombre de places de stationnement 1200 places payantes. Il indique que ce nombre n'est pas juste. Il poursuit en indiquant ne pas être en accord avec la justification permettant de confier au privé la gestion du stationnement. Il précise que ce mode de délégation est justifié par l'absence de compétence en interne pour mener à bien cette question. Il indique que le Maire ne peut s'étonner de ne plus avoir de compétence en interne, en raison des diminutions importantes de dépenses de personnel qui sont menées. Il indique que le stationnement gratuit est diminué. Il indique que le montant de l'investissement, le périmètre de la délégation de service public, la tarification, ni la durée de la DSP, ni si la Ville sera amenée à contribuer à la délégation de service public, ne sont pas connus. Il demande ce qui est connu par la majorité aujourd'hui.*

*Crescent MARAULT indique qu'il y avait deux projets de parkings sous l'ancienne mandature qui n'avaient pas non plus faits l'objet d'étude.*

*Florence LOURY indique que cette délibération pose la problématique de la circulation. Elle souligne qu'il a été évoqué, l'encombrement du centre-ville par les voitures, la pollution. Toutefois, elle précise que les choses sont faites à l'envers, elle souligne que ce qui est attendu c'est un grand plan de circulation urbaine prenant en compte l'accès au centre-ville, la circulation périphérique, avec les parkings relais, les navettes, transports en commun, voie de circulation pour les vélos, les cheminements piétons. Elle indique que cette réflexion globale est un vrai travail de l'espace urbain. Elle indique que cela devrait être la première chose à faire, et ce même avant la complète exploitation de la LISA.*

*Crescent MARAULT souhaite rappeler qu'une pré étude a été lancée, un schéma directeur sur les mobilités, tout comme les pistes cyclables. Il indique que sur la partie réalisation, ce n'est pas possible de finaliser le travail. Il indique que des schémas sont réalisés et des études sont en cours.*

*Florence LOURY indique être en accord avec l'idée, mais trouve que cela fonctionne à l'envers.*



*Maud NAVARRE indique que des investissements importants sont à réaliser donc elle trouve que cela peut être intéressant de passer par une délégation de service public notamment pour le parking de l'arquebuse. Elle indique que ces sujets étaient déjà évoqués. Elle indique que ce qui est exposé sur la gratuité est positif, car à la lecture de la délibération cela ne transparait pas. Elle indique avoir la même remarque que Florence LOURY elle demande si le positionnement des parkings résulte d'études préalables. Elle indique que des emplacements ne figurent pas notamment au regard de la réunion publique du Batardeau et cela l'interpelle. Elle demande si le parking qui était évoqué hier est intégré.*

*Crescent MARAULT indique que cela n'est pas repris dans le projet de délégation de service public, cela serait repris dans la convention pour le quartier.*

*Maud NAVARRE demande également sur les stationnements sur les boulevards, elle indique avoir du mal à comprendre comment pourrait être conservé du stationnement tout en ayant VHNS.*

*Crescent MARAULT indique que ce projet pourrait entraîner la suppression du stationnement sur les boulevards. Il indique qu'il pourrait être envisagé de créer une continuité des promenades jusqu'en bas du boulevard de la Chaînette, il précise que cela aurait du sens, avec une belle piste cyclable qui est sécurisée, ce qui est difficilement faisable aujourd'hui dans le centre-ville.*

*Maud NAVARRE demande concernant le phasage les dates qui sont envisagées.*

*Crescent MARAULT indique qu'il serait envisagé en phase 1, la construction du parking rond-point de Paris. Il rappelle la problématique du marché pour la rénovation du parking de l'Arquebuse. La phase 2 interviendrait par la suite.*

*Denis ROYCOURT demande la recette des horodateurs en ce moment.*

*Crescent MARAULT indique environ 700 000 euros.*

*Pascal HENRIAT indique avoir bien vu le chiffre d'affaires, il indique qu'il y a une tirelire avec le post stationnement, il demande s'il sera rajouté à la société ou non.*

*Crescent MARAULT répond que cela sera sûrement la société.*

*Pascal HENRIAT répond que cela n'est pas inclus dans les recettes et donc modifie l'économie du contrat.*

*Crescent MARAULT indique que c'est pour cela qu'il y a des clauses qui sont prévues pour revoir le contrat.*

**N° 2024-170**

**Objet : Marché de contrôle du stationnement payant - Convention de mandat avec la société INDIGO PARK**

**Rapporteur : Sébastien DOLOZILEK**

La Ville d'Auxerre a conclu avec l'entreprise INDIGO PARK un marché pour la surveillance, l'exploitation, la gestion du stationnement payant sur la voirie, la gestion des droits et abonnements et la mise en place de solutions de paiement mobiles complémentaires à celle existante.

Le contrat passé prévoit que le prestataire collecte les recettes issues des abonnements et des applications mobiles pour le compte de la Ville et les lui reverse ; en conséquence il convient de procéder à l'établissement d'une convention de mandat conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.



# AUXERRE

Le projet de convention de mandat doit faire l'objet d'un avis conforme du comptable public.  
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec l'entreprise INDIGO PARK.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de mandat selon le modèle annexé avec l'entreprise INDIGO PARK

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Pascal HENRIAT, Mostafa OUZMERKOU
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**Mathieu DEBAIN demande s'il y a un paiement par intéressement.**

**Sébastien DOLOZILEK répond par la négative.**

**Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite que soit demandé l'avis des auxerrois. Elle demande le taux de satisfaction de l'entreprise. Elle indique qu'une verbalisation a lieu avant même de pouvoir prendre le ticket. Elle indique que cela est encore le cas. Elle indique que cette entreprise a eu des conditions avec des verbalisations plus tôt puisque le caractère payant du stationnement était auparavant applicable à compter de 09h00 et est désormais à 08h00. Elle indique douter que les habitants d'Auxerre soient ravis de cette entreprise au regard des tarifs et des conditions proposées.**

**Crescent MARAULT indique qu'il y a une heure gratuite.**

**Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y est exposé un mode de paiement avec application, il n'est pas spécifié d'autres modes de paiement. Elle demande si le paiement en liquide sera conservé.**

**Crescent MARAULT indique qu'il n'est pas certain que soit conservé dans la délégation de service public, les horodateurs en raison du coût d'exploitation.**

**Sébastien DOLOZILEK indique que cela n'impliquera aucune modification, puisque l'horodateur est géré en interne aujourd'hui. Il indique qu'aujourd'hui cette convention est obligatoire afin d'inclure les abonnements, et l'application. Il précise qu'à partir de 2025, il y aura le paiement par trois applications. Il indique que le reste n'est pas modifié.**

**Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a toute une partie de la population qui n'a pas la possibilité de réaliser un paiement par application.**

**Sébastien DOLOZILEK indique que les services sont en capacité de savoir si des horodateurs sont nécessaires sur une zone ou si une application est suffisante. Il rappelle que 90% des transactions sont des transactions gratuites avec l'heure gratuite de stationnement.**

**Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a une recrudescence des habitants qui se garent n'importe comment, et qui ne sont pas verbalisés parce que la société ne s'en occupe pas.**



# AUXERRE

*Sébastien DOLOZILEK indique que le sujet a été évoqué. Il indique qu'en 2021, les verbalisations pour stationnement gênant devaient être autour de 460, en 2022 et 2023 autour de 600, pour 2024 environ 1100 verbalisations. Il indique que la tendance a été relevée, il a donc été demandée aux ASVP et à la police municipale d'agir en conséquence.*

**N° 2024-171**

**Objet : Ombrières de parking parc des expositions - avenant n°3 à la promesse d'autorisation d'occupation temporaire**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total Energies a été retenue.

Par délibération n°2021-161 du 04 novembre 2021, la Ville d'Auxerre, a consenti, à l'entreprise Total Energies, une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutives des droits réels sur le parking d'Auxerreexpo pour une durée de deux ans à compter de la signature de la promesse soit le 4 janvier 2021.

Ces promesses permettent à l'entreprise de réaliser les études nécessaires pour la phase de développement. La ville d'Auxerre reçoit une indemnité pour le dédommagement lié à l'immobilisation du territoire.

Par délibération n°2023-034, un avenant n°1 a été approuvé afin de modifier le périmètre de cette promesse d'AOT.

Par délibération n°2023-175, un avenant n°2 a été approuvé afin de prolonger la promesse pour une année soit jusqu'au 04 janvier 2025.

Les études n'étant pas encore terminées, il est nécessaire de réaliser un avenant n°3 afin de prolonger la durée de la promesse pour deux années, soit jusqu'au 3 janvier 2027.

Les autres modalités de la promesse restent inchangées.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 avec l'entreprise Total Energies
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

### **Vote du conseil municipal :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 37  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |



# AUXERRE

*Denis ROYCOURT indique être en faveur du développement du solaire. Il indique qu'il n'est pas recommandé l'implantation sur des passoires thermiques mais indique qu'il votera pour.*

*Mani CAMBEFORT indique ne pas être contre le fait de retenir Total Energies sur l'appel à manifestation d'intérêt mais précise qu'il serait utile dans les prochains d'encourager une participation citoyenne. Il demande ce qu'il en est de cette réflexion.*

*Crescent MARAULT répond qu'il y avait une participation citoyenne avec Total.*

*Denis ROYCOURT indique que l'appel d'offres pourrait être diversifié, mais laisser des petits toits avec des sociétés coopératives.*

## N° 2024-172

**Objet : Ombrières de parking Armatiss - avenant n°2 à la promesse d'autorisation d'occupation temporaire**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total Energies a été retenue.

Par délibération n°2021-161 du 04 novembre 2021, la Ville d'Auxerre, a consenti, à l'entreprise Total Energies, une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutives des droits réels sur les parcelles retenues par le projet.

Ces promesses permettent à l'entreprise de réaliser les études nécessaires pour la phase de développement. La ville d'Auxerre reçoit une indemnité pour le dédommagement lié à l'immobilisation du territoire.

Par délibération n°2023-034 du 30 mars 2023, il a été décidé de modifier les parcelles retenues en y ajoutant la parcelle HN298 du site Armatiss. A ce titre, une promesse d'autorisation d'occupation temporaire a été consenti. Par délibération n°2023-108, il a été décidé d'ajouter la parcelle HN226 pour respecter les remarques effectuées sur la demande de permis de construire à propos des limites séparatives.

Les études n'étant pas encore terminées, il est nécessaire de réaliser un avenant n°2 afin de prolonger la durée de la promesse pour deux années, soit jusqu'au 07 avril 2027.

Les autres modalités de la promesse restent inchangées.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 avec l'entreprise Total Energies
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

---

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 37



# AUXERRE

- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**N° 2024-173**

**Objet : Convention Refuges LPO - Ville 2025-2029**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La Ville d'Auxerre est engagée depuis décembre 2018 dans le programme national des Refuges porté par la Ligue de Protectrice des Oiseaux (LPO) qui consiste à créer les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages et à réduire son impact sur l'environnement. Les Refuges LPO constituent le premier réseau des jardins écologiques de France en faveur de la biodiversité.

Les sites où se situent les 3 refuges LPO sont les suivants :

- Le parc du Muséum,
- L'écoquartier des Brichères,
- Le parc de nouvel équipement de quartier des Piedalloues.

Pour entrer dans cette démarche, la Ville doit s'engager à respecter les principes suivants via une convention avec la LPO :

- Principe n°1 : Je crée les conditions propices à l'installation de la faune et la flore sauvage,
- Principe n°2 : Je renonce aux produits chimiques,
- Principe n°3 : Je réduis mon impact sur l'environnement,
- Principe n°4 : Je fais de mon Refuge un espace sans chasse pour la biodiversité.

Les avantages de cette démarche sont multiples :

- Elle contribue à augmenter les connaissances scientifiques sur le patrimoine naturel de la ville,
- Elle s'intègre dans la trame verte et participe à la création d'îlot de fraîcheur,
- Elle permet d'avoir des lieux de sensibilisation sur la biodiversité : gestion différenciée, zéro phyto et de mettre en valeur les pratiques écologiques menées par la ville,
- Elle permet la sensibilisation du grand public.

La précédente convention est arrivée à son terme.

Par cette nouvelle convention, la LPO réalisera des relevés faune et flore à différentes périodes de l'année sur les trois sites concernés, proposera la mise en place de mesures de gestion adaptées aux espèces présentes et accompagnera la collectivité dans leur mise en place en fonction des inventaires et des enjeux de conservation du site (espèces protégées, périodes de nidification, ...).

Des animations Nature seront également organisées à destination du grand public sur les quatre premières années et un rapport-bilan avifaunistique sera présenté à l'issue de la dernière année de la convention.



# AUXERRE

Le coût total pour les 3 sites Refuges LPO de la Ville est de 12 107 euros TTC sur cinq ans, répartis de la façon suivante (détails dans l'annexe jointe) :

- pour 2025, un coût de 4063.50 euros incluant les frais d'adhésion (150 €) et le coût des panneaux (447 euros).
- pour 2026, 1096.50 euros,
- pour 2027, 1584.50 euros,
- pour 2028, 943 euros,
- pour 2029, 5 016.50 euros,

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents affiliés,
- De dire que les crédits nécessaires seront alloués au projet sur toute la durée de la convention.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**Denis ROYCOURT indique que cette délibération est très positive pour mener des actions favorisant la biodiversité.**

**Céline BAHR indique que la convention avait été mise en place de 2018-2024. Les principales actions menées durant cette convention, sont un suivi naturalis, mais aussi des préconisations d'entretiens pour créer des refuges de biodiversité, la sensibilisation, la mise en place de relevés de faune.**

**Bruno MARMAGNE indique que cela pourrait être intéressant que la LPO ait des relations avec les écoles notamment sur les relevés de faune et de flore qui seront faits.**

**Céline BAHR indique que le but est de les encourager à entrer encore davantage dans cette démarche.**

**Emmanuelle MIREDDIN indique qu'il y a aussi une participation au contrat de ville, avec des actions pour les quartiers prioritaires.**

**N° 2024-174**

**Objet : Labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du site « Île du Moulin du Président »**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

L'OBJET de la délibération est la prise en compte de la modification de la convention de Labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du site « Île du Moulin du Président », votée en séance du 03 OCTOBRE 2024 par délibération N°2024-114.



# AUXERRE

Rappel : un espace naturel sensible (ENS) est un paysage, site ou écosystème, éventuellement souterrain, à composante naturelle dominante, sec ou humide, présentant une richesse de biodiversité ou d'éléments naturels menacés de dégradation ou disparition et nécessitant des mesures de gestion afin d'en assurer la protection, la préservation et la transmission.

Auxerre compte en son centre urbain un espace naturel dit « Île du Moulin du Président » de 12,25 hectares, situés en rive droite de l'Yonne, à proximité de monuments historiques, et longé par la promenade de la Coulée verte. La zone présente un intérêt paysager, patrimonial et écologique fort pour les habitants, scolaires et touristes.

L'opportunité de labelliser la zone en ENS s'est présentée à la suite de la réalisation de l'étude faune-flore. Il a alors été proposé à la Ville de porter en son nom la labellisation du site et de réaliser une notice de gestion, afin d'assurer l'entretien de la zone.

La présente délibération porte sur les modifications suivantes apportées à la convention :

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE : *détail des annexes modifié*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.2- Aspects patrimoniaux : *texte modifié*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.3- Aspects écologiques : *retrait du rôle de filtration*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.5- Trajectoire de gestion : *ajout notice de gestion*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.6- Périmètre de labellisation : *modification de la superficie et retrait de la mention « périmètre d'intérêt »*

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU SITE - 2.7- Modalités d'extension de la labellisation : § supprimé

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES - 3.1- Engagements de la ville d'Auxerre :

- *Modification § (b) Maîtrise foncière et urbanisme*
- *Création § (d) Valorisation pédagogique*

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES - 3.2- Engagements du SMYM : *modification numérotation*

- *Ajout § (c) Animation du site*
- *Ajout § (d) Notice de gestion*

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES - 3.3- Engagements du Département : *modification numéro*

- *Modification § (c) Gestion*
- *Modification § (e) Animation, communication et manifestations*
- *Suppression § (e) Maîtrise foncière ou d'usage*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



- D'autoriser le Maire à faire inscrire le site « Île du Moulin du Président » au titre des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne,
- D'autoriser le Maire à signer la Convention de Labellisation Espace Naturel Sensible pour le site « Île du Moulin du Président ».

-----

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**Denis ROYCOURT indique que la délibération est positive, il indique qu'avait été faite une proposition sur l'espace labellisé afin de donner le nom d'Hubert Ryves, puisqu'au moment de l'achat du territoire, il était venu pour les jours de la Terre inaugurer l'espace. Il pense que cela pourrait être intéressant.**

**Nordine BOUCHROU indique qu'il avait déjà répondu que la signalisation avait déjà été réglée.**

**N° 2024-175**

**Objet : Contrat Local de Santé - Approbation de la charte d'engagement pour le "bus du cœur des femmes"**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022).

Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale.

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde.

Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé



# AUXERRE

- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » s'inscrit sur un principe de récurrence sur 3 ans. L'action a été renouvelée en 2024 (délibération n°2024-171 du 27 juin 2024) avec la venue du bus les 13, 14 et 15 novembre 2024. Nous proposons d'accueillir le bus du cœur des femmes pour la 3ème année en 2025.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la Ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la ville d'Auxerre se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la troisième année consécutive en 2025.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes

### Vote du conseil municipal :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 36  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

**Isabelle POIFOL FERREIRA indique être pour cette opération qui est utile et qui rend service même si cela ne compense pas les difficultés de la médecine par ailleurs. Elle demande si le bus était près de la salle vaulabelle elle indique que cela était contraignant pour la sécurité.**

**Maryline SAINT ANTONIN indique que le bus était stationné sur le trottoir, en face du hall, il n'y avait pas à traverser la route, les conditions de sécurité était réunie.**

### N° 2024-176

**Objet : Organisation de la semaine scolaire : maintien de la semaine de 4 jours**

### Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Une demande d'organisation de la semaine scolaire a été émise par la ville en 2018 pour un retour à la semaine de 4 jours, renouvelée en 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette demande, valable 3 ans, arrive à échéance le 31 août 2025 et doit donc être renouvelée au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à



# AUXERRE

trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

L'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques de la ville d'Auxerre se traduit par des enseignements de 6 heures par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'ensemble des conseils d'écoles ont été sollicités sur cette question et tous se sont montrés favorables au maintien de la semaine de 4 jours.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander un renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et ce pour trois années supplémentaires.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

### N° 2024-177

**Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association AIDA**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

L'association AIDA – Le Théâtre a signé un contrat avec la Ville d'Auxerre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui prend fin au 31 décembre 2024. Ce contrat s'exerçait sous la forme d'une DSP fixant l'organisation de l'accueil d'artistes de spectacles vivant au Théâtre d'Auxerre.

En France, les entreprises culturelles sont gérées selon plusieurs modes, dont :

#### La régie directe

La régie est le mode de gestion où la commune assure elle-même :

- la gestion du service ;
- l'exploitation des installations nécessaires à l'exécution du service public ;
- la prise en charge et la facturation des prestations dues aux usagers.

Le financement, la réalisation des équipements nécessaires et leur exploitation ainsi que leur renouvellement et leur entretien sont assurés par la seule collectivité à ses frais, soit directement par les services municipaux ou par le biais d'entreprises privées dans le respect des règles de la commande publique.

En régie, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, la collectivité gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel.

Dans ce mode de gestion, il appartient à la Ville de :

- recruter/de reprendre l'ensemble du personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service.
- réinternaliser l'ensemble des missions inhérentes à l'exécution du service, moyennant si besoin la conclusion de marchés publics (équipements, nettoyage, entretien, réparation, ...).

Elle assure elle-même la gestion et l'exploitation du Centre culturel, supporte l'ensemble des charges et encaisse une participation financière des usagers.

Ce mode de gestion implique la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.



### La délégation de service public

La délégation de service public est définie comme «*une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une Collectivité territoriale, leur groupement ou leur établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales*» (mentionnée à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et définie par l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique).

L'article L1121-1 du Code de la commande publique dispose que : «*Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.* »

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire peut assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations et équipements mis à disposition par la collectivité et l'exploitation du service. Étant rémunéré en partie grâce aux résultats de l'exploitation du service, le délégataire assume un risque financier et gère l'activité à ses risques et périls.

Dans un contrat de délégation de service public, la commune reste responsable des conditions d'accès au service public et des tarifs facturés aux usagers. A cet égard, elle verse une «compensation d'obligations de service public» au délégataire.

### La Convention Pluri annuelle d'Objectifs

Depuis janvier 2010, un nouveau cadre juridique régleme les subventions des pouvoirs publics aux associations. Il s'agit du modèle de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) contenu dans la circulaire Fillon du 18 janvier 2010.

Il réhabilite la subvention comme mode de financement légal et pertinent des activités associatives face aux exigences de mise en concurrence de la législation européenne sur les aides d'Etat. En reconnaissant la capacité des associations à contribuer à la construction de l'intérêt général et en réaffirmant la légalité de la subvention, il favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre associations et pouvoirs publics.

Ce cadre contractuel réaffirme la possibilité des subventions des pouvoirs publics aux associations.

C'est une des conditions pour éviter au monde associatif d'avoir à subir les conséquences du recours à la logique de conquête de marchés inhérente à la passation de marchés publics.

Au vu des éléments précédents, de la nature de l'activité de AIDA – le Théâtre, et au vu du benchmark réalisé sur des exemples similaires, il apparaît pertinent de ne pas renouveler un contrat de DSP mais de conventionner sous la forme d'un Convention Pluri annuelle d'Objectifs.

Elle permet de définir les contours d'une coopération qui profite à la fois à la collectivité, au gestionnaire du théâtre et au public, tout en assurant un cadre structuré et sécurisé pour les projets culturels à venir, par :

- Une clarification des responsabilités

Une convention permet de définir clairement les rôles et les responsabilités de chaque partie impliquée dans la gestion du théâtre.

- Un cadre juridique et une sécurisation des relations.

Elle offre un cadre juridique qui sécurise les relations entre les différents partenaires en fixant des obligations légales pour toutes les parties.

- Une optimisation des ressources et de la programmation



# AUXERRE

La convention permet de mettre en place une gestion plus souple et adaptée aux spécificités locales.

L'association AIDA – Le Théâtre est déjà conventionnée de la sorte avec l'Etat dans le cadre de la scène conventionnée d'intérêt national.

AIDA – Le Théâtre porte un projet culturel et artistique pour le développement du spectacle vivant sur Auxerre et l'ensemble du territoire de l'auxerrois.

Son projet s'articule autour d'un « atelier des territoires », qui vise à :

- Proposer une programmation équilibrée au Théâtre d'Auxerre, en variant les esthétiques et les formes.
- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, en leur facilitant leur travail de recherche et de création.
- Avoir une attention particulière pour les plus jeunes par des actions d'éducation artistiques et culturelles tout au long de l'année.
- Rechercher l'inscription dans des réseaux de production et de diffusion au niveau national.

Ce projet, proposé par AIDA - le Théâtre, est en concordance avec les objectifs de la collectivité, pour une ouverture culturelle de tous les publics, éveiller leur curiosité et susciter des émotions.

Aussi, la Ville d'Auxerre reconnaît la pertinence artistique et culturelle du projet de AIDA- le Théâtre, et souhaite s'engager avec l'association dans une Convention Pluri annuelle d'Objectifs (CPO) fixant les objectifs et moyens de la réalisation des actions proposées, et octroie une subvention de 694 000 € TTC pour 2025.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le mode de gestion entre AIDA – le Théâtre et la Ville d'Auxerre,
- D'approuver le versement d'une subvention de 694 000 € TTC pour soutenir le projet de l'association
- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

### Vote du conseil municipal :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 36  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

**Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite saluer le travail mené par l'association, avec des propositions culturelles intéressantes. Elle indique que pour le théâtre hors les murs, elle trouve que c'est une très bonne idée afin que le théâtre vienne au spectateur. Elle indique toutefois qu'il faut faire attention aux coûts qu'induisent les déplacements.**

**Céline BAHHR indique que la présentation sera faite dans des salles polyvalentes en essayant de limiter les coûts de signalisation et d'éclairage. Elle indique qu'il est également fait un travail dans les villages afin que la compagnie reste sur le village, elle travaille avec l'école, la maison de retraite pour créer plus de liens avec le village qu'un seul spectacle.**



N° 2024-178

Objet : Convention AJA - Ville d'Auxerre

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

La ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone. La réussite sportive de l'équipe professionnelle, autant que son engagement auprès des plus jeunes, en font un acteur incontournable de la dynamique territoriale de l'auxerrois.

Pour cela il est important que la ville d'Auxerre apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur trois axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Une convention de partenariat, pour la saison 2024 - 2025, pose les fondements de ce projet avec un soutien financier par une subvention d'un montant de 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC pour la saison.

2024 : 47 500 € HT, soit 57 000 € TTC

2025 : 47 500 HT, soit 57 000 € TTC jusqu'à la fin de la convention.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre,
- D'approuver le versement d'une subvention de 57 000 € TTC en 2024 et 57 000 € TTC en 2025 pour soutenir les actions du club,
- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA demande s'il est encore temps de verser des subventions pour 2024.**

**Hicham EL MEHDI répond que cela est calqué en fonction des saisons de l'AJA.**

N° 2024-179



**Objet : Recensement de la population - Dispositif 2025**
**Rapporteur : Patricia VOYE**

Pour rappel, la population légale en vigueur au 1er janvier 2024 (avec l'année 2021 comme année de référence) est de 35 910 habitants, ce qui met en valeur un gain de 666 habitants en comparaison de la population légale au 1er janvier 2023 (35 244 habitants, avec l'année 2020 comme année de référence).

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera du jeudi 16 janvier 2025 à zéro heure au samedi 22 février 2025 à minuit.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

En 2025, l'INSEE va adosser à son enquête annuelle de recensement une enquête spécifique dite « enquête familles ». Deux mille communes ont été tirées au sort, dont la nôtre. La Ville a accepté cette demande par la signature d'une convention en date du 16 juillet 2024. Cette participation engendrera une augmentation de la dotation globale de recensement.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- Autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;
- Nommer une correspondante R.I.L. et une correspondante R.I.L. adjointe en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Nadège SYLVESTRE-BARON et Mélie VIDAL ;
- Nommer une coordonnatrice communale et deux coordonnateurs communaux adjoints. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Eve JUNGERS, Marie-Laure BAUDIN et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- Recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel à candidatures internes et externes dix agents recenseurs. Ils seront rémunérés sur la base de 5,75 € bruts par feuille de logement, ainsi qu'une somme forfaitaire de 70,00 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations, et / ou avec les coordonnateurs adjoints, sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés. Les agents recenseurs qui auront en charge l'enquête famille toucheront un montant complémentaire par adresse enquêtée.
- Mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.



Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- Il fournit les imprimés ;
- Il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire de recensement (DFR). Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2024, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2024) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement 2025 sera au minimum de 6 615 € (pour mémoire, la dotation pour la collecte 2024 était de 6 794 €).

La dotation pour l'Enquête Famille 2025 est de 574,50 €.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise ;
- De charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;
- De nommer Madame Nadège SYLVESTRE-BARON, correspondante R.I.L., Madame Mélie VIDAL, correspondante adjointe R.I.L., Madame Eve JUNGERS, coordonnatrice communale, Madame Marie-Laure BAUDIN et Monsieur Jérôme BARBERIS coordonnateurs communaux adjoints ;
- De recruter dix agents recenseurs pour la période de collecte du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 22 février 2025, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable ;
- De mettre à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins et l'enregistrement des résultats.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| - voix pour                 | : 36  |
| - voix contre               | : 0   |
| - abstentions               | : 0   |
| - n'a pas pris part au vote | : 0   |
| - absents lors du vote      | : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

#### **N° 2024-180**

**Objet : Conservatoire de musique et danse - Adoption du procès-verbal de transfert**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La Communauté de l'Auxerrois a modifié son intérêt communautaire par une délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023. De sorte que, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Le Conservatoire de Musique et Danse à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 intégré comme équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dès lors, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations



qui leur sont attachés à la date du transfert, et ce conformément aux articles L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, cette mise à disposition de plein droit des biens meubles utilisés entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre doit être constatée par un procès-verbal contradictoire selon les termes du second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens au terme du transfert du Conservatoire de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**N° 2024-181**

**Objet : Services communs entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre - Avenants aux conventions de services communs**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-175 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.



# AUXERRE

Par délibération n°2023-166 du 21 décembre 2023, des avenants n°4 et des modifications de l'article 4 relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement des services ressources ont été approuvés afin d'intégrer des clés de répartition des charges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sur le montant global des charges de personnel comprenant les salaires chargés, dont le régime indemnitaire et les charges directes liées aux personnels. Pour les autres services, la rédaction initiale a été conservée à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier les articles 1 et 2 des conventions concernées portant sur l'actualisation des postes suite aux évolutions, la création de trois nouveaux services communs (la direction du Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant, la direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, et le Développement Economique) ainsi que des modifications de périmètres.

Le comité social territorial a été consulté le 03 décembre 2024 et a rendu un avis favorable.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions de services communs,
- D'autoriser le Maire à signer lesdits avenants.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

### N° 2024-182

**Objet : Protocole d'accord transactionnel - Désenfumage Abbaye**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Ville d'Auxerre a notifié le 24 mai 2016, sur la base de l'accord cadre n°11, un Marché Subséquent N° 1 portant le n°169016 avec le cabinet d'architecture atelier Cairn pour la conception d'installations visant à la mise en sécurité incendie du site et à l'amélioration de de la protection des biens à l'Abbaye Saint Germain et complété par un marché subséquent n°2 portant le n°189023 notifié le 18.07.2018 pour la phase de réalisation de ce projet.

Les travaux ont eu pour objet notamment de mettre en place un système de désenfumages au sein de l'abbaye Saint Germain.

Lors des 1ers essais de l'installation en octobre 2021, un niveau de débit inférieur à la norme a été constaté.

Après des échanges avec la maîtrise d'œuvre, un courrier recommandé leur a été adressé dès novembre 2021 afin d'acter ce dysfonctionnement et d'en initier une prise en charge.

La maitrise d'œuvre a déclaré cet état de fait à son assurance et un expert a été nommé.

Dans le déroulé de l'expertise il a été démontré la responsabilité partielle de la maitrise d'œuvre et une répartition a été formalisée par l'expert avec la maîtrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage afin de trouver



# AUXERRE

une juste répartition des responsabilités et des enjeux pour finaliser cette opération et permettre une bonne mise en service des installations qui sont aujourd'hui fonctionnelles.

En ce sens sur la base des 109 076.34€, l'assureur a pris à sa charge 60% du coût des travaux soit 65 445.80 €.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le quitus de cette procédure transactionnelle.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

### N° 2024-183

#### Objet : Rapport d'activités de la Commission consultative des services publics locaux 2024

#### Rapporteur : Céline BÄHR

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal prenne acte du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services publics joint à la présente délibération.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services publics annexé à la présente délibération.

### N° 2024-184

#### Objet : Dons de matériels informatiques

#### Rapporteur : Patricia VOYE

La Ville d'Auxerre est tenue de procéder périodiquement au remplacement de son matériel informatique.

Dans une démarche de préservation de l'environnement et de soutien aux associations du territoire. La Ville d'Auxerre souhaite procéder au don du matériel informatique renouvelé, pouvant encore être utilisé à des fins non-professionnelles par des associations.



Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le don du matériel informatique présenté en annexe de la présente délibération et ce conformément aux dispositions ouvertes par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L.3212-3.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le don par la commune du matériel informatique listé en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations souhaitant bénéficier de ce don, selon le modèle type présenté en annexe de la présente délibération.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**N° 2024-185**

**Objet : Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n°2024-092 en date du 27 juin 2024 avait actualisé le régime indemnitaire des agents municipaux.

Cette délibération doit être actualisée afin de définir les conditions et les modalités de versement du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres introduit par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, de valoriser les fonctions d'adjoint au chef d'équipe, de coordonnateur de centre de loisirs et de coordonnateur de restaurant scolaire, la revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance conformément au dispositif « Bonus Attractivité » financé pour partie par la caisse d'allocations familiales ainsi que l'actualisation du régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020, n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021, n°2022-165 du 19 mai 2022, n° 2023-188 du 21 décembre 2023, n°2024-049 du 4 avril 2024 et n°2024-092 du 27 juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,



# AUXERRE

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté le 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

## **Préambule :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre du régime indemnitaire, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

## **Article 1 - Le RIFSEEP :**



# AUXERRE

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

### A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

### B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.



# AUXERRE

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :

- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

## Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux



# AUXERRE

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

## Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

## Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	28 800	5 082
Groupe 2	Sans encadrant	23 000	4 058

## Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
---------------------	-------------------	--------------------------	-------------------------



# AUXERRE

Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrement	20 400	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

## Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques



# AUXERRE

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1		Encadrant	29 750	5250
Groupe 2		Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

## Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1		Encadrant	16 720	2280
Groupe 2		Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

## Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1		Encadrants	19 480	3440
Groupe 2		Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.



### Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1		Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2		Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3		Sans encadrement	13 000	1 560

### Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1		Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2		Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3		Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadre d'emplois des techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieur du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1		Chef de service	19 660	13 760	2 680



# AUXERRE

Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

### Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.



# AUXERRE

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

## Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

## C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

## D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents



# AUXERRE

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

Cette prime est versée mensuellement. Ces montants bruts sont fixés pour un agent à temps complet et subiront un prorata en fonction du temps de travail. En cas d'absence maladie, ces primes subiront un abattement selon les modalités prévues par la présente délibération.

## II. Le complément indemnitaire annuel

Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2).

### 1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour.
- 50 % du 16<sup>ème</sup> jour d'absence au 29<sup>ème</sup> jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

### 2. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :



# AUXERRE

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4<sup>e</sup> critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

### 3. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

## **Article 2 - Les autres régimes indemnitaires**

### I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### II. Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale



# AUXERRE

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
30% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### III. Cadre d'emplois des agents de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
28% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### IV. Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

## Article 3



# AUXERRE

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

## Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

## Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

## Article 6

Peuvent être versées, dans le cadre de la modulation individuelle, des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- du dispositif de la caisse d'allocations familiales « Bonus Attractivité » prévoyant le financement de la revalorisation des salaires des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (PSU). Une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels des salaires des personnels, au titre de l'IFSE, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants : puéricultrices territoriales, auxiliaires de puéricultures territoriaux, infirmiers en soins généraux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé et adjoints techniques territoriaux. Pour les agents concernés par ce dispositif, le montant de l'IFSE indiqué en annexe 1 est augmenté afin d'obtenir une augmentation de la rémunération mensuelle de 100 € nets.
  - des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.
  - du métier exercé : annexe 3. Cette prime est versée aux agents de catégorie C
  - de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes (annexe 4)
  - de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.
- Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut



# AUXERRE

également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

## Article 8

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par les délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, n° 2023-14, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

## Article 9

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

## Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.



# AUXERRE

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi.

## Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Dans un souci d'équité, la collectivité applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Ce principe ne s'applique pas pour les agents contractuels indiciaires horaires recrutés sur emploi non permanent.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-092 en date du 27 juin 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012., chapitre 012.

---

### Vote du conseil municipal :

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| - voix pour                 | : 36   |
| - voix contre               | : 0  |
| - abstentions               | : 0  |
| - n'a pas pris part au vote | : 0  |
| - absents lors du vote      | : 3 Mathieu DEBAIN, Rusain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

### N° 2024-186

**Objet : Personnel municipal - Mise à disposition d'un agent du CCAS pour la direction Cohésion sociale**



**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auxerre met à disposition de la Ville d'Auxerre son directeur pour assurer les fonctions de directeur délégué Cohésion Sociale et Solidarité.

La convention de mise à disposition en cours prendra fin au 31 décembre 2024 et il est proposé de procéder à son renouvellement pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

La mise à disposition de l'intéressé s'effectuera à hauteur de 30 % de son temps de travail, compte tenu du poids des missions. Par ailleurs, la convention prévoit le remboursement des charges de fonctionnement afférentes à cette mission pour la même quotité. Ainsi, les dépenses liées à la mise à disposition, basées sur 30 % des éléments constitutifs de la rémunération et des charges de fonctionnement, seront retracées annuellement et remboursées par la Ville d'Auxerre au CCAS à chaque fin d'exercice.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise à disposition du Directeur du CCAS d'Auxerre en tant que Directeur délégué auprès de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Solidarité, à hauteur de 30 % de son temps de travail, à compter du 1er janvier 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville d'Auxerre et le CCAS ;
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

**N° 2024-187**

**Objet : Personnel municipal - Adhésion au contrat collectif de Santé proposé par le Cdg89**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-047 du 4 avril 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;



- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et/ou santé complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise :

- **le non-maintien des dispositions prévues par la délibération n°2023-189 en cas d'adhésion de la collectivité au contrat collectif risque Santé, à partir du 01/01/2026,**
- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
  - o Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu la délibération n°2024-047 du conseil municipal du 4 avril 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance/Santé

Vu l'avis du CST du 5 décembre 2024

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville d'Auxerre ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Cadre réglementaire : par agent <i>minimum de 15€ à</i>	A compter du : <b>01/01/2026</b>



# AUXERRE

	<i>partir du 01/01/2026</i>	
	Ville d'Auxerre et Communauté de l'auxerrois :	Pour 6 ans
	Indice majoré inférieur à 400 : 23.75 euros mensuels	
	A partir de l'indice majoré 400 : 15.50 euros mensuels	

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 150 € par convention de participation.

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

## N° 2024-188

### Objet : Personnel municipal - Rapport social unique 2023

#### Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les données 2023 sont globalement assez identiques à celles de l'année précédente, la Ville n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La Ville d'Auxerre compte 380 agents permanents au 31/12/2023, soit une baisse par rapport à 2022 (401 agents permanents présents au 31/12/2022).

Le nombre de fonctionnaires continue à se réduire avec 332 agents au 31/12/2023 contre 349 en 2022. Le nombre de contractuels permanents qui s'accroissait chaque année est en recul en 2023 par rapport à 2022 (48 en 2023, 52 en 2022).

La répartition par catégorie est assez stable depuis 2019, les agents de catégorie A constituent 13% de l'effectif, ceux de la catégorie B 20 %, les 67 % restants sont en catégorie C.



# AUXERRE

Les agents sont répartis dans toutes les filières. Les plus nombreux se trouvent en filière technique (29%) puis viennent la filière culturelle (22%), administrative (19%), médico-sociale (13%), animation (12%) police (3%) et sport (2%).

Le taux de féminisation est stable également puisque les femmes constituent toujours 71 % de l'effectif. L'âge moyen des agents est identique à celui de 2022 (49 ans) et globalement stable (48 à 49 ans) depuis 2020.

Concernant le temps de travail, 15 % des fonctionnaires et 35% des contractuels sont à temps non complet. 9 % des fonctionnaires (chiffre stable) et 6% des contractuels travaillent à temps partiel. Ces derniers étaient 11% en 2021.

Les mouvements sont toujours plus importants chaque année. En 2023, 51 agents ont intégré la Ville d'Auxerre (contre 48 en 2022 et 26 en 2021), tandis que 58 (41 en 2022) l'ont quittée.

En termes d'évolution de carrière, les données relatives aux avancements de grade sont stables, les nominations de lauréats d'examen sont de 3 contre aucune les deux années précédentes.

La part du régime indemnitaire dans la rémunération annuelle brute a continué à progresser en 2023 puisqu'elle représente 18,64% en 2023, elle était de 17,64 % en 2022 et 15,77 % en 2021.

En matière d'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires, la moyenne des jours d'absence est de 42,6 jours en 2023, elle était de 38 jours en 2022 et 41,4 jours en 2021. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est de 10,83%, en augmentation par rapport à 2022 (9,42%), et proche du taux des années 2021 et 2020.

Le taux d'absentéisme global est de 11,5 %, il est supérieur à celui de 2022(10,51 %), et proche des taux 2020 et 2021.

44 accidents de travail ont été déclarés en 2023 (35 en 2022).

En ce qui concerne la formation, 38 % des agents permanents ont suivi une formation en 2023, soit un taux plus élevé qu'en 2021 et 2022, et équivalent à celui de 2020. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 1,9 contre 0,9 jour en 2022.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2023 de la Ville d'Auxerre a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 3 décembre 2024.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2023 joint en annexe.

-----

**N° 2024-189**

**Objet : Personnel municipal- Modification de l'effectif règlementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**



# AUXERRE

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Agent-e d'accueil	Adjoint technique ppal 2è cl	C	1			
Agent-e polyvalent-e	Adjoint technique	C				1(30h)
Agent-e polyvalent-e	Adjoint administratif	C		1 (30h)		
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux	A			1	
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux HC	A			1	
Coordonnateur-trice petite enfance	Cadre de santé	A			1	
Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice	A			1	
Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice HC	A			1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération



# AUXERRE

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

## Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Mathieu DEBAIN, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

## N° 2024-190

### Objet : Acte de gestion courante - Compte rendu

#### Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

#### Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2024-DF-028	27/11/24	Portant vente de cavurne au cimetière des Conches à Auxerre
2024-DF-029	28/11/24	Modification des tarifs municipaux 2024 – location de salle
2024-DF-030	07/11/24	Portant virement de crédits Budget Principal 2024
2024-DF-031	25/11/24	Portant vente de cavurne au cimetière des Conches à Auxerre
2024-DF-032	26/11/24	Portant vente de caveau avec monument au cimetière Saint - Amatre à Auxerre
2024-RH-911	25/10/24	Portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie unique
2024-	25/11/24	Portant mandat spécial à monsieur Nordine BOUCHROU



DRJH-015		
2024-DSATM-006	25/11/24	Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastre section AE n°171SIS rue de Jonches – Laborde à Auxerre – dia n°890242400487

**Conventions :**

Numéro	Date	Objet
2024-276	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec la Gendarmerie au gymnase des Rosoirs les lundis et les vendredis selon planning de septembre 2024 à juillet 2025 à titre gracieux
2024-277	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Gymnastique Volontaire Sainte- Geneviève da,s la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mardis de 9h30 à 10h30 et les jeudis de 10h 11h30 du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025 pour 2025 à titre gracieux
2024-278	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'unité éducative d'hébergement collectif pour des activités spotives dans une salle de gymnase disponible préalablement établis par téléphone avec le sercvice des sports quelques jours avant la prise de salle à titre gracieux
2024-279	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'IME des lles pour des activités sportives au complexe Gymnastique, salle garçon les mardis de 11h15 à 12h15 hors période scolaire du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-280	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Diagonale Sport 89 pour des activités sportives au stade des Brichères et au gymnase des Rosoirs selon planning du 4 novembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-281	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Culturelle Sportive Renaissance Auxerre pour des activités sportives au complexe sportif Serge Mésonès et sur le terrain synthétique des Hauts d'Auxerre selon planning du 4 novembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-282	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Air Modèle Club pour des activités sportives au gymnase de la Noue les dimanches de 9h30 à 12h du 1er décembre au 31 mars 2025 durant les périodes scolaires à titre gracieux
2024-283	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Charles De Foucauld pour des activités sportives au gymnase des Rosoirs les jeudis de 15h à 16h30 du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025 à titre gracieux
2024-284	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association "Dojo sans Frontière"pour des activités sportives au Dojo de la salle Vaulabelle les lundis de 18h30 à 20h et les samedis de 11h à 13h et de 13h à 15h du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux



# AUXERRE

2024-285	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Foot-Toots pour des activités sportives au gymnase Léon Peigne les samedis de 9h à 12h du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-286	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Fruehauf - Football pour des activités sportives au Stade des Brichères les jeudis de 19h30 à 21h30 du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-287	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association FR Augy - Vaux pour des activités sportives au gymnase des Rosoirs les vendredis de 20h15 à 22h du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-288	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Mutualité Française - Pôle prévention et promotion de la santé pour des activités sportives à la salle de gymnastique volontaire du complexe Serge Mésonès les vendredis de 9h à 13h30 du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-289	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec l'ADAPT BFC pour des activités sportives au gymnase des Rosoirs les lundis de 13h30 à 17h et les mardis de 8h30 à 12h du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-290	14-nov	Convention mise à disposition installations sportives avec le SDIS-Centre de Secours d'Auxerre pour des activités sportives au complexe sportif Serge Mésonès à la salle omnisport et au mur d'escalade selon planning du 4 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à titre gracieux
2024-291	14-nov	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec la Maison de la Coiffure pour des activités sportives sur le mur d'escalade du complexe sportif Serge Mésonès le mardi 15 avril 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h à titre gracieux
2024-292	14-nov	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le bureau des élèves et ingénieurs de l'association ISAT Auxerre pour des activités sportives dans la grande salle du complexe sportif Serge Mésonès le vendredi 21 mars 2025 de 18h à 22h et le samedi 22 et dimanche 23 de 8h à 22h à titre gracieux
2024-293	14-nov	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville avec l'association Cercle d'Escrime Auxerrois pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024 à titre gracieux
2024-294	21-nov	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville avec l'association Olympic Canoé Kayak Auxerrois à compter du 1er septembre de l'année en cours pour une année à titre gracieux
2024-295	21-nov	Convention de location de matériel avec RENDR SOFTWARES SAS pour l'Abbaye Saint-Germain au tarif de 500 euros HT par an
2024-296	29-nov	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique suite Délibération n°2023-115 en date du 23 septembre 2023 avec l'académie de Dijon

## Locations salle :



# AUXERRE

NUMERO	NOVEMBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-3001	2	Madame Authier	32,55	Ateliers créatifs	Passage Soufflot
2024-2979	2,3	Madame Renaudin	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2980	2,3	Madame Kouadio	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2981	2,3	Madame Boulou	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2024-2982	2,3	Monsieur Houandinou	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2024-2983	2,3	Amicale des donneurs pour le don du sang	85	Manifestation	Salle des Piedalloues
	2,3	Foyer de Vaux – association conventionnée		Manifestation	Salle de Vaux
2024-3013	4,6,13,18,20	Madame Mathé	272,58	Yoga	Passage Soufflot+PB
2024-3011	4,18,25	AVF	51,3	Cours de danses	Passage Soufflot
2024-3009	6,13	Association Talentides	29,25	Yoga	Passage Soufflot
2024-2990	9,10.	Monsieur Meyrignac	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2996	9,10,	comité des fêtes des chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2991	9,10.	Monsieur Kouakou	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2992	9,10.	Association Handisport	55	Manifestation	Salle de St Siméon
2024-2994	9,10.	Association Passerelle	55	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2995	9,10.	Association des Piedalloues la Noue	55	Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2997	9,10.	Monsieur Thureau	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-3002	13	Association Unafam 89	13,25	Réunion	Passage Soufflot
2024-3025	29	Association Ateliers alternatifs Psyrates	30,25	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-3003	16	Association Ysia	12,71	Réunion	Maison Paul Bert
	16	FNACA gratuité accordée par le CAB		Réunion	Maison Paul Bert
	16,17	BVLTC – association conventionnée		Baby bourse	Salle de Laborde
2024-2998	16,17	Association Université Libre des valeurs	87	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-3000	16,17	Amicale des anciens et anciennes de l'AJA	85	Manifestation	Salle de St Siméon
2024-3008	18	Parti des travailleurs de l'Yonne	11,3	Réunion	Soufflot
	16,17	ASPTT Auxerre – à titre gracieux		Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2999	16,17	Madame Roelandts	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-3010	20,21	CNFPT	420	Formations	Salle Informatique
	21	Syndicat UNSA – à titre gracieux		AG	Passage Soufflot
2024-3007	23,24	Madame Hubert	241	Evènement familial	Salle de Laborde
	23,24	RSM89 – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-3005	23,24	Madame Lepine	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2024-3006	23,24	Amicale des Bretons – association conventionnée	55	Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-3004	23,24	Foyer de Vaux – association conventionnée	55	Manifestation	Salle de Vaux
2024-3014	26	Lamy	42,58	Manifestation	Passage Soufflot
2024-3012	30	UDI Fédération de l'Yonne	40,35	Manifestation	Maison Paul Bert
	30	Comité France Parkinson Yonne – à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2024-2993	9,10,	Monsieur Poimeur	180	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2024-3016	mois	CNFPT	1904	Formations	Maison Paul Bert
			5669,62		



# AUXERRE

NUMERO	DECEMBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
	30,1er	Icona Latina – association conventionnée		Manifestation	Salle de Laborde
	30,1er	Antre Sort – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
	30,1er	Repair café – association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	30,1er	Olympique club Kanoé Kayac – à titre gracieux		Manifestation	Salle de Vaux
2024-3022	3	LAMY	32,75	AG	Passage Soufflot
2024	2,4,9,10,16,18	Madame Mathé		Yoga	Passage Soufflot
2024	2,9,16,23	AVF		Cours de danses	Passage Soufflot
2024	4,10,18	Association Talentides		Yoga	Passage Soufflot
2024-3023	5	Association Demain les auxerrois	27	Réunion	Maison Paul Bert
2024	6	Lions club Auxerre Phoenix		Réunion	Passage Soufflot
2024-3001	2	Madame Authier	32,55	Ateliers créatifs	Passage Soufflot
2024-3024	7	PCF	65,5	Réunion	Passage Soufflot
2024-3021	7,8	Madame Coignet	366	Événement familial	Salle de Laborde
2024-3020	7,8	Comité des fêtes des Chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-3019	7,8	Association Handisport	55	Manifestation	Salle de St Siméon
2024-3018	7,8	Madame Scheler	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2024-3017	7,8	Association Table ronde Française	140	Manifestation	Salle de Vaux
2024	10	Association retraités Education nationale		Réunion	Passage Soufflot
2024	11	Association Unafam 89			
2024	12,13	Association Ateliers alternatifs psyrates		Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024	14,15	Association Université libre des valeurs		Manifestation	Salle des Chesnez
2024	14,15	Association Lune d'Afrique		Manifestation	Salle de Rive droite
2024	14,15	Association Lyonne et gazelle		Manifestation	Salle de St Siméon
2024	14,15	Madame Beaufume		Événement familial	Salle de Vaux
2024	17	Comité de protection de l'enfance		Réunion	Passage Soufflot
2024	18	ASCE		Manifestation	Salle de Rive droite
2024	21,22	Madame Parigot		Événement familial	Salle de Laborde
2024	21,22	Madame Saadi		Événement familial	Salle des Chesnez
	21,22	Twirling auxerrois – association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024	21,22	Association jeunesse sportive des africains d'auxerre		Manifestation	Salle de St Siméon
2024	21,22	Monsieur Aboubakar Yamaya		Événement familial	Salle des Rosoirs
2024	21,22	Association Passerelle		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024	21,22	Madame Murot da Silva		Événement familial	Salle de Vaux
	28	Comité France Parkinson Yonne – à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2024	28,29	Madame Ferah Hafsa		Événement familial	Salle de Rive droite
2024	28,29	Madame James		Événement familial	Salle de St Siméon
2024	28,29	Association Franco Turque d'Auxerre		Manifestation	Salle des Rosoirs
2024	28,29	Madame Khelladi Sara		Événement familial	Salle des Piedalloues
	mois	CNFPT	881,3	Formations	Maison Paul Bert

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
24VA22	22/11/2024	<p>ACCORD - CADRE MONO ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE</p> <p>TRANSPORTS PONCTUELS D'ENFANTS SUR AUXERRE ET SES HAMEAUX</p> <p>DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES</p>	<p>Sans montant minimum</p> <p>Montant maximum annuel : 27 500 € TTC</p>



# AUXERRE

		ORGANISES POUR ET PAR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LE SERVICE EDUCATION DE LA MAIRIE D'AUXERRE  (relance lot 12 marché 24VA14)	
242104	06/12/2024	Aménagement de la cour de la mairie de Vaux	72 298,01 € TTC

## Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (HT)
22VA05 lot2	03/12/2024	Prestations de sécurité Lot 2 : Abbaye St Germain	Augmentation du montant max pour 2024 de 12 500€ HT
22VA05 lot 3	09/12/2024	Prestations de sécurité Lot 3 : Manifestations	Augmentation du montant max pour 2024 de 5 000 € HT
23VA27	03/12/2024	Maintenance SST Avenant de transfert	Pas d'incidence financière

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

### Questions diverses :

**Mani CAMBEFORT s'interroge sur la décision 2024-DSATM-006 - Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastre section AE n°171SIS rue de Jonches – Laborde à Auxerre – dia n°890242400487. Il précise que dans la décision de préemption du 25 novembre 2024, cette préemption est justifiée par la mise en place d'un Point d'apport volontaire, et ce alors même qu'il avait été affirmé lors des précédents**



**AUXERRE**

*débats que Laborde ne ferait pas partie de l'expérimentation.*

*Crescent MARAULT répond que cette décision répond à de la maîtrise du foncier.*

*Farah ZIANI souhaite féliciter les services suite à la demande qu'elle a formulée afin d'obtenir une aide pour un jeune homme sélectionné en équipe de France d'escrime pour pouvoir faire des déplacements et pratiquer son sport. Elle précise que le club d'escrime a reçu une subvention plus élevée pour couvrir cela. Elle souhaiterait demander à Pascal HENRIAT en tant que vice-président du conseil départemental chargé en sport, ainsi que Céline BAHR et Isabelle POIFOL FERREIRA pour la région afin de participer également à cette aide.*



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-001****OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - HABELLIS - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS - AUXERRE****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 octobre 2023 de la SA d'HLM HABELLIS portant sur l'opération de construction de 21 logements rue Girard de Cailleux à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 261 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt 166559 annexé à la présente délibération entre la SA d'HLM HABELLIS ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

la SA d'HLM HABELLIS sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 20 %.

La Communauté de l'auxerrois est également sollicitée à hauteur de 30 % et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Article 1 : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de **20,00%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 261 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166559.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 452 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :



Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2024	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630595	5630594	5630593	5630592
Montant de la Ligne du Prêt	336 817 €	202 498 €	320 864 €	119 752 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	190 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630597	5630598	
Montant de la Ligne du Prêt	834 840 €	446 229 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	3,42 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,42 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,42 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	3,42 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	80 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %	3,42 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5: Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 166559**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS - n° 000279138**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS**, SIREN n°: 015450638, sis(e) 28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU 21000 DIJON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.29</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AUXERRE Girard Cailleux, Parc social public, Construction de 21 logements situés 12 Rue Girard de Cailleux 89000 AUXERRE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-soixante-et-un mille euros (2 261 000,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-trente-six mille huit-cent-dix-sept euros (336 817,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-deux mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (202 498,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de trois-cent-vingt mille huit-cent-soixante-quatre euros (320 864,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de cent-dix-neuf mille sept-cent-cinquante-deux euros (119 752,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-trente-quatre mille huit-cent-quarante euros (834 840,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quarante-six mille deux-cent-vingt-neuf euros (446 229,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

#### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/02/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	PLSDD 2024	PLSDD 2024
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5630595	5630594	5630593	5630592
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	336 817 €	202 498 €	320 864 €	119 752 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	190 €	70 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,4 %	0,42 %	1,11 %	0,42 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,6 %	3,42 %	4,11 %	3,42 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLUS	PLUS foncier		
<b>Enveloppe</b>	-	-		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5630597	5630596		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	834 840 €	446 229 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	3,6 %	3,42 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,6 %	3,42 %		
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	18 mois	18 mois		
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,6 %	0,42 %		
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	3,6 %	3,42 %		
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365		
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	80 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,42 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,6 %	3,42 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL		
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %		
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

#### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'YONNE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	20,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	30,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 166559 / N° de la Ligne du Prêt : 5630595  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 336 817 €  
 Taux actuariel théorique : 2,60 %  
 Taux effectif global : 2,60 %  
 Intérêts de Préfinancement : 13 183,96 €  
 Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2027	2,60	13 644,46	4 887,22	8 757,24	0,00	331 929,78	0,00
2	21/05/2028	2,60	13 644,46	5 014,29	8 630,17	0,00	326 915,49	0,00
3	21/05/2029	2,60	13 644,46	5 144,66	8 499,80	0,00	321 770,83	0,00
4	21/05/2030	2,60	13 644,46	5 278,42	8 366,04	0,00	316 492,41	0,00
5	21/05/2031	2,60	13 644,46	5 415,66	8 228,80	0,00	311 076,75	0,00
6	21/05/2032	2,60	13 644,46	5 556,46	8 088,00	0,00	305 520,29	0,00
7	21/05/2033	2,60	13 644,46	5 700,93	7 943,53	0,00	299 819,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	21/05/2034	2,60	13 644,46	5 849,16	7 795,30	0,00	293 970,20	0,00
9	21/05/2035	2,60	13 644,46	6 001,23	7 643,23	0,00	287 968,97	0,00
10	21/05/2036	2,60	13 644,46	6 157,27	7 487,19	0,00	281 811,70	0,00
11	21/05/2037	2,60	13 644,46	6 317,36	7 327,10	0,00	275 494,34	0,00
12	21/05/2038	2,60	13 644,46	6 481,61	7 162,85	0,00	269 012,73	0,00
13	21/05/2039	2,60	13 644,46	6 650,13	6 994,33	0,00	262 362,60	0,00
14	21/05/2040	2,60	13 644,46	6 823,03	6 821,43	0,00	255 539,57	0,00
15	21/05/2041	2,60	13 644,46	7 000,43	6 644,03	0,00	248 539,14	0,00
16	21/05/2042	2,60	13 644,46	7 182,44	6 462,02	0,00	241 356,70	0,00
17	21/05/2043	2,60	13 644,46	7 369,19	6 275,27	0,00	233 987,51	0,00
18	21/05/2044	2,60	13 644,46	7 560,78	6 083,68	0,00	226 426,73	0,00
19	21/05/2045	2,60	13 644,46	7 757,37	5 887,09	0,00	218 669,36	0,00
20	21/05/2046	2,60	13 644,46	7 959,06	5 685,40	0,00	210 710,30	0,00
21	21/05/2047	2,60	13 644,46	8 165,99	5 478,47	0,00	202 544,31	0,00
22	21/05/2048	2,60	13 644,46	8 378,31	5 266,15	0,00	194 166,00	0,00
23	21/05/2049	2,60	13 644,46	8 596,14	5 048,32	0,00	185 569,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	21/05/2050	2,60	13 644,46	8 819,64	4 824,82	0,00	176 750,22	0,00
25	21/05/2051	2,60	13 644,46	9 048,95	4 595,51	0,00	167 701,27	0,00
26	21/05/2052	2,60	13 644,46	9 284,23	4 360,23	0,00	158 417,04	0,00
27	21/05/2053	2,60	13 644,46	9 525,62	4 118,84	0,00	148 891,42	0,00
28	21/05/2054	2,60	13 644,46	9 773,28	3 871,18	0,00	139 118,14	0,00
29	21/05/2055	2,60	13 644,46	10 027,39	3 617,07	0,00	129 090,75	0,00
30	21/05/2056	2,60	13 644,46	10 288,10	3 356,36	0,00	118 802,65	0,00
31	21/05/2057	2,60	13 644,46	10 555,59	3 088,87	0,00	108 247,06	0,00
32	21/05/2058	2,60	13 644,46	10 830,04	2 814,42	0,00	97 417,02	0,00
33	21/05/2059	2,60	13 644,46	11 111,62	2 532,84	0,00	86 305,40	0,00
34	21/05/2060	2,60	13 644,46	11 400,52	2 243,94	0,00	74 904,88	0,00
35	21/05/2061	2,60	13 644,46	11 696,93	1 947,53	0,00	63 207,95	0,00
36	21/05/2062	2,60	13 644,46	12 001,05	1 643,41	0,00	51 206,90	0,00
37	21/05/2063	2,60	13 644,46	12 313,08	1 331,38	0,00	38 893,82	0,00
38	21/05/2064	2,60	13 644,46	12 633,22	1 011,24	0,00	26 260,60	0,00
39	21/05/2065	2,60	13 644,46	12 961,68	682,78	0,00	13 298,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/05/2066	2,60	13 644,69	13 298,92	345,77	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>545 778,63</b>	<b>336 817,00</b>	<b>208 961,63</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 166559 / N° de la Ligne du Prêt : 5630594  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 202 498 €  
 Taux actuariel théorique : 3,42 %  
 Taux effectif global : 3,42 %  
 Intérêts de Préfinancement : 10 447,04 €  
 Taux de Préfinancement : 3,42 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2027	3,42	7 429,63	504,20	6 925,43	0,00	201 993,80	0,00
2	21/05/2028	3,42	7 429,63	521,44	6 908,19	0,00	201 472,36	0,00
3	21/05/2029	3,42	7 429,63	539,28	6 890,35	0,00	200 933,08	0,00
4	21/05/2030	3,42	7 429,63	557,72	6 871,91	0,00	200 375,36	0,00
5	21/05/2031	3,42	7 429,63	576,79	6 852,84	0,00	199 798,57	0,00
6	21/05/2032	3,42	7 429,63	596,52	6 833,11	0,00	199 202,05	0,00
7	21/05/2033	3,42	7 429,63	616,92	6 812,71	0,00	198 585,13	0,00
8	21/05/2034	3,42	7 429,63	638,02	6 791,61	0,00	197 947,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/05/2035	3,42	7 429,63	659,84	6 769,79	0,00	197 287,27	0,00
10	21/05/2036	3,42	7 429,63	682,41	6 747,22	0,00	196 604,86	0,00
11	21/05/2037	3,42	7 429,63	705,74	6 723,89	0,00	195 899,12	0,00
12	21/05/2038	3,42	7 429,63	729,88	6 699,75	0,00	195 169,24	0,00
13	21/05/2039	3,42	7 429,63	754,84	6 674,79	0,00	194 414,40	0,00
14	21/05/2040	3,42	7 429,63	780,66	6 648,97	0,00	193 633,74	0,00
15	21/05/2041	3,42	7 429,63	807,36	6 622,27	0,00	192 826,38	0,00
16	21/05/2042	3,42	7 429,63	834,97	6 594,66	0,00	191 991,41	0,00
17	21/05/2043	3,42	7 429,63	863,52	6 566,11	0,00	191 127,89	0,00
18	21/05/2044	3,42	7 429,63	893,06	6 536,57	0,00	190 234,83	0,00
19	21/05/2045	3,42	7 429,63	923,60	6 506,03	0,00	189 311,23	0,00
20	21/05/2046	3,42	7 429,63	955,19	6 474,44	0,00	188 356,04	0,00
21	21/05/2047	3,42	7 429,63	987,85	6 441,78	0,00	187 368,19	0,00
22	21/05/2048	3,42	7 429,63	1 021,64	6 407,99	0,00	186 346,55	0,00
23	21/05/2049	3,42	7 429,63	1 056,58	6 373,05	0,00	185 289,97	0,00
24	21/05/2050	3,42	7 429,63	1 092,71	6 336,92	0,00	184 197,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/05/2051	3,42	7 429,63	1 130,08	6 299,55	0,00	183 067,18	0,00
26	21/05/2052	3,42	7 429,63	1 168,73	6 260,90	0,00	181 898,45	0,00
27	21/05/2053	3,42	7 429,63	1 208,70	6 220,93	0,00	180 689,75	0,00
28	21/05/2054	3,42	7 429,63	1 250,04	6 179,59	0,00	179 439,71	0,00
29	21/05/2055	3,42	7 429,63	1 292,79	6 136,84	0,00	178 146,92	0,00
30	21/05/2056	3,42	7 429,63	1 337,01	6 092,62	0,00	176 809,91	0,00
31	21/05/2057	3,42	7 429,63	1 382,73	6 046,90	0,00	175 427,18	0,00
32	21/05/2058	3,42	7 429,63	1 430,02	5 999,61	0,00	173 997,16	0,00
33	21/05/2059	3,42	7 429,63	1 478,93	5 950,70	0,00	172 518,23	0,00
34	21/05/2060	3,42	7 429,63	1 529,51	5 900,12	0,00	170 988,72	0,00
35	21/05/2061	3,42	7 429,63	1 581,82	5 847,81	0,00	169 406,90	0,00
36	21/05/2062	3,42	7 429,63	1 635,91	5 793,72	0,00	167 770,99	0,00
37	21/05/2063	3,42	7 429,63	1 691,86	5 737,77	0,00	166 079,13	0,00
38	21/05/2064	3,42	7 429,63	1 749,72	5 679,91	0,00	164 329,41	0,00
39	21/05/2065	3,42	7 429,63	1 809,56	5 620,07	0,00	162 519,85	0,00
40	21/05/2066	3,42	7 429,63	1 871,45	5 558,18	0,00	160 648,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/05/2067	3,42	7 429,63	1 935,45	5 494,18	0,00	158 712,95	0,00
42	21/05/2068	3,42	7 429,63	2 001,65	5 427,98	0,00	156 711,30	0,00
43	21/05/2069	3,42	7 429,63	2 070,10	5 359,53	0,00	154 641,20	0,00
44	21/05/2070	3,42	7 429,63	2 140,90	5 288,73	0,00	152 500,30	0,00
45	21/05/2071	3,42	7 429,63	2 214,12	5 215,51	0,00	150 286,18	0,00
46	21/05/2072	3,42	7 429,63	2 289,84	5 139,79	0,00	147 996,34	0,00
47	21/05/2073	3,42	7 429,63	2 368,16	5 061,47	0,00	145 628,18	0,00
48	21/05/2074	3,42	7 429,63	2 449,15	4 980,48	0,00	143 179,03	0,00
49	21/05/2075	3,42	7 429,63	2 532,91	4 896,72	0,00	140 646,12	0,00
50	21/05/2076	3,42	7 429,63	2 619,53	4 810,10	0,00	138 026,59	0,00
51	21/05/2077	3,42	7 429,63	2 709,12	4 720,51	0,00	135 317,47	0,00
52	21/05/2078	3,42	7 429,63	2 801,77	4 627,86	0,00	132 515,70	0,00
53	21/05/2079	3,42	7 429,63	2 897,59	4 532,04	0,00	129 618,11	0,00
54	21/05/2080	3,42	7 429,63	2 996,69	4 432,94	0,00	126 621,42	0,00
55	21/05/2081	3,42	7 429,63	3 099,18	4 330,45	0,00	123 522,24	0,00
56	21/05/2082	3,42	7 429,63	3 205,17	4 224,46	0,00	120 317,07	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/05/2083	3,42	7 429,63	3 314,79	4 114,84	0,00	117 002,28	0,00
58	21/05/2084	3,42	7 429,63	3 428,15	4 001,48	0,00	113 574,13	0,00
59	21/05/2085	3,42	7 429,63	3 545,39	3 884,24	0,00	110 028,74	0,00
60	21/05/2086	3,42	7 429,63	3 666,65	3 762,98	0,00	106 362,09	0,00
61	21/05/2087	3,42	7 429,63	3 792,05	3 637,58	0,00	102 570,04	0,00
62	21/05/2088	3,42	7 429,63	3 921,73	3 507,90	0,00	98 648,31	0,00
63	21/05/2089	3,42	7 429,63	4 055,86	3 373,77	0,00	94 592,45	0,00
64	21/05/2090	3,42	7 429,63	4 194,57	3 235,06	0,00	90 397,88	0,00
65	21/05/2091	3,42	7 429,63	4 338,02	3 091,61	0,00	86 059,86	0,00
66	21/05/2092	3,42	7 429,63	4 486,38	2 943,25	0,00	81 573,48	0,00
67	21/05/2093	3,42	7 429,63	4 639,82	2 789,81	0,00	76 933,66	0,00
68	21/05/2094	3,42	7 429,63	4 798,50	2 631,13	0,00	72 135,16	0,00
69	21/05/2095	3,42	7 429,63	4 962,61	2 467,02	0,00	67 172,55	0,00
70	21/05/2096	3,42	7 429,63	5 132,33	2 297,30	0,00	62 040,22	0,00
71	21/05/2097	3,42	7 429,63	5 307,85	2 121,78	0,00	56 732,37	0,00
72	21/05/2098	3,42	7 429,63	5 489,38	1 940,25	0,00	51 242,99	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/05/2099	3,42	7 429,63	5 677,12	1 752,51	0,00	45 565,87	0,00
74	21/05/2100	3,42	7 429,63	5 871,28	1 558,35	0,00	39 694,59	0,00
75	21/05/2101	3,42	7 429,63	6 072,08	1 357,55	0,00	33 622,51	0,00
76	21/05/2102	3,42	7 429,63	6 279,74	1 149,89	0,00	27 342,77	0,00
77	21/05/2103	3,42	7 429,63	6 494,51	935,12	0,00	20 848,26	0,00
78	21/05/2104	3,42	7 429,63	6 716,62	713,01	0,00	14 131,64	0,00
79	21/05/2105	3,42	7 429,63	6 946,33	483,30	0,00	7 185,31	0,00
80	21/05/2106	3,42	7 431,05	7 185,31	245,74	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>594 371,82</b>	<b>202 498,00</b>	<b>391 873,82</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 166559 / N° de la Ligne du Prêt : 5630593  
 Opération : Construction  
 Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 320 864 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 19 926,73 €  
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2027	4,11	16 477,49	3 289,98	13 187,51	0,00	317 574,02	0,00
2	21/05/2028	4,11	16 477,49	3 425,20	13 052,29	0,00	314 148,82	0,00
3	21/05/2029	4,11	16 477,49	3 565,97	12 911,52	0,00	310 582,85	0,00
4	21/05/2030	4,11	16 477,49	3 712,53	12 764,96	0,00	306 870,32	0,00
5	21/05/2031	4,11	16 477,49	3 865,12	12 612,37	0,00	303 005,20	0,00
6	21/05/2032	4,11	16 477,49	4 023,98	12 453,51	0,00	298 981,22	0,00
7	21/05/2033	4,11	16 477,49	4 189,36	12 288,13	0,00	294 791,86	0,00
8	21/05/2034	4,11	16 477,49	4 361,54	12 115,95	0,00	290 430,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/05/2035	4,11	16 477,49	4 540,80	11 936,69	0,00	285 889,52	0,00
10	21/05/2036	4,11	16 477,49	4 727,43	11 750,06	0,00	281 162,09	0,00
11	21/05/2037	4,11	16 477,49	4 921,73	11 555,76	0,00	276 240,36	0,00
12	21/05/2038	4,11	16 477,49	5 124,01	11 353,48	0,00	271 116,35	0,00
13	21/05/2039	4,11	16 477,49	5 334,61	11 142,88	0,00	265 781,74	0,00
14	21/05/2040	4,11	16 477,49	5 553,86	10 923,63	0,00	260 227,88	0,00
15	21/05/2041	4,11	16 477,49	5 782,12	10 695,37	0,00	254 445,76	0,00
16	21/05/2042	4,11	16 477,49	6 019,77	10 457,72	0,00	248 425,99	0,00
17	21/05/2043	4,11	16 477,49	6 267,18	10 210,31	0,00	242 158,81	0,00
18	21/05/2044	4,11	16 477,49	6 524,76	9 952,73	0,00	235 634,05	0,00
19	21/05/2045	4,11	16 477,49	6 792,93	9 684,56	0,00	228 841,12	0,00
20	21/05/2046	4,11	16 477,49	7 072,12	9 405,37	0,00	221 769,00	0,00
21	21/05/2047	4,11	16 477,49	7 362,78	9 114,71	0,00	214 406,22	0,00
22	21/05/2048	4,11	16 477,49	7 665,39	8 812,10	0,00	206 740,83	0,00
23	21/05/2049	4,11	16 477,49	7 980,44	8 497,05	0,00	198 760,39	0,00
24	21/05/2050	4,11	16 477,49	8 308,44	8 169,05	0,00	190 451,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/05/2051	4,11	16 477,49	8 649,91	7 827,58	0,00	181 802,04	0,00
26	21/05/2052	4,11	16 477,49	9 005,43	7 472,06	0,00	172 796,61	0,00
27	21/05/2053	4,11	16 477,49	9 375,55	7 101,94	0,00	163 421,06	0,00
28	21/05/2054	4,11	16 477,49	9 760,88	6 716,61	0,00	153 660,18	0,00
29	21/05/2055	4,11	16 477,49	10 162,06	6 315,43	0,00	143 498,12	0,00
30	21/05/2056	4,11	16 477,49	10 579,72	5 897,77	0,00	132 918,40	0,00
31	21/05/2057	4,11	16 477,49	11 014,54	5 462,95	0,00	121 903,86	0,00
32	21/05/2058	4,11	16 477,49	11 467,24	5 010,25	0,00	110 436,62	0,00
33	21/05/2059	4,11	16 477,49	11 938,54	4 538,95	0,00	98 498,08	0,00
34	21/05/2060	4,11	16 477,49	12 429,22	4 048,27	0,00	86 068,86	0,00
35	21/05/2061	4,11	16 477,49	12 940,06	3 537,43	0,00	73 128,80	0,00
36	21/05/2062	4,11	16 477,49	13 471,90	3 005,59	0,00	59 656,90	0,00
37	21/05/2063	4,11	16 477,49	14 025,59	2 451,90	0,00	45 631,31	0,00
38	21/05/2064	4,11	16 477,49	14 602,04	1 875,45	0,00	31 029,27	0,00
39	21/05/2065	4,11	16 477,49	15 202,19	1 275,30	0,00	15 827,08	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/05/2066	4,11	16 477,57	15 827,08	650,49	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>659 099,68</b>	<b>320 864,00</b>	<b>338 235,68</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 166559 / N° de la Ligne du Prêt : 5630592  
 Opération : Construction  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 119 752 €  
 Taux actuariel théorique : 3,42 %  
 Taux effectif global : 3,42 %  
 Intérêts de Préfinancement : 6 178,1 €  
 Taux de Préfinancement : 3,42 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2027	3,42	4 393,69	298,17	4 095,52	0,00	119 453,83	0,00
2	21/05/2028	3,42	4 393,69	308,37	4 085,32	0,00	119 145,46	0,00
3	21/05/2029	3,42	4 393,69	318,92	4 074,77	0,00	118 826,54	0,00
4	21/05/2030	3,42	4 393,69	329,82	4 063,87	0,00	118 496,72	0,00
5	21/05/2031	3,42	4 393,69	341,10	4 052,59	0,00	118 155,62	0,00
6	21/05/2032	3,42	4 393,69	352,77	4 040,92	0,00	117 802,85	0,00
7	21/05/2033	3,42	4 393,69	364,83	4 028,86	0,00	117 438,02	0,00
8	21/05/2034	3,42	4 393,69	377,31	4 016,38	0,00	117 060,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/05/2035	3,42	4 393,69	390,21	4 003,48	0,00	116 670,50	0,00
10	21/05/2036	3,42	4 393,69	403,56	3 990,13	0,00	116 266,94	0,00
11	21/05/2037	3,42	4 393,69	417,36	3 976,33	0,00	115 849,58	0,00
12	21/05/2038	3,42	4 393,69	431,63	3 962,06	0,00	115 417,95	0,00
13	21/05/2039	3,42	4 393,69	446,40	3 947,29	0,00	114 971,55	0,00
14	21/05/2040	3,42	4 393,69	461,66	3 932,03	0,00	114 509,89	0,00
15	21/05/2041	3,42	4 393,69	477,45	3 916,24	0,00	114 032,44	0,00
16	21/05/2042	3,42	4 393,69	493,78	3 899,91	0,00	113 538,66	0,00
17	21/05/2043	3,42	4 393,69	510,67	3 883,02	0,00	113 027,99	0,00
18	21/05/2044	3,42	4 393,69	528,13	3 865,56	0,00	112 499,86	0,00
19	21/05/2045	3,42	4 393,69	546,19	3 847,50	0,00	111 953,67	0,00
20	21/05/2046	3,42	4 393,69	564,87	3 828,82	0,00	111 388,80	0,00
21	21/05/2047	3,42	4 393,69	584,19	3 809,50	0,00	110 804,61	0,00
22	21/05/2048	3,42	4 393,69	604,17	3 789,52	0,00	110 200,44	0,00
23	21/05/2049	3,42	4 393,69	624,83	3 768,86	0,00	109 575,61	0,00
24	21/05/2050	3,42	4 393,69	646,20	3 747,49	0,00	108 929,41	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/05/2051	3,42	4 393,69	668,30	3 725,39	0,00	108 261,11	0,00
26	21/05/2052	3,42	4 393,69	691,16	3 702,53	0,00	107 569,95	0,00
27	21/05/2053	3,42	4 393,69	714,80	3 678,89	0,00	106 855,15	0,00
28	21/05/2054	3,42	4 393,69	739,24	3 654,45	0,00	106 115,91	0,00
29	21/05/2055	3,42	4 393,69	764,53	3 629,16	0,00	105 351,38	0,00
30	21/05/2056	3,42	4 393,69	790,67	3 603,02	0,00	104 560,71	0,00
31	21/05/2057	3,42	4 393,69	817,71	3 575,98	0,00	103 743,00	0,00
32	21/05/2058	3,42	4 393,69	845,68	3 548,01	0,00	102 897,32	0,00
33	21/05/2059	3,42	4 393,69	874,60	3 519,09	0,00	102 022,72	0,00
34	21/05/2060	3,42	4 393,69	904,51	3 489,18	0,00	101 118,21	0,00
35	21/05/2061	3,42	4 393,69	935,45	3 458,24	0,00	100 182,76	0,00
36	21/05/2062	3,42	4 393,69	967,44	3 426,25	0,00	99 215,32	0,00
37	21/05/2063	3,42	4 393,69	1 000,53	3 393,16	0,00	98 214,79	0,00
38	21/05/2064	3,42	4 393,69	1 034,74	3 358,95	0,00	97 180,05	0,00
39	21/05/2065	3,42	4 393,69	1 070,13	3 323,56	0,00	96 109,92	0,00
40	21/05/2066	3,42	4 393,69	1 106,73	3 286,96	0,00	95 003,19	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/05/2067	3,42	4 393,69	1 144,58	3 249,11	0,00	93 858,61	0,00
42	21/05/2068	3,42	4 393,69	1 183,73	3 209,96	0,00	92 674,88	0,00
43	21/05/2069	3,42	4 393,69	1 224,21	3 169,48	0,00	91 450,67	0,00
44	21/05/2070	3,42	4 393,69	1 266,08	3 127,61	0,00	90 184,59	0,00
45	21/05/2071	3,42	4 393,69	1 309,38	3 084,31	0,00	88 875,21	0,00
46	21/05/2072	3,42	4 393,69	1 354,16	3 039,53	0,00	87 521,05	0,00
47	21/05/2073	3,42	4 393,69	1 400,47	2 993,22	0,00	86 120,58	0,00
48	21/05/2074	3,42	4 393,69	1 448,37	2 945,32	0,00	84 672,21	0,00
49	21/05/2075	3,42	4 393,69	1 497,90	2 895,79	0,00	83 174,31	0,00
50	21/05/2076	3,42	4 393,69	1 549,13	2 844,56	0,00	81 625,18	0,00
51	21/05/2077	3,42	4 393,69	1 602,11	2 791,58	0,00	80 023,07	0,00
52	21/05/2078	3,42	4 393,69	1 656,90	2 736,79	0,00	78 366,17	0,00
53	21/05/2079	3,42	4 393,69	1 713,57	2 680,12	0,00	76 652,60	0,00
54	21/05/2080	3,42	4 393,69	1 772,17	2 621,52	0,00	74 880,43	0,00
55	21/05/2081	3,42	4 393,69	1 832,78	2 560,91	0,00	73 047,65	0,00
56	21/05/2082	3,42	4 393,69	1 895,46	2 498,23	0,00	71 152,19	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/05/2083	3,42	4 393,69	1 960,29	2 433,40	0,00	69 191,90	0,00
58	21/05/2084	3,42	4 393,69	2 027,33	2 366,36	0,00	67 164,57	0,00
59	21/05/2085	3,42	4 393,69	2 096,66	2 297,03	0,00	65 067,91	0,00
60	21/05/2086	3,42	4 393,69	2 168,37	2 225,32	0,00	62 899,54	0,00
61	21/05/2087	3,42	4 393,69	2 242,53	2 151,16	0,00	60 657,01	0,00
62	21/05/2088	3,42	4 393,69	2 319,22	2 074,47	0,00	58 337,79	0,00
63	21/05/2089	3,42	4 393,69	2 398,54	1 995,15	0,00	55 939,25	0,00
64	21/05/2090	3,42	4 393,69	2 480,57	1 913,12	0,00	53 458,68	0,00
65	21/05/2091	3,42	4 393,69	2 565,40	1 828,29	0,00	50 893,28	0,00
66	21/05/2092	3,42	4 393,69	2 653,14	1 740,55	0,00	48 240,14	0,00
67	21/05/2093	3,42	4 393,69	2 743,88	1 649,81	0,00	45 496,26	0,00
68	21/05/2094	3,42	4 393,69	2 837,72	1 555,97	0,00	42 658,54	0,00
69	21/05/2095	3,42	4 393,69	2 934,77	1 458,92	0,00	39 723,77	0,00
70	21/05/2096	3,42	4 393,69	3 035,14	1 358,55	0,00	36 688,63	0,00
71	21/05/2097	3,42	4 393,69	3 138,94	1 254,75	0,00	33 549,69	0,00
72	21/05/2098	3,42	4 393,69	3 246,29	1 147,40	0,00	30 303,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/05/2099	3,42	4 393,69	3 357,31	1 036,38	0,00	26 946,09	0,00
74	21/05/2100	3,42	4 393,69	3 472,13	921,56	0,00	23 473,96	0,00
75	21/05/2101	3,42	4 393,69	3 590,88	802,81	0,00	19 883,08	0,00
76	21/05/2102	3,42	4 393,69	3 713,69	680,00	0,00	16 169,39	0,00
77	21/05/2103	3,42	4 393,69	3 840,70	552,99	0,00	12 328,69	0,00
78	21/05/2104	3,42	4 393,69	3 972,05	421,64	0,00	8 356,64	0,00
79	21/05/2105	3,42	4 393,69	4 107,89	285,80	0,00	4 248,75	0,00
80	21/05/2106	3,42	4 394,06	4 248,75	145,31	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>351 495,57</b>	<b>119 752,00</b>	<b>231 743,57</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 166559 / N° de la Ligne du Prêt : 5630597  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 834 840 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %  
 Intérêts de Préfinancement : 45 356,75 €  
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2027	3,60	39 701,87	9 647,63	30 054,24	0,00	825 192,37	0,00
2	21/05/2028	3,60	39 701,87	9 994,94	29 706,93	0,00	815 197,43	0,00
3	21/05/2029	3,60	39 701,87	10 354,76	29 347,11	0,00	804 842,67	0,00
4	21/05/2030	3,60	39 701,87	10 727,53	28 974,34	0,00	794 115,14	0,00
5	21/05/2031	3,60	39 701,87	11 113,72	28 588,15	0,00	783 001,42	0,00
6	21/05/2032	3,60	39 701,87	11 513,82	28 188,05	0,00	771 487,60	0,00
7	21/05/2033	3,60	39 701,87	11 928,32	27 773,55	0,00	759 559,28	0,00
8	21/05/2034	3,60	39 701,87	12 357,74	27 344,13	0,00	747 201,54	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/05/2035	3,60	39 701,87	12 802,61	26 899,26	0,00	734 398,93	0,00
10	21/05/2036	3,60	39 701,87	13 263,51	26 438,36	0,00	721 135,42	0,00
11	21/05/2037	3,60	39 701,87	13 740,99	25 960,88	0,00	707 394,43	0,00
12	21/05/2038	3,60	39 701,87	14 235,67	25 466,20	0,00	693 158,76	0,00
13	21/05/2039	3,60	39 701,87	14 748,15	24 953,72	0,00	678 410,61	0,00
14	21/05/2040	3,60	39 701,87	15 279,09	24 422,78	0,00	663 131,52	0,00
15	21/05/2041	3,60	39 701,87	15 829,14	23 872,73	0,00	647 302,38	0,00
16	21/05/2042	3,60	39 701,87	16 398,98	23 302,89	0,00	630 903,40	0,00
17	21/05/2043	3,60	39 701,87	16 989,35	22 712,52	0,00	613 914,05	0,00
18	21/05/2044	3,60	39 701,87	17 600,96	22 100,91	0,00	596 313,09	0,00
19	21/05/2045	3,60	39 701,87	18 234,60	21 467,27	0,00	578 078,49	0,00
20	21/05/2046	3,60	39 701,87	18 891,04	20 810,83	0,00	559 187,45	0,00
21	21/05/2047	3,60	39 701,87	19 571,12	20 130,75	0,00	539 616,33	0,00
22	21/05/2048	3,60	39 701,87	20 275,68	19 426,19	0,00	519 340,65	0,00
23	21/05/2049	3,60	39 701,87	21 005,61	18 696,26	0,00	498 335,04	0,00
24	21/05/2050	3,60	39 701,87	21 761,81	17 940,06	0,00	476 573,23	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/05/2051	3,60	39 701,87	22 545,23	17 156,64	0,00	454 028,00	0,00
26	21/05/2052	3,60	39 701,87	23 356,86	16 345,01	0,00	430 671,14	0,00
27	21/05/2053	3,60	39 701,87	24 197,71	15 504,16	0,00	406 473,43	0,00
28	21/05/2054	3,60	39 701,87	25 068,83	14 633,04	0,00	381 404,60	0,00
29	21/05/2055	3,60	39 701,87	25 971,30	13 730,57	0,00	355 433,30	0,00
30	21/05/2056	3,60	39 701,87	26 906,27	12 795,60	0,00	328 527,03	0,00
31	21/05/2057	3,60	39 701,87	27 874,90	11 826,97	0,00	300 652,13	0,00
32	21/05/2058	3,60	39 701,87	28 878,39	10 823,48	0,00	271 773,74	0,00
33	21/05/2059	3,60	39 701,87	29 918,02	9 783,85	0,00	241 855,72	0,00
34	21/05/2060	3,60	39 701,87	30 995,06	8 706,81	0,00	210 860,66	0,00
35	21/05/2061	3,60	39 701,87	32 110,89	7 590,98	0,00	178 749,77	0,00
36	21/05/2062	3,60	39 701,87	33 266,88	6 434,99	0,00	145 482,89	0,00
37	21/05/2063	3,60	39 701,87	34 464,49	5 237,38	0,00	111 018,40	0,00
38	21/05/2064	3,60	39 701,87	35 705,21	3 996,66	0,00	75 313,19	0,00
39	21/05/2065	3,60	39 701,87	36 990,60	2 711,27	0,00	38 322,59	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/05/2066	3,60	39 702,20	38 322,59	1 379,61	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 588 075,13</b>	<b>834 840,00</b>	<b>753 235,13</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM  
 N° du Contrat de Prêt : 166559 / N° de la Ligne du Prêt : 5630596  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 446 229 €  
 Taux actuariel théorique : 3,42 %  
 Taux effectif global : 3,42 %  
 Intérêts de Préfinancement : 23 021,31 €  
 Taux de Préfinancement : 3,42 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/05/2027	3,42	16 372,10	1 111,07	15 261,03	0,00	445 117,93	0,00
2	21/05/2028	3,42	16 372,10	1 149,07	15 223,03	0,00	443 968,86	0,00
3	21/05/2029	3,42	16 372,10	1 188,36	15 183,74	0,00	442 780,50	0,00
4	21/05/2030	3,42	16 372,10	1 229,01	15 143,09	0,00	441 551,49	0,00
5	21/05/2031	3,42	16 372,10	1 271,04	15 101,06	0,00	440 280,45	0,00
6	21/05/2032	3,42	16 372,10	1 314,51	15 057,59	0,00	438 965,94	0,00
7	21/05/2033	3,42	16 372,10	1 359,46	15 012,64	0,00	437 606,48	0,00
8	21/05/2034	3,42	16 372,10	1 405,96	14 966,14	0,00	436 200,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/05/2035	3,42	16 372,10	1 454,04	14 918,06	0,00	434 746,48	0,00
10	21/05/2036	3,42	16 372,10	1 503,77	14 868,33	0,00	433 242,71	0,00
11	21/05/2037	3,42	16 372,10	1 555,20	14 816,90	0,00	431 687,51	0,00
12	21/05/2038	3,42	16 372,10	1 608,39	14 763,71	0,00	430 079,12	0,00
13	21/05/2039	3,42	16 372,10	1 663,39	14 708,71	0,00	428 415,73	0,00
14	21/05/2040	3,42	16 372,10	1 720,28	14 651,82	0,00	426 695,45	0,00
15	21/05/2041	3,42	16 372,10	1 779,12	14 592,98	0,00	424 916,33	0,00
16	21/05/2042	3,42	16 372,10	1 839,96	14 532,14	0,00	423 076,37	0,00
17	21/05/2043	3,42	16 372,10	1 902,89	14 469,21	0,00	421 173,48	0,00
18	21/05/2044	3,42	16 372,10	1 967,97	14 404,13	0,00	419 205,51	0,00
19	21/05/2045	3,42	16 372,10	2 035,27	14 336,83	0,00	417 170,24	0,00
20	21/05/2046	3,42	16 372,10	2 104,88	14 267,22	0,00	415 065,36	0,00
21	21/05/2047	3,42	16 372,10	2 176,86	14 195,24	0,00	412 888,50	0,00
22	21/05/2048	3,42	16 372,10	2 251,31	14 120,79	0,00	410 637,19	0,00
23	21/05/2049	3,42	16 372,10	2 328,31	14 043,79	0,00	408 308,88	0,00
24	21/05/2050	3,42	16 372,10	2 407,94	13 964,16	0,00	405 900,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/05/2051	3,42	16 372,10	2 490,29	13 881,81	0,00	403 410,65	0,00
26	21/05/2052	3,42	16 372,10	2 575,46	13 796,64	0,00	400 835,19	0,00
27	21/05/2053	3,42	16 372,10	2 663,54	13 708,56	0,00	398 171,65	0,00
28	21/05/2054	3,42	16 372,10	2 754,63	13 617,47	0,00	395 417,02	0,00
29	21/05/2055	3,42	16 372,10	2 848,84	13 523,26	0,00	392 568,18	0,00
30	21/05/2056	3,42	16 372,10	2 946,27	13 425,83	0,00	389 621,91	0,00
31	21/05/2057	3,42	16 372,10	3 047,03	13 325,07	0,00	386 574,88	0,00
32	21/05/2058	3,42	16 372,10	3 151,24	13 220,86	0,00	383 423,64	0,00
33	21/05/2059	3,42	16 372,10	3 259,01	13 113,09	0,00	380 164,63	0,00
34	21/05/2060	3,42	16 372,10	3 370,47	13 001,63	0,00	376 794,16	0,00
35	21/05/2061	3,42	16 372,10	3 485,74	12 886,36	0,00	373 308,42	0,00
36	21/05/2062	3,42	16 372,10	3 604,95	12 767,15	0,00	369 703,47	0,00
37	21/05/2063	3,42	16 372,10	3 728,24	12 643,86	0,00	365 975,23	0,00
38	21/05/2064	3,42	16 372,10	3 855,75	12 516,35	0,00	362 119,48	0,00
39	21/05/2065	3,42	16 372,10	3 987,61	12 384,49	0,00	358 131,87	0,00
40	21/05/2066	3,42	16 372,10	4 123,99	12 248,11	0,00	354 007,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/05/2067	3,42	16 372,10	4 265,03	12 107,07	0,00	349 742,85	0,00
42	21/05/2068	3,42	16 372,10	4 410,89	11 961,21	0,00	345 331,96	0,00
43	21/05/2069	3,42	16 372,10	4 561,75	11 810,35	0,00	340 770,21	0,00
44	21/05/2070	3,42	16 372,10	4 717,76	11 654,34	0,00	336 052,45	0,00
45	21/05/2071	3,42	16 372,10	4 879,11	11 492,99	0,00	331 173,34	0,00
46	21/05/2072	3,42	16 372,10	5 045,97	11 326,13	0,00	326 127,37	0,00
47	21/05/2073	3,42	16 372,10	5 218,54	11 153,56	0,00	320 908,83	0,00
48	21/05/2074	3,42	16 372,10	5 397,02	10 975,08	0,00	315 511,81	0,00
49	21/05/2075	3,42	16 372,10	5 581,60	10 790,50	0,00	309 930,21	0,00
50	21/05/2076	3,42	16 372,10	5 772,49	10 599,61	0,00	304 157,72	0,00
51	21/05/2077	3,42	16 372,10	5 969,91	10 402,19	0,00	298 187,81	0,00
52	21/05/2078	3,42	16 372,10	6 174,08	10 198,02	0,00	292 013,73	0,00
53	21/05/2079	3,42	16 372,10	6 385,23	9 986,87	0,00	285 628,50	0,00
54	21/05/2080	3,42	16 372,10	6 603,61	9 768,49	0,00	279 024,89	0,00
55	21/05/2081	3,42	16 372,10	6 829,45	9 542,65	0,00	272 195,44	0,00
56	21/05/2082	3,42	16 372,10	7 063,02	9 309,08	0,00	265 132,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/05/2083	3,42	16 372,10	7 304,57	9 067,53	0,00	257 827,85	0,00
58	21/05/2084	3,42	16 372,10	7 554,39	8 817,71	0,00	250 273,46	0,00
59	21/05/2085	3,42	16 372,10	7 812,75	8 559,35	0,00	242 460,71	0,00
60	21/05/2086	3,42	16 372,10	8 079,94	8 292,16	0,00	234 380,77	0,00
61	21/05/2087	3,42	16 372,10	8 356,28	8 015,82	0,00	226 024,49	0,00
62	21/05/2088	3,42	16 372,10	8 642,06	7 730,04	0,00	217 382,43	0,00
63	21/05/2089	3,42	16 372,10	8 937,62	7 434,48	0,00	208 444,81	0,00
64	21/05/2090	3,42	16 372,10	9 243,29	7 128,81	0,00	199 201,52	0,00
65	21/05/2091	3,42	16 372,10	9 559,41	6 812,69	0,00	189 642,11	0,00
66	21/05/2092	3,42	16 372,10	9 886,34	6 485,76	0,00	179 755,77	0,00
67	21/05/2093	3,42	16 372,10	10 224,45	6 147,65	0,00	169 531,32	0,00
68	21/05/2094	3,42	16 372,10	10 574,13	5 797,97	0,00	158 957,19	0,00
69	21/05/2095	3,42	16 372,10	10 935,76	5 436,34	0,00	148 021,43	0,00
70	21/05/2096	3,42	16 372,10	11 309,77	5 062,33	0,00	136 711,66	0,00
71	21/05/2097	3,42	16 372,10	11 696,56	4 675,54	0,00	125 015,10	0,00
72	21/05/2098	3,42	16 372,10	12 096,58	4 275,52	0,00	112 918,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50  
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/11/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/05/2099	3,42	16 372,10	12 510,29	3 861,81	0,00	100 408,23	0,00
74	21/05/2100	3,42	16 372,10	12 938,14	3 433,96	0,00	87 470,09	0,00
75	21/05/2101	3,42	16 372,10	13 380,62	2 991,48	0,00	74 089,47	0,00
76	21/05/2102	3,42	16 372,10	13 838,24	2 533,86	0,00	60 251,23	0,00
77	21/05/2103	3,42	16 372,10	14 311,51	2 060,59	0,00	45 939,72	0,00
78	21/05/2104	3,42	16 372,10	14 800,96	1 571,14	0,00	31 138,76	0,00
79	21/05/2105	3,42	16 372,10	15 307,15	1 064,95	0,00	15 831,61	0,00
80	21/05/2106	3,42	16 373,05	15 831,61	541,44	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 309 768,95</b>	<b>446 229,00</b>	<b>863 539,95</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



**SA D'HLM HABELLIS**  
**28 boulevard Georges Clémenceau**  
**21000 DIJON**  
**RCS Dijon 015 450 638**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 octobre à 09 heures 30, les Administrateurs de la Société HABELLIS se sont réunis en présentiel et par visioconférence sur convocation du Président.

**Sont présents en présentiel ou visio conférence :**

M. Jean François BUET, Administrateur et Président  
M. Etienne PITON, Administrateur et vice-Président  
M. Xavier MARLY, représentant permanent de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
M. Christophe ROCARD, représentant permanent d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER (*en visioconférence*)  
M. Jean-Pierre CROST, représentant permanent de la Ville de SENS,  
M. Sylvain DUVAL, Administrateur (*en visioconférence*)  
M. Daniel CORMIER, Administrateur  
Mme Caroline SANTIARD, administrateur  
M. Pierre PRIBETICH, représentant permanent de DIJON METROPOLE  
M. Mahamadou SANGARE, représentant permanent de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS (*en visioconférence*)  
Mme Marie Thérèse REVELLAT BOURRIGAN, Administrateur,  
M. Fabien BAUDUIN, Administrateur représentant les locataires

**Ont donné pouvoir :**

Mme Elisabeth TOURAIS, Administrateur, ayant donné pouvoir à M. MARLY  
M. Lionel TERRASSON, représentant permanent de l'Agglomération du GRAND SENONAI, ayant donné pouvoir à M. CROST

**Est excusée :**

Mme Anne LECLERCQ, Administrateur, ayant donné pouvoir au Président

**Sont absents :**

M. Jamal CHBANI, Administrateur représentant les locataires,  
Mme Jocelyne MILLET, Administrateur représentant les locataires,

**Sont également présents :**

Mme Béatrice GAULARD, Directrice Générale  
M. Simon SPADA, Directeur Général Adjoint  
M. Benoit OLLIVIER, Délégué Territorial HDF – GE - BFC, d'Action Logement Immobilier  
M. Michael ENCINAS, en qualité de représentant du CSE  
Mme Charline LAIK, Directrice des Ressources Humaines  
M. Mehdi COTTEBRUNE, Directeur des Systèmes d'Information  
M. Michel CARADOT, Directeur Communication, Marketing, Innovation et Commercial  
Mme Christel DELMAIRE, Assistante de Direction  
Mme Patricia GIRARDET, en qualité de représentante du CSE en excusée



Le Président de séance fait l'appel de l'ensemble des Administrateurs connectés par visio-conférence afin d'identifier les membres et les participants présents. Il demande que les participants se signalent lors de leur intervention.

Le Président constate que les Administrateurs présents réunissent au moins la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. ....
- II. ....
- III. ....
- IV. **DEVELOPPEMENT VALORISATION / ADAPTATION DU PATRIMOINE**
- V. ....

#### IV. DEVELOPPEMENT VALORISATION / ADAPTATION DU PATRIMOINE

##### 2. Engagement – financement des opérations par territoire

##### **Territoire 89**

- **AUXERRE – rue Girard de Cailleux – Construction de 21 logements**

Dans le cadre de la cohérence territoriale voulue par Action Logement, il a été acté la reprise des dossiers initiés par la société MON LOGIS sur le département de l'Yonne.

Dans ce contexte, Habellis est positionnée sur un projet de construction neuve de 21 logements sis rue Girard de Cailleux à AUXERRE (89), pour lequel le transfert du permis de construire au profit d'Habellis a été obtenu en juillet 2023.

Une demande d'agrément pour 11 PLUS, 6 PLAI et 4 PLS a été redéposée courant juin, au regard de l'impossibilité de transférer les agréments obtenus par Mon Logis en 2020.

Pour la poursuite du projet, Habellis doit signer l'acte authentique d'acquisition du foncier, incluant les frais d'études réglés par Mon Logis. Les parcelles concernées sont cadastrées section EV n° 120 et 224 pour une surface globale de 2 321 m<sup>2</sup>.

Le prix de revient de ce projet est estimé à 4 508 659 € en phase opportunité, avec une mise de fonds propres de 1 907 220 €, soit 42 % du coût à financer.

**Après délibération, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité :**

- **la poursuite du projet de construction neuve de 21 logements collectifs sis rue Girard de Cailleux à AUXERRE (89).**
- **la signature de l'acte authentique d'acquisition du foncier et de reprise d'opération auprès de Mon Logis, incluant les frais réglés par Mon Logis, pour les parcelles cadastrées section EV n° 120 et 224 à AUXERRE.**
- **le dépôt de toutes demandes de subvention ou financement permettant d'optimiser le bilan financier de ce projet.**

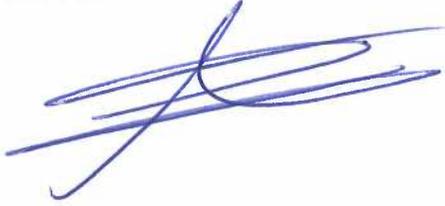
**Le Conseil d'Administration donne tout pouvoir à la Directrice Générale pour mener à bien cette opération.**



---

Fait à Dijon, le 20 décembre 2023  
Pour extrait copie conforme

La Directrice Générale,  
Béatrice GAULARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-002**

**OBJET : Finances- Décision Modificative n°1 budget principal - Approbation**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Le budget Primitif 2025 voté le 19 décembre 2024 par délibération n° 2024-154 doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	126 414,53	126 414,53
Fonctionnement	126 414,53	126 414,53
<b>Total</b>	<b>252 829,06</b>	<b>252 829,06</b>

**En dépenses de la section d'investissement** 126 414.53 euros sont inscrits en crédit de paiement de l'APCP Boucle Locale Optique pour régler les dernières factures.

Cette inscription ne modifie pas le montant de l'autorisation de programme votée à hauteur de 549 750 euros et correspond aux crédits de paiement inscrits mais non consommés sur l'exercice 2024.

Sont également inscrits des modifications de Crédits de paiement sans modification d'AP :

20010 Auxerrexpo +40 000 euros

22006 Conservatoire de musique et de Danse + 300 000 euros

22021 Salle Vaulabelle + 140 000 euros

22022 Groupe Scolaire rive droite -480 000 euros

### **En Dépenses de la section de fonctionnement**

Un transfert de crédits entre du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour 26 100 euros afin de tenir compte du nouveau plan de compte 2025 et d'imputer les dépenses de droits Sacem, Spre etc.. à l'article 65818 au lieu du 637 en application du guide des imputations budgétaires de la DGCL.

En recettes de la section de fonctionnement est prévu 100 127.88 euros de FCTVA de fonctionnement non évalué lors du budget primitif et 26 286.65 euros de dotations diverses.

L'équilibre des deux sections se fait par un autofinancement complémentaire de 126 414.53 euros aux chapitre 021 et 023.



Il est proposé au conseil municipal

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE  
D'AUXERRE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21890024900010

POSTE COMPTABLE : Auxerre

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	53
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	54
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	56
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	59
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	64

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	67
A1.01 - Opérations non ventilables	69
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	70
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	73
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	74
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	75
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	78
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	81
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	84
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	85
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	88
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	90
A1.908 - Fonction 8 - Transports	93
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	97
A2.01 - Opérations non ventilables	99
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	100
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	106
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	107
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	108
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	113
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	119
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	122
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	123
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	124
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	127
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	129
A2.938 - Fonction 8 - Transports	132

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	136
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	137
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	141
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	1



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	143
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	145
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	146
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	147
B3.1 - Etat des provisions constituées	154
B3.2 - Etalement des provisions	156
B4 - Etat des charges transférées	157
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	158
B6 - Prêts	159
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	160
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	161
B7.3 - Etat des emprunts garantis	162
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	163
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	164
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	165
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	166
B7.8 - Autres engagements donnés	167
B7.9 - Autres engagements reçus	168
B8 - Subventions versées	169
B9 - Etat du personnel	170
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	172
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	173
B11.2 - Liste des établissements publics créés	174
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	175
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	176
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	177
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	178
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	180
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	181
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	182
D3 - Décisions en matière de taux	184
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	185
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	186
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	188
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	189
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	190

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	35910

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	38110829.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1263.21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1492.21
3	Dépenses d'équipement brut / population	779.80
4	Encours de dette / population (2) (3)	1515.13
5	DGF / population	241.87
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40.53
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97.27
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	52.26
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	101.54
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	15.35

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	126 414,53	126 414,53
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	126 414,53	126 414,53
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	<b>252 829,06</b>	<b>252 829,06</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.





<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP20010/2020	AP AUXERREXPO	20010	1 847 557,29
AP22001/2021	AP BOUCLE LOCALE OPTIQUE	22001	549 750,00
AP22006/2021	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	22006	11 500 000,59
AP22022/2022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	22022	2 959 017,00
AP22021/2022	SALLE VAULABELLE	22021	3 148 796,20
<b>TOTAL</b>			<b>20 005 121,08</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 005 121,08</b>
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	<b>0,00</b>
---	-----	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 038 725,74	0,00	0,00	0,00	1 038 725,74
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	4 427 685,18	0,00	0,00	0,00	4 427 685,18
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 099 019,68	0,00	126 414,53	126 414,53	8 225 434,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	17 037 648,35	0,00	0,00	0,00	17 037 648,35
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>30 603 078,95</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>30 729 493,48</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 761 000,00	0,00	0,00	0,00	6 761 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 961 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 961 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	763 868,20	0,00	0,00	0,00	763 868,20
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>38 327 947,15</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>38 454 361,68</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	815 000,00		0,00	0,00	815 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 115 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 115 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>39 442 947,15</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>39 569 361,68</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>39 569 361,68</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 966 723,81	0,00	0,00	0,00	11 966 723,81
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	18 264 780,00	0,00	0,00	0,00	18 264 780,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>30 231 503,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 231 503,81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	0,00	0,00	2 550 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00	0,00	0,00	0,00	2 317 778,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 867 778,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 867 778,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	622 000,00	0,00	0,00	0,00	622 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>35 721 281,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 721 281,81</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 911 991,91		126 414,53	126 414,53	6 038 406,44
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>9 211 991,91</b>		<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>9 338 406,44</b>

<b>TOTAL</b>	<b>44 933 273,72</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>45 059 688,25</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>45 059 688,25</b>
---	----------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>8 223 406,44</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.



(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$ .

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	15 698 233,56	0,00	-26 100,00	-26 100,00	15 672 133,56
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 384 893,00	0,00	0,00	0,00	18 384 893,00
014	Atténuations de produits	1 254 000,00	0,00	0,00	0,00	1 254 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 568 804,00	0,00	26 100,00	26 100,00	8 594 904,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>43 905 930,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 905 930,56</b>
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00	0,00	0,00	1 446 085,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>45 362 015,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 362 015,56</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	5 911 991,91		126 414,53	126 414,53	6 038 406,44
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 911 991,91</b>		<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>9 038 406,44</b>

<b>TOTAL</b>	<b>54 274 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>54 400 422,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>54 400 422,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	62 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	2 367 650,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 698 900,00	0,00	0,00	0,00	1 698 900,00
731	Fiscalité locale	35 067 240,00	0,00	0,00	0,00	35 067 240,00
74	Dotations et participations (4)	12 154 272,47	0,00	126 414,53	126 414,53	12 280 687,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	1 157 245,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>52 508 207,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>52 634 622,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	940 800,00	0,00	0,00	0,00	940 800,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>53 459 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>53 585 422,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	815 000,00	0,00	0,00	0,00	815 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>815 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>815 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>54 274 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>54 400 422,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>54 400 422,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>8 223 406,44</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	126 414,53		126 414,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>126 414,53</b>
---	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-26 100,00		-26 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	26 100,00	0,00	26 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		126 414,53	126 414,53
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>126 414,53</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.



- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		126 414,53	126 414,53
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>126 414,53</b>
---	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	126 414,53		126 414,53
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			126 414,53

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>39 442 947,15</b>	<b>0,00</b>	<b>20 005 121,08</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	545 225,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 427 685,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 197 478,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 171 353,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	18 261 335,47	0,00	20 005 121,08	126 414,53	126 414,53	126 414,53	0,00	126 414,53
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>30 603 078,95</b>	<b>0,00</b>	<b>20 005 121,08</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 761 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 961 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	763 868,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>38 327 947,15</b>	<b>0,00</b>	<b>20 005 121,08</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	815 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 115 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>126 414,53</b>
---	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>44 933 273,72</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 966 723,81	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	18 264 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>30 231 503,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 867 778,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	622 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>35 721 281,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 911 991,91		126 414,53	126 414,53	126 414,53
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	300 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>9 211 991,91</b>		<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>126 414,53</b>
---	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>39 442 947,15</b>	<b>0,00</b>	<b>20 005 121,08</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	545 225,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	466 366,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 864,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	62 995,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 427 685,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	281 409,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	133 975,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	1 012 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 197 478,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	79 496,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	2 145 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	245 545,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	155 336,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	49 976,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	3 175 566,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	441 996,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	49 514,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	66 105,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	88 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	186 173,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	36 142,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	105 884,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	371 841,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 171 353,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 201 800,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 797 552,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	18 261 335,47	0,00	20 005 121,08	126 414,53	126 414,53	126 414,53	0,00	126 414,53
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>30 603 078,95</b>	<b>0,00</b>	<b>20 005 121,08</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	6 761 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 760 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 961 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	763 868,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458108	travaux forcés pour tiers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CHRS HUMANISATION	105 655,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124055	AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS	540 213,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124071	ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124072	ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>38 327 947,15</b>	<b>0,00</b>	<b>20 005 121,08</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	815 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	815 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	15 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 115 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
03002	COULEE VERTE	2003-2	99 074,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17001	EGLISE SAINT PIERRE	2017-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18002	TOUR DE L'HORLOGE	2018-2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18003	COMPLEXE GYMNIQUE	2018-3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19001	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	19001	2 746 522,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19002	ARQUEBUSE	19002	46 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	19003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	MONTARDOINS	19004	1 528 368,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	19005	245 642,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19006	NPNRU ROSOIRS	19006	696 851,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20009	ABBAYE SAINT GERMAIN	AP20009	2 146 081,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20010	AUXERREXPO	AP20010	1 592 366,04	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
20011	CATHEDRALE SAINT ETIENNE	AP20011	670 467,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20012	TOUR DE L'HORLOGE	AP20012	2 641 903,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22001	BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO	AP22001	393 585,47	0,00	126 414,53	126 414,53	126 414,53	0,00
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	AP22006	8 171 783,04	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
22019	AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE	AP22019	2 190 902,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22021	SALLE VAULABELLE	AP22021	2 774 108,21	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	0,00
22022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	AP22022	138 986,39	0,00	-480 000,00	-480 000,00	-480 000,00	0,00
23002	CRECHE KIEHLMAN	AP23002	39 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	AP23040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24073	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION	AP24073	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>26 121 938,11</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 03002**  
**LIBELLE : COULEE VERTE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2003-2**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		2 270 991,77	99 074,16	a      0,00	0,00	b      0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 270 991,77	99 074,16	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 269 834,18	99 074,16	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 157,59	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		13 659,00	c      0,00	0,00	d      0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	13 659,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	13 659,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17001**  
**LIBELLE : EGLISE SAINT PIERRE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017-1**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		158 216,98	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	158 216,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	158 216,98	0,00	0,00	0,00	0,00	

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18002**  
**LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-2**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		51 167,08	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	51 167,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	51 167,08	0,00	0,00	0,00	0,00	

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18003**  
**LIBELLE : COMPLEXE GYMNIQUE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-3**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		4 733,85	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 733,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 733,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19001**  
**LIBELLE : OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19001**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		2 740 561,84	2 746 522,48	a      0,00	0,00	b      0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 740 561,84	2 746 522,48	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 740 561,84	2 746 522,48	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		724 312,89	c      0,00	0,00	d      0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	724 312,89	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	99 165,49	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	465 844,89	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	159 302,51	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19002**  
**LIBELLE : ARQUEBUSE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19002**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		39 420,00	46 008,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	39 420,00	46 008,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	39 420,00	46 008,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19003**  
**LIBELLE : ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19003**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		40 000,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19004**  
**LIBELLE : MONTARDOINS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19004**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		7 353 242,83	1 528 368,40	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	944 091,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	944 091,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	340 712,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	340 712,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 409 151,83	977 656,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 409 151,83	977 656,20	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		648 960,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	648 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	420 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19005**  
**LIBELLE : NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19005**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>29 049 515,80</b>	<b>245 642,42</b>	<b>a</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>b</b> 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>88 000,00</b>	<b>16 659,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	88 000,00	16 659,98	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>28 871 515,80</b>	<b>228 982,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	28 871 515,80	228 982,44	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>173 602,25</b>	<b>c</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>d</b> 0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b>	<b>173 602,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	111 837,25	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 045,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	25 045,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	11 675,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19006**  
**LIBELLE : NPNRU ROSOIRS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19006**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		18 646 108,37	696 851,12	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	157 500,00	15 126,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	157 500,00	15 126,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 488 608,37	681 725,12	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	18 488 608,37	681 725,12	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		729 251,64	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	729 251,64	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	729 251,64	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20009**  
**LIBELLE : ABBAYE SAINT GERMAIN**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20009**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>13 159 926,98</b>	<b>2 146 081,23</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b> <b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>17 011,20</b>	<b>28 582,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	17 011,20	28 582,80	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 223,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21351	Bâtiments publics	8 223,41	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>13 134 692,37</b>	<b>2 117 498,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	13 100 272,05	1 507 735,14	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	34 420,32	609 763,29	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>1 501 380,13</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b>	<b>1 501 380,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	641 845,95	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	396 460,64	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	270 000,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotations de soutien à l'invest local	193 073,54	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20010**  
**LIBELLE : AUXERREXPO**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20010**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		1 756 944,87	1 592 366,04	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 756 944,87	1 592 366,04	0,00	40 000,00	40 000,00
2313	Constructions	1 756 944,87	1 550 961,43	0,00	40 000,00	40 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	41 404,61	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		408 936,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	408 936,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	200 000,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	208 936,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-40 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20011**  
**LIBELLE : CATHEDRALE SAINT ETIENNE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20011**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		781 960,00	670 467,13	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	19 992,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	19 992,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	781 960,00	650 475,13	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	607 355,27	475 870,40	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	174 604,73	174 604,73	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20012**  
**LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20012**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		138 099,83	2 641 903,65	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	198,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	198,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	138 099,83	2 641 705,65	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	138 099,83	2 350 705,65	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	291 000,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		1 669 051,24	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	1 669 051,24	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	802 591,07	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	410 497,77	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	226 633,14	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	179 329,26	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22001**  
**LIBELLE : BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22001**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		488 924,71	393 585,47	a 0,00	126 414,53	b 126 414,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	488 924,71	393 585,47	0,00	126 414,53	126 414,53
21533	Réseaux câblés	488 924,71	332 760,18	0,00	126 414,53	126 414,53
21838	Autre matériel informatique	0,00	60 825,29	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-126 414,53</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22006**  
**LIBELLE : CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22006**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>10 823 221,59</b>	<b>8 171 783,04</b>	<b>a</b> 0,00	<b>300 000,00</b>	<b>b</b> 300 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>2 500,00</b>	<b>5 096,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	3 756,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 500,00	1 340,26	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>571 162,90</b>	<b>234 815,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	69 839,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	255 717,93	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 705,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	228 345,66	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	129 900,00	6 469,91	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>10 249 558,69</b>	<b>7 931 871,21</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
2313	Constructions	9 059 558,69	6 928 608,09	0,00	300 000,00	300 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 190 000,00	968 836,45	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	34 426,67	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>3 344 091,30</b>	<b>c</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>d</b> 0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b>	<b>3 344 091,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	265 979,07	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	131 732,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	720 000,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	329 328,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 897 052,23	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-300 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22019**  
**LIBELLE : AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22019**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>3 455 512,85</b>	<b>2 190 902,37</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b> <b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>4 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	4 680,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 470 900,00</b>	<b>704 582,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	210 400,00	106 713,60	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 260 500,00	597 868,80	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>1 984 612,85</b>	<b>1 481 639,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	512 472,00	396 939,66	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 472 140,85	1 084 700,31	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>362 192,54</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b>	<b>362 192,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	209 449,94	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	94 159,60	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	58 583,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22021**  
**LIBELLE : SALLE VAULABELLE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22021**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>3 006 475,22</b>	<b>2 774 108,21</b>	<b>a</b>	<b>140 000,00</b>	<b>b</b>
				<b>0,00</b>		<b>140 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	67 831,00	40 676,60	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	52 331,00	37 076,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 500,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 938 644,22	2 733 431,61	0,00	140 000,00	140 000,00
2313	Constructions	2 938 644,22	2 733 431,61	0,00	140 000,00	140 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>764 717,50</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	764 717,50	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	298 000,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	154 159,50	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	312 558,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-140 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22022**  
**LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22022**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		2 110 590,24	138 986,39	a 0,00	-480 000,00	b -480 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	75 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 035 490,24	138 986,39	0,00	-480 000,00	-480 000,00
2313	Constructions	2 035 490,24	138 986,39	0,00	-480 000,00	-480 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		23 012,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	23 012,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	23 012,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>480 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002**  
**LIBELLE : CRECHE KIEHLMAN**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23002**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		125 000,00	39 288,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	125 000,00	39 288,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	125 000,00	39 288,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23040**  
**LIBELLE : CONTOURNEMENT SUD AUXERRE**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23040**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		5 800 000,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24073**  
**LIBELLE : Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP24073**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		1 000 000,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>44 933 273,72</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 966 723,81	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 482,94	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	367 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	354 159,50	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	270 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 854 905,28	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 730 266,82	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	133 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	427 768,59	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	670 508,59	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	498 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 844 886,09	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	18 264 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	18 264 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>30 231 503,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 867 778,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	622 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>35 721 281,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 911 991,91		126 414,53	126 414,53	126 414,53
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>9 211 991,91</b>		<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>54 274 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
011	Charges à caractère général (4)	15 698 233,56	0,00	0,00	-26 100,00	-26 100,00	0,00	-26 100,00	-26 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 384 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 254 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 568 804,00	0,00	0,00	26 100,00	26 100,00	0,00	26 100,00	26 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>43 905 930,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 456 085,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>45 362 015,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 911 991,91			126 414,53	126 414,53		126 414,53	126 414,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>8 911 991,91</b>			<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>		<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>126 414,53</b>
--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>54 274 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
013	Atténuations de charges (3)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 698 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 067 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	12 154 272,47	0,00	126 414,53	126 414,53	126 414,53
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>52 508 207,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	940 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>950 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>53 459 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>815 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>126 414,53</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>54 274 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
011	Charges à caractère général (5)	15 698 233,56	0,00	0,00	-26 100,00	-26 100,00	0,00	-26 100,00	-26 100,00
6042	Achats de prestations de services	1 010 375,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	237 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 249 957,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	282 543,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	230 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	55 918,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	2 684,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	157 989,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	318 537,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	547 789,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	236 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	79 325,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 184,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	115 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	22 478,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 769 867,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	119 655,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	35 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	88 635,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	42 574,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	202 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	822 429,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	675 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	62 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	62 888,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	547 202,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	51 290,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	257 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	63 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	492 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 057,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	136 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	50 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	201 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	46 666,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	23 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	51 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	230 899,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	124 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	55 015,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	95 684,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	59 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	38 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	54 228,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	621 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	80 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	71 800,00	0,00		-26 100,00	-26 100,00	0,00	-26 100,00	-26 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 384 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	19 070,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	217 217,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	115 946,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 910,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	105 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 019 524,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	106 643,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	96 113,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 487 013,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 168 896,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	18 838,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	609 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 931,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 224 919,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 594 692,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	149 025,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 089,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 681,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	68 010,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 254 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391115	Prél contrib redress finances publiques	1 003 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	241 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	8 568 804,00	0,00	0,00	26 100,00	26 100,00	0,00	26 100,00	26 100,00
65132	Prix	2 740,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	1 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	292 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65322	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	2 900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	514 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	953 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	522 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 199 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	15 026,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	87 407,30	0,00		26 100,00	26 100,00	0,00	26 100,00	26 100,00
65888	Autres	36 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>43 905 930,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 541 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-94 915,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>1 456 085,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>45 362 015,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 911 991,91			126 414,53	126 414,53		126 414,53	126 414,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>8 911 991,91</b>			<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>		<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	202 833,67
Montant des ICNE de l'exercice N-1	297 748,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-94 915,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>54 274 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
013	Atténuations de charges (4)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7013	Ventes de produits résiduels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	130 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	331 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70844	Mise à dispo personnel CDE	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 698 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 698 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 067 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	32 594 527,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	832 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	12 154 272,47	0,00	126 414,53	126 414,53	126 414,53
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 946 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	3 174 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	564 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	-126 414,53	0,00	126 414,53	126 414,53	126 414,53
74611	DGD des communes et EPCI	434 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	85 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 077 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	865 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	688 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75812	Redevances pour défaut branchement égout	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	264 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>52 508 207,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	940 800,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	940 800,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>53 459 007,47</b>	<b>0,00</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	815 000,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	800 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	15 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>815 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>8 168 941,29</b>	<b>2 065 664,15</b>	<b>0,00</b>	<b>65 168,20</b>	<b>2 734 494,59</b>	<b>5 307 406,69</b>	<b>798 857,56</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 760 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	160 302,00	0,00	0,00	47 081,20	81 488,00	78 640,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	700 700,00	5 290,00	0,00	0,00	0,00	510 523,80	4 996,10	0,00
21	Immobilisations corporelles	600 000,00	1 449 653,45	0,00	50 168,20	765 315,47	1 126 724,01	60 465,13	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	108 241,29	449 418,70	0,00	0,00	1 922 097,92	3 588 670,88	8 888,13	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	645 868,20	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>24 032 558,00</b>	<b>294 326,40</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>2 504 284,73</b>	<b>3 610 243,08</b>	<b>601 909,79</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	900 000,00	294 326,40	0,00	0,00	2 504 284,73	3 610 243,08	97 909,79	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 264 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	504 000,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>11 191 320,16</b>	<b>1 254 253,59</b>	<b>77 425,00</b>	<b>6 790 830,45</b>		<b>38 454 361,68</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		6 761 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	561 680,00	0,00	0,00	109 534,54		1 038 725,74
204	Subventions d'équipement versées	128 975,28	0,00	77 200,00	3 000 000,00		4 427 685,18
21	Immobilisations corporelles	3 078 357,44	361 084,88	225,00	733 440,63		8 225 434,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 422 307,44	693 168,71	0,00	2 844 855,28		17 037 648,35
26	Participations et créances rattachées	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	103 000,00		763 868,20
<b>RECETTES</b>		<b>2 317 767,44</b>	<b>781 081,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 564 111,37</b>		<b>35 721 281,81</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 317 778,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 550 000,00
13	Subventions d'investissement	2 317 767,44	781 081,00	0,00	1 461 111,37		11 966 723,81
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		18 264 780,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	103 000,00		622 000,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

## 01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>8 168 941,29</b>
164	Emprunts auprès des états financiers	6 760 000,00
204	Subventions d'équipement versées	700 700,00
213	Constructions	600 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	108 241,29
<b>RECETTES</b>		<b>24 032 558,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 550 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	900 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	18 264 780,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>1 675 880,13</b>	<b>0,00</b>	<b>153 372,56</b>	<b>40 531,44</b>	<b>195 880,02</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	152 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 290,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 971,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
213	Constructions	798 024,63	0,00	110 904,16	0,00	39 953,37
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	34 994,10	0,00	22 884,80
218	Autres immobilisations corporelles	402 360,95	0,00	0,00	10 531,44	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	319 192,55	0,00	2 474,30	0,00	127 751,85
<b>RECETTES</b>		<b>64 166,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 159,50</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	230 159,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	64 166,90	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 065 664,15</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 331,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 290,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 971,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	948 882,16
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 878,90
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 892,39
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449 418,70
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 326,40</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 159,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 166,90

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900-5</b>

## FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 514,20</b>	<b>654,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 168,20</b>
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	49 514,20	0,00	0,00	49 514,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	654,00	0,00	654,00
458	Opérations sous mandat	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>
458	Opérations sous mandat	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		<b>39 564,00</b>	<b>241 047,88</b>	<b>92 554,51</b>	<b>2 318 535,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	2 713,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	30 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	149 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	194 836,49	34 820,29	142 569,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	9 500,00	29 326,59	21 316,30	158 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	16 884,80	36 417,92	1 864 902,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>31,42</b>	<b>24 523,18</b>	<b>2 479 730,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 482,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	31,42	24 523,18	1 914 439,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	498 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	65 600,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 792,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 734 494,59</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	14 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 017,20
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 064,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 336,00
213	Constructions	0,00	0,00	7 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 658,49
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	17 164,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 656,98
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 892,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 922 097,92
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 504 284,73</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 482,94
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 938 994,19
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 207,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 600,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>150 010,71</b>	<b>753 906,35</b>	<b>2 646 504,39</b>	<b>185 737,74</b>	<b>146 565,96</b>	<b>540,92</b>	<b>59 178,08</b>	<b>930,14</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	6 528,00	35 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	80 123,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	24 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	80 000,00	107 922,15	7 239,75	0,00	58 247,94	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 705,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	3 500,00	62 064,32	540,92	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	69 886,91	3 119,70	624,00	3 040,41	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	724 121,20	2 559 352,39	36 275,18	3 261,89	0,00	930,14	930,14	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 241 161,70</b>	<b>2 045 145,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	791 995,93	1 696 478,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	449 165,77	348 666,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs						
<b>DEPENSES</b>		<b>403 304,65</b>	<b>459 696,20</b>	<b>234 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>208 110,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	183 000,00	234 400,00	0,00	0,00	0,00			0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00			0,00
213	Constructions	386 009,66	75 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00			0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	7 248,39	0,00			0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00			0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	17 294,99	201 696,20	0,00	0,00	42 362,18	0,00			0,00
<b>RECETTES</b>		<b>150 000,00</b>	<b>101 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 936,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	150 000,00	101 000,00	0,00	0,00	72 936,00	0,00			0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>58 520,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 307 406,69</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 528,00
204	Subventions d'équipement versées	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 523,80
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 960,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
213	Constructions	43 074,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	907 493,91
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 953,84
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 105,24
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 171,02
231	Immobilisations corporelles en cours	2 446,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 588 670,88
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 610 243,08</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 812 410,69
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 832,39

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>659 150,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 637,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 640,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 996,10	0,00	0,00
213	Constructions	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 472,45	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 987,03	0,00	0,00	0,00	0,00	3 436,85	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	7 795,62	0,00	0,00	0,00	0,00	1 092,51	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	645 868,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>546 499,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 410,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	42 499,59	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,20	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	504 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 068,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>798 857,56</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 640,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 996,10
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 972,45
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	38 068,80	0,00	0,00	43 492,68
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 888,13
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 868,20
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>601 909,79</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 499,59
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,20
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904-4</b>

## FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>808 374,24</b>	<b>389 794,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 864 176,00</b>	<b>128 975,28</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 680,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 975,28
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 314 496,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	476 945,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	34 200,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	47 765,04	72 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	32 950,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	216 512,80	317 794,64	0,00	0,00	6 888 000,00	0,00
<b>RÉCETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 085,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 272 682,24</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	45 085,20	0,00	0,00	0,00	2 272 682,24	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 191 320,16</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 680,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 975,28
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 314 496,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 945,87
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 200,47
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 765,04
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 950,06
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 422 307,44
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 317 767,44</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 317 767,44

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>200 000,00</b>	<b>167 322,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>857 181,31</b>	<b>0,00</b>
213	Constructions	0,00	17 322,28	0,00	0,00	0,00	0,00	284 012,60	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	543 168,71	0,00
261	Titres de participation	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>291 673,00</b>	<b>486 408,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	291 673,00	470 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	15 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 254 253,59</b>
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 334,88
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	29 750,00	0,00	59 750,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 168,71
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>781 081,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 205,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 876,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	77 200,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 425,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 232 605,51</b>	<b>0,00</b>	<b>538 224,94</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	92 014,54	0,00	17 520,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	20 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	371 000,00	0,00	325 440,63	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 769 590,97	0,00	75 264,31	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 461 111,37</b>	<b>0,00</b>	<b>103 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 461 111,37	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 790 830,45	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 534,54	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 440,63	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 844 855,28	
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 564 111,37	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 461 111,37	
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation, apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>3 034 909,30</b>	<b>7 760 535,91</b>	<b>0,00</b>	<b>3 728 492,94</b>	<b>6 977 095,68</b>	<b>11 675 925,09</b>	<b>6 210 175,87</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	295 824,30	3 845 440,91	0,00	149 360,94	2 078 299,68	3 494 818,09	1 141 546,87	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 998 697,00	0,00	679 132,00	4 414 496,00	5 714 753,00	3 740 959,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 254 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00	916 398,00	0,00	2 900 000,00	484 300,00	2 466 354,00	1 327 670,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>46 091 493,00</b>	<b>255 225,00</b>	<b>0,00</b>	<b>434 000,00</b>	<b>573 000,00</b>	<b>1 235 200,00</b>	<b>1 662 050,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 150,00	111 000,00	0,00	0,00	264 000,00	480 100,00	233 400,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 698 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 767 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 590 203,00	64 044,00	0,00	434 000,00	15 000,00	752 140,00	1 388 800,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 281,00	0,00	0,00	294 000,00	2 960,00	39 850,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 756 422,70</b>	<b>1 077 025,40</b>	<b>622 191,00</b>	<b>2 519 241,67</b>		<b>45 362 015,56</b>
011	Charges à caractère général	0,00	1 538 340,70	418 818,40	622 191,00	2 087 492,67		15 672 133,56
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	203 082,00	248 007,00	0,00	385 767,00		18 384 893,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 254 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	15 000,00	410 200,00	0,00	45 982,00		8 594 904,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 446 085,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 127 452,00</b>	<b>759 302,00</b>	<b>37 500,00</b>	<b>1 410 200,00</b>		<b>53 585 422,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		62 900,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	20 000,00	1 000,00	1 233 000,00		2 367 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 698 900,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	240 000,00	0,00	60 000,00		35 067 240,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	36 500,00	0,00		12 280 687,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	186 652,00	499 302,00	0,00	117 200,00		1 157 245,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	940 800,00	0,00	0,00	0,00		940 800,00



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

## 01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>3 034 909,30</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	171 403,00
611	Contrats de prestations de services	98 979,77
615	Entretien et réparations	18 345,47
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00
628	Divers	1 096,06
654	Pertes sur créances irrécouvrables	29 000,00
661	Charges d'intérêts	1 446 085,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 254 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>46 091 493,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	25 150,00
731	Fiscalité locale	34 767 240,00
732	Fiscalité reversée	1 698 900,00
741	D.G.F.	8 685 674,00
747	Participations	39 500,00
748	Autres attributions et participations	865 029,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>4 510 270,41</b>	<b>0,00</b>	<b>287 536,15</b>	<b>1 139 499,00</b>	<b>1 513 030,35</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	734 851,00	0,00	15 726,00	2 390,00	242 245,04
611	Contrats de prestations de services	552 849,60	0,00	33 198,77	25 500,00	250 969,65
613	Locations	53 685,88	0,00	0,00	0,00	5 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	11 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	442 430,17	0,00	12 449,38	0,00	12 532,45
616	Primes d'assurances	362 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	101 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	56 878,66	0,00	0,00	0,00	700,00
621	Personnel extérieur au service	19 070,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	95 986,00	0,00	0,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	24 280,00	0,00	0,00	5 240,00	235 199,71
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	59 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	86 650,10	0,00	4 540,00	0,00	20 363,50
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 112,00	0,00	3 134,00	15 806,00	11 106,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	354 835,00	0,00	0,00	0,00	17 720,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	17 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	522 864,00	0,00	132 033,00	767 768,00	502 394,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	204 940,00	0,00	56 455,00	317 515,00	205 100,00
647	Autres charges sociales	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	525 370,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	46 368,00	0,00	0,00	5 280,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>132 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 300,00</b>	<b>6 794,00</b>	<b>18 231,00</b>
641	Rémunérations du personnel	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	57 000,00	0,00	0,00	6 794,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	10 231,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 050,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>310 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 760 535,91</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	997 412,04
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 518,02
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 485,88
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 620,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 412,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 578,66
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 470,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 486,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 719,71
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 553,60
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 158,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 555,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 925 059,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	784 010,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	526 370,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 648,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 225,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 900

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 794,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 231,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930-5</b>

## FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>8 000,00</b>	<b>647 770,94</b>	<b>2 925 398,00</b>	<b>147 324,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 728 492,94</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	13 760,00	398,00	6 000,00	0,00	20 658,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	25 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	2 500,00	53 187,58	25 000,00	0,00	0,00	80 687,58
618	Divers	0,00	11 423,34	0,00	0,00	0,00	11 423,34
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	92,02	0,00	0,00	0,00	92,02
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 397,00	0,00	1 531,00	0,00	8 928,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	411 771,00	0,00	79 687,00	0,00	491 458,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	147 640,00	0,00	31 106,00	0,00	178 746,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 900 000,00	0,00	0,00	2 900 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>434 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>434 000,00</b>
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	434 000,00	0,00	434 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		<b>327 760,00</b>	<b>1 515 537,91</b>	<b>1 294 660,82</b>	<b>1 364 608,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	108 429,00	162 386,00	257 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	80 793,91	104 736,22	87 192,51	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	72 835,94	29 444,50	49 321,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	3 841,00	0,00	947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	151 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	467,00	867,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	10 396,06	12 480,10	1 192,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 295,00	18 686,00	7 284,00	16 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	121 364,00	847 934,00	337 186,00	651 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 784,00	372 155,00	142 634,00	262 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	13 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	484 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>99 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION IV DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 565 530,68</b>	<b>0,00</b>	<b>4 166,00</b>	<b>54 832,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 977 095,68</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	36 061,00	0,00	4 166,00	0,00	0,00	0,00	568 127,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	21 421,53	0,00	0,00	17 832,00	0,00	0,00	441 976,17
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	68 922,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 524,31
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 788,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 317,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	18 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	23 334,00
628	Divers	0,00	0,00	7 682,02	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	35 750,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	22 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 845,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 027 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 986 299,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	366 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195 392,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 643,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>289 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>573 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00

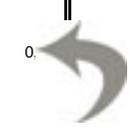
(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>2 195 258,00</b>	<b>968 033,98</b>	<b>306 326,30</b>	<b>1 368 354,71</b>	<b>1 138 187,03</b>	<b>20 000,00</b>	<b>755 380,01</b>	<b>647 692,06</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 900,00	59 116,00	88 880,00	141 281,00	84 292,00	0,00	765,00	1 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 150,00	325 334,18	93 292,10	47 830,93	42 103,76	0,00	1 528,61	10 857,68	0,00
613	Locations	210,00	13 500,00	0,00	4 300,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 600,00	4 273,80	114 922,16	67 060,74	27 289,19	0,00	59 086,40	834,38	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	5 860,00	48,00	800,00	8 910,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	17 900,00	0,00	1 000,00	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 860,00	26 520,00	184,04	40 864,04	15 608,08	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 092,00	3 300,00	0,00	14 561,00	13 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	15 800,00	0,00	850,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	872 757,00	405 881,00	0,00	690 544,00	575 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	440 979,00	74 715,00	0,00	290 823,00	241 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 700,00	0,00	0,00	40,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	823 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 000,00	635 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	624,00	0,00	25 159,30	16 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>7 400,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>28 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
706	Prestations de services	5 900,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	28 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
<b>DEPENSES</b>		<b>1 218 064,85</b>	<b>618 568,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 212,37</b>	<b>52 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	281 595,00	317 804,00	0,00	0,00	66 506,00	11 120,60	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	109 011,76	100 535,53	0,00	0,00	10 553,24	28 634,40	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	20 000,00	300,00	0,00	0,00	0,00	4 735,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	21 189,21	30 988,98	0,00	0,00	81 250,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	232 359,88	47 760,00	0,00	0,00	902,14	2 000,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	8 860,00	7 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	361 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	153 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	22 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
<b>RECETTES</b>		<b>32 260,00</b>	<b>12 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	30 300,00	12 700,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>2 223 557,27</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 675 925,09</b>
604	Achats d'études, prestations de services	136 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	64 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 124 287,60
611	Contrats de prestations de services	40 156,27	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	820 988,46
613	Locations	33 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 205,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 040,00
615	Entretien et réparations	25 672,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439 168,83
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
618	Divers	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 618,00
621	Personnel extérieur au service	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	16 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	30 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 650,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00
628	Divers	141 712,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514 770,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 709,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 580,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 550,00
641	Rémunérations du personnel	1 033 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 939 335,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	417 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 619 539,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 670,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 540,70
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	147 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 413 110,00
658	Charges diverses de gestion courante	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 703,30
<b>RECETTES</b>		<b>1 022 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 235 200,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
		706	Prestations de services	348 200,00	0,00	0,00		
747	Participations	673 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	752 140,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 960,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	7 600,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>3 008 091,41</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 088 314,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	50 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	150 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 430,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	102 646,34	0,00	0,00	0,00	0,00	139 027,06	0,00	0,00
613	Locations	57 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 014,12	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	14 539,81	0,00	0,00	0,00	0,00	57 238,40	0,00	0,00
618	Divers	15 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	108 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	38 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	110 024,14	0,00	0,00	0,00	0,00	48 540,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 674,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	975 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 633 691,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	404 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638 747,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 697,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	946 700,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>363 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 292 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00
747	Participations	320 200,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	1 062 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	39 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 720,00</b>	<b>6 210 175,87</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 375,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 758,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 273,40
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 914,12
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 778,21
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 929,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 645,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 564,14
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 432,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 609 448,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 382,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 697,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 720,00	1 327 420,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 662 050,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 400,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 388 800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-3</b>

## FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>503 082,00</b>	<b>557 763,70</b>	<b>538 278,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 000,00	202 535,40	373 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	70 000,00	101 682,45	150 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	248 129,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	73 000,00	5 416,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	142 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	57 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>940 800,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 800,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 299,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	27 299,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>167 652,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	53 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	113 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 756 422,70</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 912,40
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321 882,45
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 129,79
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 416,06
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 772,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 994,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 316,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 127 452,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 912,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 740,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>4 130,00</b>	<b>477 085,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 793,20</b>	<b>20 017,20</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 231,00	18 188,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 456,82	0,00
615	Entretien et réparations	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 176,36	709,20
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 692,02	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 814,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	69 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 530,00	1 120,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 777,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 416,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	408 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>719 302,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 302,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 077 025,40</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 419,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 456,82
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 015,56
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 692,02
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 814,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 735,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 777,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 416,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>759 302,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 302,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>242 091,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	84 891,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	125 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 500,00</b>
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>622 191,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 991,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 500,00</b>
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 495 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>314 630,91</b>	<b>548 930,76</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	387 430,00	0,00	137 702,00	111 086,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	393 500,00	0,00	56 878,91	6 413,76	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	435 157,98	0,00	100 457,98	46 252,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	181 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	472,02	0,00	92,02	16 280,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	907,00	0,00	0,00	4 514,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 870,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	43 977,00	0,00	0,00	212 764,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	18 854,00	0,00	0,00	84 751,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	25 982,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 200,00</b>	<b>1 309 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	1 208 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00	1 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 519 241,67
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636 218,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	596 792,67
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	581 867,96
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 400,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 844,04
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 421,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 870,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 741,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 605,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 982,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 410 200,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-11-24
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	M57 202 DOCUMENTS D'URBANISME_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2031 FRAIS D'ETUDES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT_5A	5	24/11/2022
L	M57 2033 FRAIS D'INSERTION_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	20	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	10	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	20	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	25	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	30	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	40	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	50	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	10	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	15	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	20	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	25	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	30	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	40	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	5	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	50	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_20ANS	20	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	10	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	15	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	20	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	25	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	30	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	40	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	5	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	50	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	10	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	15	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	25	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	30	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	40	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	5	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	50	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_10A	10	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_15A	15	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_20A	20	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_25A	25	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_30A	30	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_40A	40	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_5AN	5	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_50A	50	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	10	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	15	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	20	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	25	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	30	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	40	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	5	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	50	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	20	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D.INVESTIS_1A	1	24/11/2022
L	M57 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES_15AN	15	24/11/2022
L	M57 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_30AN	30	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_50AN	50	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_30ANS	30	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21321 IMMEUBLES DE RAPPORT_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21328 AUTRES BATIMENTS PRIVES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21351 BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21352 BATIMENTS PRIVES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 2151 Réseaux de voirie	30	24/11/2022
L	M57 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	Réseaux câblés	10	24/11/2022
L	M57 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET	15	24/11/2022
L	M57 21571 MATERIEL ROULANT_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLA	5	24/11/2022
L	M57 2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG	15	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_CAMIONS VEHICULES	10	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_DEUX ROUES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	10	24/11/2022
L	M57 21848 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_5ANS	5	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R1312 REGIONS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13146 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTI	1	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_25ANS	25	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13172 FEDER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	10	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	15	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	20	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	25	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	30	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	40	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	5	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	50	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>B3.2</b>

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

## Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	0,00	0,00	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

### CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.5</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.6</b>

## ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)							
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III			
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I						
<b>Marchés de partenariat (1)</b>																
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>																
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie d'Auxerre (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES</b>	<b>B11.2</b>

### LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

### DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

#### Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

#### Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

### COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	6 775 000,00	0,00	0,00	6 775 000,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	13 779 769,91	126 414,53	126 414,53	13 906 184,44
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	7 004 769,91	126 414,53	126 414,53	7 131 184,44

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I      6 775 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II      0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>6 760 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 760 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>15 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 13 779 769,91</b>	<b>126 414,53</b>	<b>VI 126 414,53</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>2 550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	2 400 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>11 229 769,91</b>	<b>126 414,53</b>	<b>126 414,53</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28188	Autres immo. corporelles	3 000 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 911 991,91	126 414,53	126 414,53

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET</b>	<b>D2.1</b>

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b> (B)

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>		<b>0,00</b> (C)

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>(A) 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>		<b>0,00</b>
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b> <b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>D2.2</b>

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00



Total facturations internes	0,00
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>
Contributions aux ECE	0,00
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>D3</b>

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D5.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-003****OBJET : Avenant n°1 à la délégation de service public - CATALPA****Rapporteur : Céline BÄHR**

Dans le cadre de la DSP signée entre la Ville d'Auxerre et l'association service compris, l'article 1 mentionne dans les missions du délégataire « la programmation et la mise en œuvre d'un événement majeur, de type festival ».

Pendant 10 éditions, le CATALPA a pu se tenir malgré les contraintes fortes qui ont pesé sur l'événement, notamment les hausses importantes de tous les postes de dépenses ces dernières années. Les études du ministère de la culture, des syndicats de musique actuelle, pointent actuellement la fragilité du modèle et l'arrêt programmé de plusieurs festivals dans les années à venir.

La non-tenu du festival en 2024 a permis de ne pas tomber dans un engrenage financier incontrôlable. De plus cela a permis de garantir l'activité à l'année du Silex, qui a pu ainsi amortir les différentes hausses des coûts de diffusion, techniques et d'énergie.

Le CATALPA reste cependant un événement attendu par les habitants, en début d'été, sur le parc de l'Arbre sec. Des milliers de personnes viennent écouter de la musique et profiter d'un espace convivial et familial. Ce festival fait partie de l'attractivité du territoire, un événement fort de la politique culturelle de l'auxerrois.

La Ville d'Auxerre et l'association Service compris s'entendent pour reprogrammer le CATALPA Festival, en toute connaissance des contraintes et aménagements nécessaires à faire pour le maintenir. Il en est de la responsabilité de l'association Service compris et des collectivités d'investir l'agent public en connaissance de cause et de s'assurer de la viabilité financière de l'événement, tout en garantissant une programmation qualitative et festive.

Le CATALPA festival aura lieu les vendredi 27 et samedi 28 juin 2025 au parc de l'Arbre sec et restera gratuit pour l'ensemble des festivaliers.

Afin de consolider la réalisation du festival, la compensation financière de l'association Service compris, établie pour les années 2025 et 2026 (fin de la DSP), est portée à 685 000 € TTC.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 au contrat de DSP 2022 – 2026 entre l'association service compris et la Ville d'Auxerre ;
- D'approuver la modification de la compensation financière à hauteur de 685 000 € TTC ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



**AUXERRE**



**AVENANT 1**

**Au contrat de concession de service public  
Le Silex -Scène des musiques actuelles**  
Passé le 29/03/2022 avec l'association Service compris,  
**Selon la procédure de passation lancée en application des articles R.3122-1 et R.3122 du  
Code de la commande publique**

---

**Contrat de Concession de Service public  
Le Silex-Scène des Musiques actuelles  
01 Janvier 2022- 31 Décembre 2026**

---

**Entre les soussignés**

**La Ville d'Auxerre**, représentée par son maire en exercice,  
4 place de l'Hôtel de Ville,  
89000 AUXERRE CEDEX

d'une part

ET,

L'association Service compris,  
7 rue de l'île aux plaisirs, BP292 89005 Auxerre cedex

d'autre part



## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - CONTEXTE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Auxerre apporte un important soutien dans le domaine du spectacle vivant en vue de renforcer l'attractivité du territoire et de proposer aux habitants une programmation variée et éclectique dans les formes artistiques.

Dans ce cadre-là, la scène de Musiques Actuelles, faisant partie de cette politique culturelle, a fait l'objet d'un contrat de concession de service public conclu avec l'Association Service Compris.

### **ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT 1**

#### **2.1- Modifications introduites**

Afin de sécuriser le Catalpa festival et la structure Service compris, la compensation financière apportée par la ville d'Auxerre est augmentée de 50 000 €, passant de 635 000 € à 685 000 € jusqu'à la fin du contrat de DSP au 31 décembre 2026.

#### **2.2- Motivation de l'avenant**

- En 2024, le Catalpa, comme d'autres festivals en France, a dû être annulé. En cause la surenchère des coûts induits, la proximité avec les jeux olympiques et la concurrence forte des gros festivals sur des dates rapprochées. Afin de maintenir cet événement majeur de l'auxerrois, l'économie de l'événement et le format ont été revus, avec pour objectifs :
- Reprogrammer le CATALPA festival, en toute connaissance des contraintes et aménagements nécessaires à faire pour le maintenir.
- Organiser Le CATALPA festival en 2025 sur deux jours, les vendredis 27 et samedi 28 juin au parc de l'Arbre sec

#### **2.3- Fondement juridique**

Il convient donc de conclure cet avenant avec l'Association Service Compris sur la base de l'article R.3135-8 du code de la commande publique, aux termes duquel, « le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies ».



**ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE**

- Montant initial sur la durée de la DSP : 8 462 932 € HT
- Montant de l'avenant 1/2025 et 2026 : 100 000 € HT
- Montant total après avenant 1 : 8 562 932 € HT
- Taux d'augmentation : 1.18 %

**ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5 – Avis de la Commission de délégation du service public**

**Sans objet**

**ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le concessionnaire,

(Cachet et signature)

Le Maire d'Auxerre,

Crescent MARAULT



## Service Compris Récapitulatif

CHARGES	BP 2024 HT	BP 2025 HT	BP 2026 HT	RECETTES	BP 2024 HT	BP 2025 HT	BP 2026 HT
<b>60 - Achats</b>	<b>436 000,00</b>	<b>497 500,00</b>	<b>499 500,00</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations service, marchandises</b>	<b>240 500,00</b>	<b>240 500,00</b>	<b>252 500,00</b>
Spectacles	217 200,00	272 200,00	279 200,00	Prestations de services	69 500,00	69 500,00	71 500,00
Prestations de services (Sécurité)	75 000,00	81 000,00	81 000,00	Vente de marchandises (dont recettes bar)	135 000,00	135 000,00	145 000,00
Autres prestations	-	-	-	Produits des activités annexes (dont refacturations)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Achats de marchandises (bar)	57 000,00	65 000,00	65 000,00	Studios (répétitions/enregistrements)	-	-	-
Fournitures non stockables (eau, énergie)	77 000,00	68 500,00	63 500,00	Location de salles - mise à disposition	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Fournitures d'entretien et de petit équipement (tech et admin.)	9 800,00	10 800,00	10 800,00	-	-	-	-
Autres fournitures	-	-	-	-	-	-	-
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>190 100,00</b>	<b>206 800,00</b>	<b>201 800,00</b>	<b>74 - subventions d'exploitation</b>	<b>1 157 000,00</b>	<b>1 224 000,00</b>	<b>1 228 000,00</b>
Sous-traitance générale - Maintenance	10 800,00	10 800,00	10 800,00	Etat:	-	-	-
Locations	147 500,00	157 500,00	152 500,00	(DRAC, EDUCATION, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE, DIV)	210 000,00	200 000,00	200 000,00
Entretien et réparation	14 100,00	17 800,00	17 800,00	Région(s):	-	-	-
Assurances	14 100,00	16 100,00	16 100,00	BOURGOGNE FC	115 000,00	104 000,00	104 000,00
Documentation	3 600,00	4 600,00	4 600,00	Département(s):	-	-	-
Divers	-	-	-	YONNE	60 000,00	55 000,00	52 000,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>146 000,00</b>	<b>160 800,00</b>	<b>160 800,00</b>	Commune:	-	-	-
Rémunération intermédiaires et honoraires	18 000,00	19 000,00	19 000,00	AUXERRE	635 000,00	685 000,00	685 000,00
Publicité, publications (plaquettes, affiches, bandeaux, banderoles, insertion..)	32 500,00	34 500,00	34 500,00	Communauté de l'auxerrois	50 000,00	100 000,00	100 000,00
Déplacements, missions, réceptions	82 500,00	93 500,00	93 500,00	Partenaires privées:	-	-	-
Frais postaux et télécommunications	8 800,00	9 300,00	9 300,00	Banque, Admical, fondations	-	-	-
Services bancaires, autres	4 200,00	4 500,00	4 500,00	CNV, SACEM, SPEDIDAM, ADAMI	41 000,00	41 000,00	41 000,00
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>8 900,00</b>	<b>8 900,00</b>	<b>8 900,00</b>	SCPP, SPPF, FCM, ONDA,	-	-	-
Impôts et taxes sur rémunération	7 900,00	7 900,00	7 900,00	Fonds européens (FESAM, RCE, Culture France, )	-	-	-
Autres impôts et taxes	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Aides à l'emploi	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>536 000,00</b>	<b>548 500,00</b>	<b>566 000,00</b>	Autres recettes (Mécénat)	41 000,00	34 000,00	41 000,00
Rémunération des personnels permanents	293 500,00	299 000,00	306 500,00	PUCS - ACSE - autres collectivités	-	-	-
Rémunération des intermittents	95 000,00	99 000,00	103 000,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
Charges sociales	147 500,00	150 500,00	156 500,00	Abonnements - Prods divers	2 500,00	2 500,00	2 500,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante (Droits d'auteurs)</b>	<b>32 500,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
Charges financières	1 000,00	1 000,00	1 000,00	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Charges exceptionnelles	-	-	-	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>58 500,00</b>	<b>52 000,00</b>	<b>52 000,00</b>
68 - Amortissements et Provision pour Fonds propres	63 000,00	11 500,00	11 500,00	<b>79 - Transfert de charges (ex : emplois aidés)</b>	<b>5 500,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>5 500,00</b>
69 - Impôts sur les sociétés	-	-	-	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>1 465 000,00</b>	<b>1 525 500,00</b>	<b>1 541 500,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>1 413 500,00</b>	<b>1 470 000,00</b>	<b>1 484 500,00</b>	Valorisation TVA sur subventions	- 51 500,00	- 55 500,00	- 57 000,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 413 500,00</b>	<b>1 470 000,00</b>	<b>1 484 500,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 413 500,00</b>	<b>1 470 000,00</b>	<b>1 484 500,00</b>
				<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-004**

**OBJET : Finances - Subventions 2025 aux associations et organismes \_ Attributions**

**Rapporteur : Vincent VALLÉ**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
RELATION CITOYENNE (CITO)	5 000,00 €	0,00 €
COMMUNICATION _ ASSEMBLEE (COEL)	200,00 €	1 000,00 €
COHESION SOCIALE (CS)	1 028 453,00 €	1 027 420,00 €
SPORT (SPOR)	677 049,00 €	625 410,00 €
CULTURE (CULT)	255 000,00 €	923 700,00 €
PETITE ENFANCE (PECR)	252 492,00 €	280 000,00 €
ENFANCE (ENF)	163 500,00 €	167 100,00 €
MOBILITE (MOBI)	0,00 €	0,00 €
VIE ECONOMIQUE (ECO)	0,00 €	0,00 €
PLAN CLIMAT (PCT)	0,00 €	0,00 €
SCOLAIRE (SCOL)	300,00 €	0,00 €
DSP - CULTURE (CULT)	1 329 000,00 €	685 000,00 €
DSP - VIE ECONOMIQUE (ECO)	443 640,00 €	408 000,00 €
DSP - TOURISME (TOUR)	0,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>4 154 634,00 €</b>	<b>4 117 630,00 €</b>

*(La colonne 2025 comprend les subventions 2025 attribuées par le conseil municipal de décembre 2024 et celles soumises pour approbation dans le tableau ci-joint).*



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement ;
- d'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.



Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CC du 19/12/24	Montant 2025 CC du 20/02/25	Absent	Pour	Contre	Abstention
AUXR JUDO Championnat et pro League		15 000,00 €				
SERVICE COMPRIS Catalpa		100 000,00 €				
UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE		50 000,00 €				
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 000,00 €</b>				



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-005****OBJET : Domaine public \_ Droits de terrasse \_ Remise gracieuse****Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La Ville d'Auxerre autorise des installations provisoires sur le domaine public, à usage de terrasses aux commerçants qui en font la demande. Ainsi, une autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse a notamment été délivrée en 2024 au restaurant « LE SAINT PELERIN ».

Toutefois, des travaux de voiries ont été réalisés rue Saint-Pèlerin ne permettant pas à cette entreprise d'exploiter dans de bonnes conditions son droit de terrasse au cours de l'année 2024.

Il est donc proposé d'octroyer une remise gracieuse du montant de la redevance d'occupation du domaine public à usage de terrasses afférente à 2024 due par cette entreprise comme suit :

- ➔ raison sociale : CYRILLE ET FANNY (enseigne LE SAINT PELERIN), arrêté d'occupation du domaine public n° 2024-DSATM-019, pour un montant de 360,00 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accorder la remise gracieuse présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-006****OBJET : Chèques cadeaux seniors pour l'année 2025 - Complément****Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année.

Pour l'année 2025, comme chaque année, les seniors ont pu : soit s'inscrire au repas, soit bénéficier d'un chèque cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux.

Pour rappel, ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans auxerrois indépendants.

La convention validée par délibération « N°2024-119 - Opération chèques cadeaux à destination des seniors » prévoit, le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention. Le budget du projet était fixé à 60 610 € TTC, pour un montant de 55 000 € de chèques et 5610€ de frais de gestion.

Simplement, lors de la campagne d'inscription 2025, plus de 2 200 seniors se sont inscrits pour bénéficier d'une carte cadeau auprès de la Direction Déléguée de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du CCAS, dépassant ainsi le budget prévu initialement.

Pour permettre d'offrir une carte cadeaux à tous les seniors inscrits, Il s'agit d'augmenter le montant du budget de 100 cartes cadeaux pour un montant total de 3042.50€, correspondant à 2500,00 € de carte cadeaux et de 542.50€ € de frais de gestion.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à attribuer 100 cartes cadeaux supplémentaires pour l'année 2025, pour un montant total de 3 042,50 € ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



## PROJET DE DELIBERATION

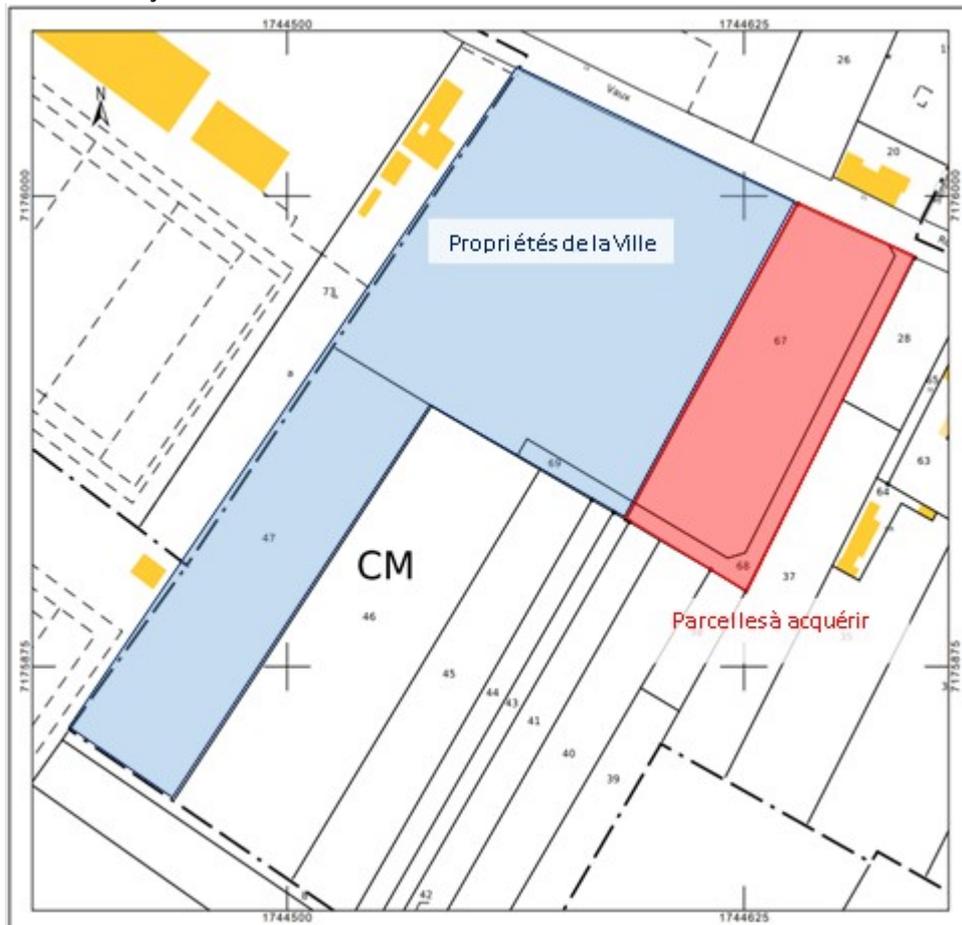
**N°2025-007**

**OBJET :** Acquisition par la Ville d'Auxerre auprès des consorts BOIVIN, d'une unité foncière sise Route de Vaux à Auxerre, cadastrée CM67 et CM68 et mise en place d'une servitude de passage sur les parcelles CM68 et CM69.

**Rapporteur :** Nordine BOUCHROU

Afin d'assurer une maîtrise foncière dans le cadre du projet de la Plaine des Sports, il est proposé l'acquisition de deux parcelles situées en zone UE du Plan Local d'urbanisme cadastrées section :

- CM n°67 d'une surface de 2 929 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Guenola ORRY née BOIVIN en qualité de nu-proprétaire, à Madame Edwige BOIVIN et Monsieur Jean-François BOIVIN en qualité d'usufruitiers ;
- CM n°68 d'une surface de 678 m<sup>2</sup> appartenant en pleine propriété à Madame Edwige BOIVIN et Monsieur Jean-François BOIVIN.



En accord avec l'ensemble des propriétaires, l'acquisition interviendra au prix de CINQ EUROS (5€) du m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de DIX HUIT MILLE TRENTE-CINQ EUROS (18 035€ HT).

Les parcelles, objet de l'acquisition, sont actuellement occupées par un exploitant agricole, M. Cédric DELOINCE.



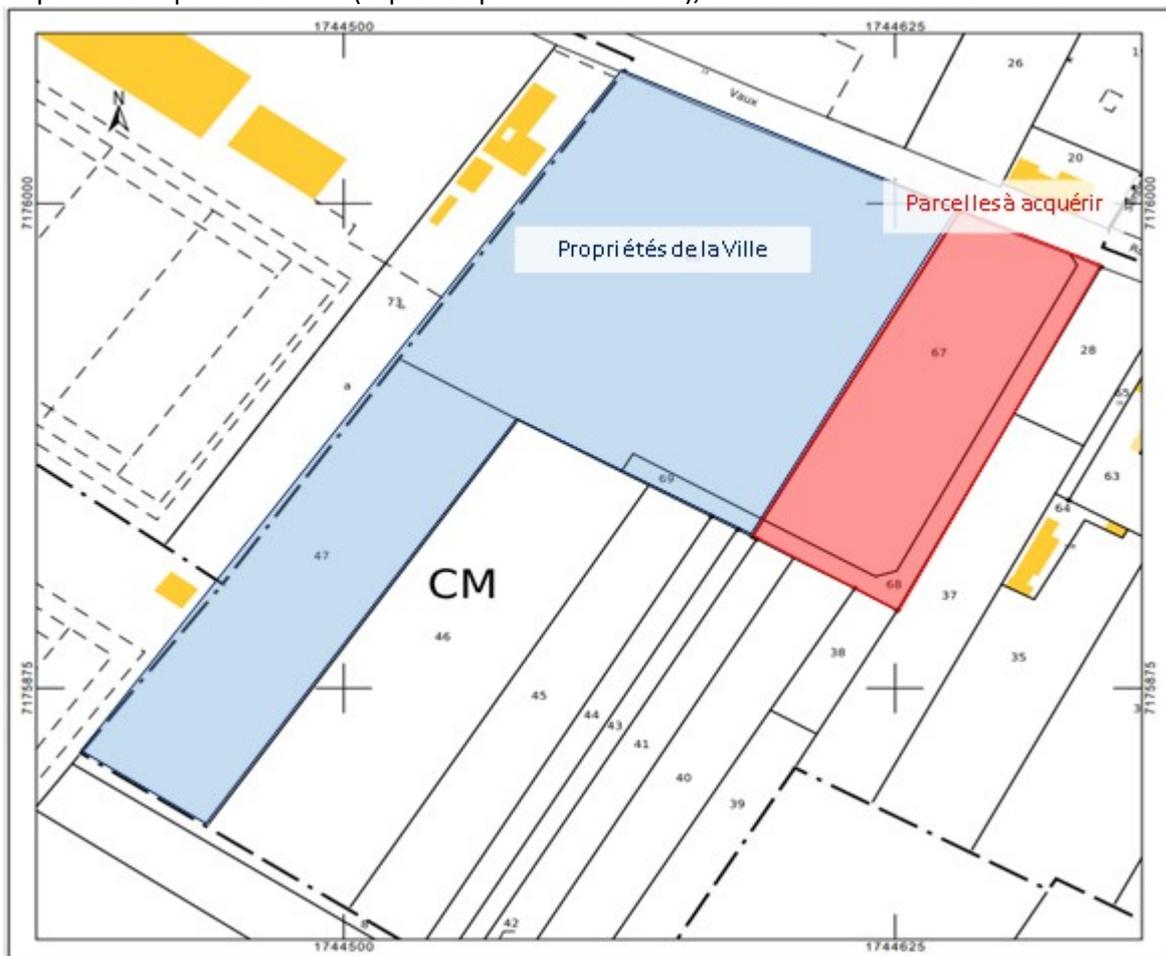
# AUXERRE

Il est prévu la résiliation du bail en cours, ce qui entraîne le versement d'indemnité d'éviction d'un montant de 3 100€/ha, soit un montant total de 118, 17€ (Mille cent dix-huit euros dix-sept cents en lettre).

Un bail précaire sera proposé à l'exploitant et fera l'objet d'une future délibération du conseil municipal.

M. DELOINCE exploite actuellement une parcelle voisine des terrains en cours d'acquisition, cadastrée CM46. Il accède à cette parcelle, via la parcelle CM 68, faisant objet de l'acquisition par la Ville d'Auxerre. Cependant, à ce jour, aucune servitude de passage n'est existante.

Ainsi, afin de ne pas enclaver la parcelle cadastrée CM46, il est proposé la mise en place d'une servitude de passage, sans indemnité, sur la parcelle cadastrée CM68 (en cours d'acquisition par la Ville d'Auxerre) et sur la parcelle CM69 (propriété de la Ville d'Auxerre), constituant le fonds servant, au profit de la parcelle CM46 (exploitée par M. DELOINCE), constituant le fonds dominant.



Extr

ait cadastral – cadastre.gouv.fr

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus et d'approuver la mise en place de la servitude de passage aux conditions indiquées ci-dessus.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de l'unité foncière cadastrée comme suit :  
Commune d'Auxerre sise Route de Vaux :
  - CM n°67 d'une surface de 2 929 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Guenola ORRY née BOIVIN ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) en qualité de nu-propriétaire, à Madame Edwige BOIVIN et Monsieur Jean-François BOIVIN (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) en qualité d'usufruitiers ;



# AUXERRE

- CM n°68 d'une surface de 678 m<sup>2</sup> appartenant en pleine propriété à Madame Edwige BOIVIN et Monsieur Jean-François BOIVIN (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations).

Moyennant le prix de DIX HUIT MILLE TRENTE CINQ EUROS (18 035€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser la résiliation du bail actuel avec l'exploitant agricole M. Cédric DELOINCE (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), occupant actuellement les terrains objet de l'acquisition, avec le versement d'indemnité d'éviction d'un montant total de 1118,17€ (Mille cent dix-huit euros dix-sept cents en lettre).

- D'autoriser la mise en place d'une servitude de passage, sans indemnité, sur la parcelle cadastrée CM68 (en cours d'acquisition par la Ville d'Auxerre) et sur la parcelle cadastrée CM69 (propriété de la Ville d'Auxerre), constituant le fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée CM46 (exploitée par M. DELOINCE), constituant le fonds dominant.

- D'autoriser le Maire, ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

L'imputation de la dépense nécessaire sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la Ville d'Auxerre.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-008****OBJET : Cession par la Ville d'Auxerre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de terrains au sein de la Zone d'Activité AUX\_H2 Parc à Auxerre, cadastrés section ZX 25-42-43-44p-45-46-47-51-54-56-58-57-55-59****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre du développement d'activités liées à l'hydrogène sur le territoire de l'Auxerrois, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) a créé la zone d'activité AUX\_H2 Parc sur la commune d'Auxerre, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2023-246 en date du 21 décembre 2023.

En effet, Le territoire Auxerrois, idéalement situé entre Paris et Lyon, souhaite attirer les porteurs de projets et des entreprises sur l'ensemble des axes de la filière hydrogène (recherche, production, stockage, transport et distribution). Cette nouvelle attractivité sera pourvoyeur d'emplois pour le territoire, ce qui passe également par le développement des formations en lien avec les nouveaux métiers liés à l'hydrogène.

Par délibération n°2020-152 du conseil municipal du 10/12/2020, la ville d'Auxerre a affirmé cette volonté de s'engager dans un projet global de développement durable du territoire au côté de la Communauté de l'Auxerrois, autour de l'hydrogène avec une première application sur le réseau des bus de l'agglomération.

Par délibération n°2023-104 du conseil municipal du 28/09/2023, complété par la délibération n°2024-110 en date 03/10/2024, la ville d'Auxerre a autorisé l'implantation de la station hydrogène pour l'alimentation des rames Regiolis et d'établir un bail emphytéotique administratif.

Des terrains appartenant à la ville d'Auxerre sont situés dans le périmètre de cette zone d'activité.

La compétence développement économique étant portée par la CA, il est donc nécessaire que ces terrains soient cédés par la Ville d'Auxerre.

Les parcelles à céder sur la Commune d'Auxerre sont :

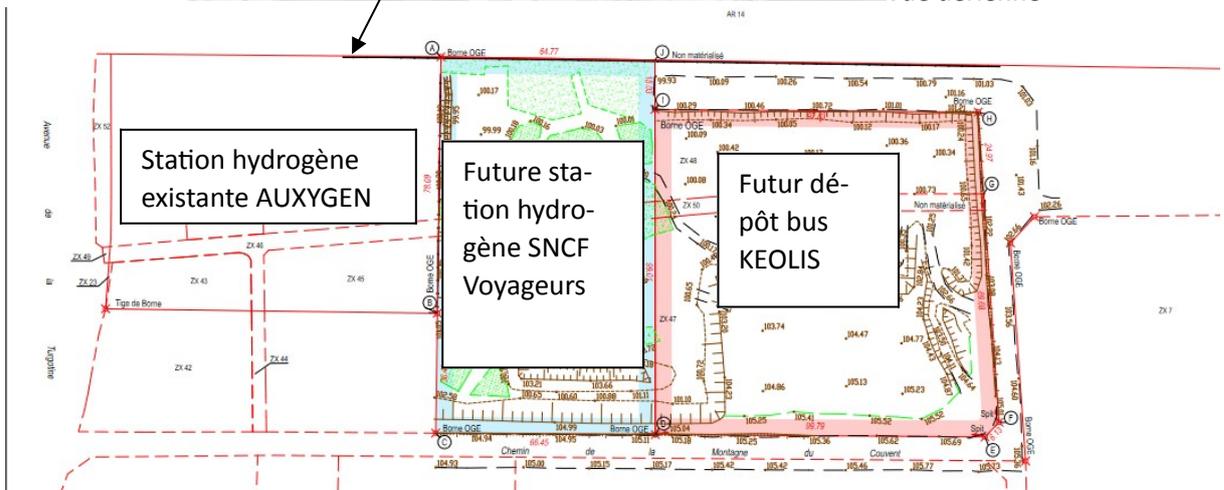
- Lot 1 - station de station hydrogène existante AUXYGEN - constitué des parcelles cadastrées section ZX n°43-42-47-46-45-25-51-44p d'une superficie de 11 593m<sup>2</sup>,
- Lot 2 – station de production et de distribution d'hydrogène pour les futures rames de TER « Regiolis H2 » SNCF VOYAGEURS– constitué des parcelles cadastrées section ZX n°58-56-54 d'une superficie de 7 499m<sup>2</sup>,
- Lot 3 – Dépôt bus KEOLIS – constitué des parcelles cadastrées section ZX n° 59-57-55 d'une superficie 9 989 m<sup>2</sup>,



# AUXERRE



Vue aérienne



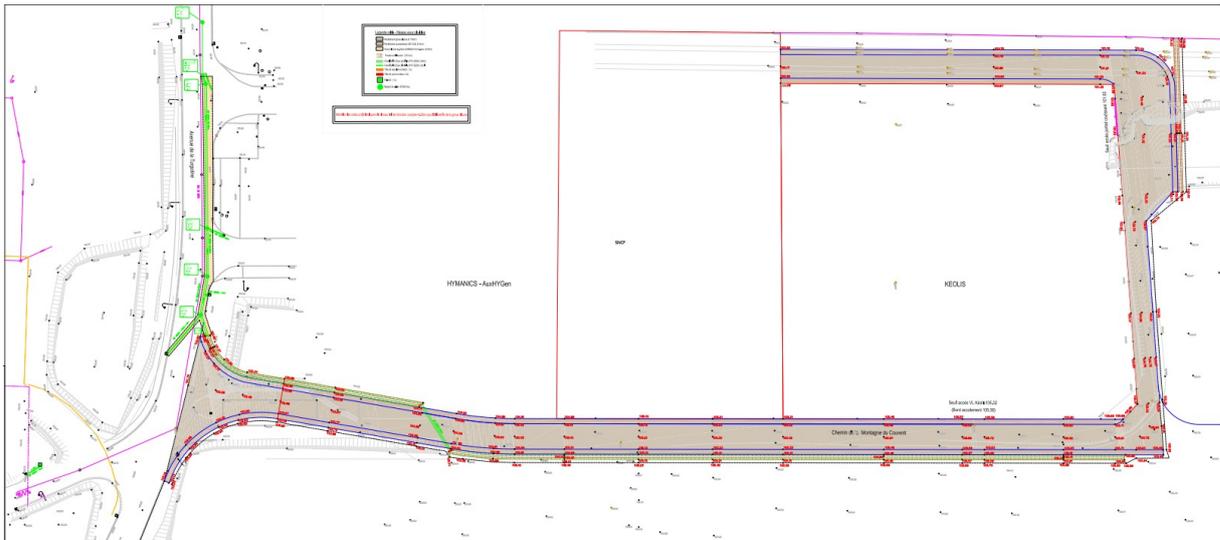
Extrait du Plan de Division

Les parcelles sont situées en zonage UAE du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre et concernées par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « OAP Développement économique : Les Mignottes ».

L'avis du pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin d'émettre une estimation vénale. Concernant le lot 3, le pôle d'évaluation domaniale a estimé en date du 10/12/2024, une valeur au prix de 21,5€/m<sup>2</sup>.

Pour l'aménagement complet (études et ingénierie, voirie, réseaux, etc...) de la zone d'activité AUX\_H2 Parc, la CA prend en charge le coût total estimé à 7 182 000 euros HT.





*Extrait du plan d'aménagement*

Dans ce cadre et afin de poursuivre la stratégie de développement d'un hydrogène vert, il est proposé au conseil municipal de céder les emprises foncières situées dans le périmètre de la zone d'activité AUX\_H2 Parc :

- À l'euro symbolique (taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur) pour le lot 3, s'agissant du futur dépôt bus au regard du bénéfice pour la Ville d'Auxerre de l'offre de transport.
- Au montant de 200 000€ (taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur) pour les lots 1 et 2 au regard du prix d'acquisition le 21 juin 2012 par la Ville d'Auxerre de 245 000€ et au regard de l'ensemble des travaux d'aménagement pris en charge par la CA.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la cession par la Ville d'Auxerre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de l'unité foncière comme suit :
  - Lot 3 – Dépôt bus KEOLIS – constitué des parcelles cadastrées section ZX n° 59-57-55 d'une superficie 9 989 m<sup>2</sup>,  
Moyennant un prix d'UN euro (1€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.
  - Lot 1 - station de station hydrogène existante AUXYGEN - constitué des parcelles cadastrées section ZX n°43-42-47-46-45-25-51-44p d'une superficie de 11 593m<sup>2</sup>,
  - Lot 2 – station de production et de distribution d'hydrogène pour les futures rames de TER « Regiolis H2 » SNCF VOYAGEURS– constitué des parcelles cadastrées section ZX n°58-56-54 d'une superficie de 7 499m<sup>2</sup>,  
Moyennant un prix de deux cent mille Euros (200 000€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire, ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

L'imputation des nécessaires sera inscrite aux budgets de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la Ville d'Auxerre, comme suit :

- Pour le lot 3 à l'euro symbolique au budget mobilité
- Pour les lots 1 et 2 au prix de 200 000€ au budget annexe AUX\_H2 Parc



**AUXERRE**



Direction Générale des Finances Publiques

Le 10 décembre 2024

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-  
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de Côte-d'Or-Yonne

25 rue de la Boudronnée  
21000 DIJON

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques de  
Bourgogne Franche-Comté et du département de la  
Côte-d'Or

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par :

à  
Mairie d'Auxerre  
A l'attention de Mme  
14 Place de l'Hôtel de Ville  
89 000 AUXERRE

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



*Nature du bien :*

Terrain à bâtir en zone d'activité

*Adresse du bien :*

Chemin de la Montagne du Couvent – 89000 AUXERRE

*Valeur vénale hors taxe et hors frais de mutation:*

215 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Mélie Vidal – Directrice déléguée urbanisme réglementaire, stratégie foncière, gestion des risques et accessibilité

## 2 - DATES

de consultation :	16/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	26/11/2024
du dossier complet :	26/11/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'évaluation pour cession d'une emprise de terrain à bâtir en nature de friches au sein d'une zone d'activité. Le projet consiste en la construction d'un centre d'exploitation et de maintenance pour bus à hydrogène pour la Communauté de l'Auxerrois comprenant un bâtiment administratif et un bâtiment technique. Les parties prenantes se sont accordées sur un prix de 100 000 €.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le bien se trouve dans la partie nord-est d'Auxerre, commune urbaine de 34 778 habitants (source Insee 2021), préfecture de l'Yonne. La commune est à deux heures de Paris en voiture, et dispose d'une gare ferroviaire la reliant à Dijon et à Paris.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien desservi par le Chemin de la Montagne du Couvent et en bordure de voie ferrée. Le consultant précise que ce chemin fera l'objet d'un aménagement permettant le passage des bus et que ces travaux seront pris en charge par la communauté de communes. La présente évaluation prend en compte ce futur aménagement. Les réseaux se trouvent à proximité immédiate.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise (cerné de rouge dans le plan ci-dessous) figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature réelle
AUXERRE	ZX 59/57/55	Chemin de la Montagne du Couvent	9 989	En nature de friches
			9 989	



#### 4.4. Descriptif

Ensemble de trois parcelles formant une emprise de forme carrée. Ces parcelles se trouvent au sein de la Zone d'Activité des Mignottes.

#### 4.5. Surfaces du bâti

Néant.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Auxerre

#### 5.2. Conditions d'occupation

Libre. Bien estimé libre d'occupation.

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

PLU

Zone UAE : zone urbaine d'activités économiques regroupant les secteurs à vocation d'activités, à l'image de la zone d'activités des Pieds de Rats. Il s'agit de secteurs à vocation économique et notamment industrielle, situés pour l'essentiel entre l'Yonne et la voie ferrée. Ces secteurs se caractérisent par d'importantes emprises foncières et bâties.

#### 6.2. Date de référence et règles applicables

Néant

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Cette méthode sera confortée par la méthode dite du bilan Aménageur (ou compte à rebours Aménageur) qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un aménageur, après avoir soustrait du prix prévisionnel de vente des charges foncières à des promoteurs immobiliers, les différents coûts de mise en état des sols et de desserte primaire.



## 8 - EVALUATION

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche

- Méthode par comparaison :

La recherche de TC porte sur des cessions de terrain à bâtir non viabilisés situés dans un rayon de 20 km autour du bien à évaluer et dont la mutation est intervenue entre le 01/10/2021 et le 01/10/2024.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
8904P01 2023P08846	24//EP/336//	AUXERRE	RUE DE L ARGONNE	27/06/2023	2497	44 500	17,82	En zone d'équipements publics
8904P01 2022P09942	257//D/950//	MIGENNES	LES GROSSES TERRES	19/07/2022	3821	60 000	15,7	En zone d'activités
8904P01 2022P01869	24//EX/170//	AUXERRE	BD DE VERDUN	27/01/2022	9228	150 000	16,25	Zone réservée aux équipements administratifs, scolaires, sportifs ou de santé
							Moyenne	17
							Médiane	16

La moyenne ressort à 17 € / m<sup>2</sup> et la médiane à 16 € / m<sup>2</sup>.

Les deux valeurs sont très proches. Le service retiendra la valeur moyenne pour le calcul de la valeur vénale.

**Valeur retenue : 17 € / m<sup>2</sup>.**

Ainsi, la valeur du terrain à évaluer selon la méthode par comparaison est de :

$9\,989\text{ m}^2 \times 17\text{ € / m}^2 = 169\,813\text{ €}$ , valeur arrondie à 170 000 €.

- Compte à rebours aménageur.

La recherche de TC porte sur des cessions de terrain à bâtir viabilisés en zone UAE situés dans un rayon de 3 km autour du bien à évaluer et dont la mutation est intervenue entre le 01/10/2021 et le 01/10/2024.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total HT	Prix/m <sup>2</sup> HT	Groupe	Zonage
8904P01 2022P12358	24//AB/449//	AUXERRE	10 RUE DU BAS DE JONCHES	13/09/2022	2564	95 000	37	TAB en zone d'activité	UAE
8904P01 2022P02673	24//AR/404//	AUXERRE	7 ALL JACQUARD	25/02/2022	2585	137 519	53,2	TAB en zone d'activité	UAE
8904P01 2022P02673	24//AR/402//	AUXERRE	9 ALL JACQUARD	25/02/2022	949	50 484	53,2	TAB en zone d'activité	UAE
8904P01 2022P03443	24//AB/456//	AUXERRE	LA PLAINE DES ISLES	18/02/2022	3555	177 500	50	TAB en zone d'activité	UAE
8904P01 2022P00607	24//BX/ 154//153//156//158//157	AUXERRE	SAINTE NITASSE	30/12/2021	5087	251 884	49,52	TAB en zone d'activité	UAE
8904P01 2023P04784	24//IL/129//	AUXERRE	RUE COL ROZANOFF	07/04/2023	600	27 000	45	TAB en zone d'activité	UAE
							Moyenne	48	
							Médiane	50	

La moyenne ressort à 48 € / m<sup>2</sup> et la médiane à 50 € / m<sup>2</sup>.



Le service retiendra la valeur moyenne pour servir de valeur de base au calcul par le compte à rebours aménageur.

Valeur retenue : 48 € / m<sup>2</sup>.

NB : les valeurs reportées dans la partie dépenses dans le tableau ci-dessous ont été fournies par le consultant. Ces valeurs ont été divisées par trois, car les dépenses fournies par le consultant concernaient l'ensemble du projet de station hydrogène, et pas seulement la parcelle à évaluer.

I. Description du projet d'aménagement				
<b>Foncier</b>				
Surface terrain en m <sup>2</sup>		9 989		
Surface bâti (SHOB) à démolir		0		
<b>Construction projetée en m<sup>2</sup> de SdP par type</b>				
Equipement public		9 989		attention TAB indiv : superficie du TAA – 20 à 30 % pour cration VRD
Activités		0		
Bureaux		0		
Logement Libre		0		
Logement social		0		
dont Social PLAI		0		
dont Social PLUS		0		
dont Social PLS		0		
<b>TOTAL</b>		<b>9 989</b>		
II. Compte à rebours aménageur				
Recettes	Superficie m <sup>2</sup> TAB indiv ou Surface SDP logt coll	Prix vente HT	Recette HT en €	% total des recettes
Equipements publics à valoriser	9 989	48 €	479 472 €	100,0%
Activités	-	0 €	0 €	0,0%
Bureaux	-	0 €	0 €	0,0%
Logement Libre	-	0 €	0 €	0,0%
Logement social (TOTAL)	-			
dont Social PLAI	0	0 €	0 €	0,0%
dont Social PLUS	0	0 €	0 €	0,0%
dont Social PLS	0	0 €	0 €	0,0%
TAB Nu et libre	0	0 €	0 €	0,0%
<b>Total recettes</b>			<b>479 472 €</b>	<b>100,00 %</b>
Dépenses	Ratios Habituels	Valeur retenue	Total HT	% total des dépenses (hors terrain)
Coût de démolition		0 €	0 €	0%
<i>Travaux de dépollution : amiante toiture</i>				
VRD / éclairage / poste Enedis	30-60	21 €	210 000 €	97%
<i>Sous-total travaux de mise en état du terrain</i>			210 000 €	97%
Participations (école, crèche, accessibilité, etc)			0 €	0%
Honoraires maîtrise d'œuvre sur travaux	11-15	3%	7 000 €	3%
Frais généraux	15-18	0%	0 €	0%
Frais de commercialisation et de communication	1-3	0%	0 €	0%
Frais financiers	1-7	0%	0 €	0%
<i>Sous-total travaux hors mise en état du terrain</i>			7 000 €	3%
<b>Total dépenses</b>			<b>217 000 €</b>	<b>100,00%</b>
Aléas et marge	6-8	0%	0 €	
<b>Valeur vénale du foncier</b>			<b>262 472 €</b>	<b>55%</b>

valeur du m <sup>2</sup> de terrain encombré	26 €
coût de démolition	0 €
m <sup>2</sup> terrain nu	26 €
<b>coût de revient aménagement au m<sup>2</sup> terrain</b>	<b>22 €</b>



Ainsi, la valeur du terrain à évaluer selon la méthode du compte à rebours aménageur est de :

$26 \text{ € / m}^2 \times 9\,989 \text{ m}^2 = 259\,714 \text{ €}$ , valeur arrondie à 260 000 €.

### **8.1.2. Autres sources internes à la DGFIP**

Bien évalué 477 000 € par le service le 03/11/2023 (REF OSE 2023-89024-80228).

### **8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

Évaluation selon la méthode par comparaison : 170 000 €

Évaluation selon la méthode par le CAR aménageur : 260 000 €.

La valeur du terrain est arrêtée à la valeur intermédiaire de 215 000 €.

## **9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **215 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.



Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 193 500 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

**Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.**

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances  
publiques de Bourgogne Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or, et par délégation



Laurent Duchâtel  
Inspecteur des finances publiques



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-009****OBJET : Cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Par courrier en date du 14 novembre 2024, la Région Bourgogne Franche Comté a informé la commune d'Auxerre avoir recouvert la pleine propriété du bien situé au 4, rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre cadastrée section BD n°245.

Cette régularisation juridique et foncière a été menée entre les deux collectivités pour rétablir la situation patrimoniale conformément aux compétences respectives. Précisément, concernant le lycée Jacques Amyot, le conseil d'administration n'ayant plus d'intérêt de conserver le bâtiment L (ancienne maison du Directeur) relevant de la compétence régionale, il a été procédé à la désaffectation dudit bien par arrêté du Préfet n°24-160 en date du 26 juillet 2024.

Ainsi, au terme de ce processus :

- Cette désaffectation met fin à la mise à disposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et marque le retour en pleine propriété dans le patrimoine de la Ville d'Auxerre sur ladite parcelle cadastrée BD 245 d'une contenance de 1 135m<sup>2</sup>
- Dans un deuxième temps, sera procédé à la régularisation par acte administratif du transfert à la Région de la nouvelle parcelle BD 244, d'une contenance de 17 383m<sup>2</sup> constituant l'emprise de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'éducation.





Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de l'immeuble cadastré BD 245 au profit de la SCI 4JA ou toute autre société s'y substituant.

Ce promoteur immobilier a montré son intérêt pour développer un projet de réhabilitation du bâtiment situé sur ladite parcelle afin d'y développer des logements privés pour y accueillir notamment les futurs praticiens du cabinet médico-dentaire en cours d'aménagement au 42, rue de Paris.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le 20/07/2023 et prorogé le 13/02/2025, le prix de vente de cet ensemble à 285 000€HT avec une marge d'appréciation à 15%.

Ce bien, situé dans le périmètre Cœur de Ville, est actuellement inoccupé depuis plusieurs années. Cette opération est donc une réelle opportunité pour la collectivité afin de mener à bien les objectifs de la convention cadre Action Cœur de Ville et la revitalisation du centre-ville.

Au vu des travaux importants de réhabilitation notamment la réfection de la toiture, il a été convenu que le montant total de la cession du bien immobilier, cadastré section BD 245, par la Ville d'Auxerre à toute société de la SCI 4JA, est de 240 000€ HT-frais en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, du bien sis 4, rue Lycée Jacques AMYOT, cadastré section BD 245, au prix de 240 000€HT - frais en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de SCI 4JA ou toute société ou personne morale venant s'y substituer,



**AUXERRE**

- D'autoriser le Maire ou cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction les frais, taxes, droits et honoraires liés à rédaction de l'acte demeurant à la charge de l'acquéreur.  
La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne –  
Franche-comté et du Département de la Côte d'Or

Dijon, le 13/02/2025

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée  
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03-80-28-68-63  
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Commune d'Auxerre

*A l'attention de Madame Mélie VIDAL*

## Lettre valant avis du Domaine

**Objet : Prorogation du délai de validité de l'avis domanial du 20/07/2023 relatif au dossier DS 12624647 (OSE n°2023-89024-40702) portant sur une ancienne maison bourgeoise située 8 rue du Lycée Jacques Amyot, 89 000 AUXERRE**

Suite à votre demande en date du 30/01/2025, je vous informe que la durée de validité de l'évaluation datée du 20/07/2023, référencée en objet, est prorogée de 6 mois (soit une fin de validité au 20/07/2025 ; valeur vénale de 285 000€ avec marge de 15 %)

Si la transaction venait à ne pas aboutir dans ce nouveau délai, une nouvelle demande d'évaluation formalisée devrait être adressée.

La Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or,  
et par délégation

Clément BOUVOT  
Inspecteur des finances publiques  
Évaluateur





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° **24-160** BAG préfectoral portant désaffectation de parcelle du lycée Jacques Amyot à Auxerre et constatant la fin de la mise à disposition

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 à 3 ;
- VU** la circulaire ministérielle n°144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens meubles utilisés par les lycées, publiée au bulletin officiel n°29 de l'éducation nationale du 20 juillet 1989 ;
- VU** la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté prise lors de sa session du 15 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON ; secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2022 ;
- VU** l'arrêté n°24-140 BAG du 28 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision du conseil d'administration du lycée Jacques Amyot à Auxerre le 07 novembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le recteur de l'académie de Dijon le 02 juillet 2024 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : est prononcée la désaffectation de la parcelle cadastrée et de son emprise, de l'établissement suivant :

- Lycée Jacques Amyot à Auxerre – Ensemble immobilier (terrain et bâtiment) de la parcelle cadastrée section BD numéro 245.

Conformément au plan ci-joint



**Article 2 :** Cette désaffectation met fin à la mise à disposition du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, et marque le retour en pleine propriété dans le patrimoine de la Ville d'Auxerre sur ladite parcelle cadastrée.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur le recteur de l'académie de Dijon
- Monsieur le préfet de l'Yonne
- Monsieur le maire d'Auxerre

Fait à Dijon, le 26 JUIL. 2024

Pour le préfet de région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
La Secrétaire générale pour les  
affaires régionales



Anne COSTE de CHAMPERON



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-010**

**OBJET : Formalisation du jury de concours pour la cité scolaire à Sainte Geneviève. Modalité et règlement**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) visant à améliorer et valoriser la position stratégique du quartier Sainte-Geneviève, la ville souhaite réaliser une cité scolaire.

Cette opération est composée d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs/périscolaire, d'un espace de lecture publique, d'un centre médico-scolaire et d'un gymnase de loisirs.

Le projet est estimé en coût de travaux à 13 538 000 € HT à compléter par les frais de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, CSPPS, ... soit une estimation coût opération de 15 500 000 € HT

En lien avec le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre et la spécificité portant sur la conception de l'ouvrage à réaliser, il est nécessaire d'organiser un concours en application des articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

Cette technique d'achat permettra au pouvoir adjudicateur de choisir, après délibération du jury, désignant le ou les lauréats du concours, et un marché négocié, l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le projet est adapté aux besoins de la collectivité.

### 1- Description de l'opération

Le programme de l'opération porte sur la construction d'une cité scolaire dans le quartier Sainte-Geneviève d'Auxerre. Cette opération est composée :

- D'une école maternelle
- D'une école élémentaire
- D'un restaurant scolaire
- D'un centre de loisirs/périscolaire
- D'un espace de lecture publique
- D'un centre médico-scolaire
- D'un gymnase de loisirs

L'ensemble représentant une surface bâtie d'environ 5000 m<sup>2</sup>.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

#### ➤ **Phase candidature :**

- Envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de la consultation : 21/02/2025
- Date limite de réception des candidatures : 21/03/2025 à 12h ;
- Première réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des 3 candidats admis à concourir par l'acheteur : 7 mai 2025 de 14h à 18h

#### ➤ **Phase projet :**

- Remise du dossier de concours aux équipes : Mai 2025 ;
- Date limite de remise des prestations du concours : 4 Août 2025 ;
- Réunion du jury pour examen des projets et classement des concurrents : 24 septembre 2025 de 10h à 15h



➤ **Opération**

- Démarrage des études : octobre 2025 ;
- Démarrage des travaux : Septembre 2026 ;
- Durée des travaux hors GPA : 20 mois.

1- Constitution du jury de concours

En application de l'article R.2162- 22 du Code de la commande publique, « *le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* ».

Qu'en application de l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, « *pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* ».

Sur ces fondements, la composition de ce jury est la suivante :

- Le Maire de la ville d'Auxerre, président du jury de concours
- Le Maire-adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité habituel président de la CAO par délégation du maire
- Les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offre, ou à défaut leurs suppléants
- 4 personnes qualifiées au titre des personnes possédant la qualité d'architecte et/ou de paysagiste

Tous les membres du jury précités ont une voix délibérative.

Les membres de la commission technique pourront assister au jury pour présenter l'analyse des candidatures puis celle concernant les projets. Les membre de la commission technique n'ont qu'une voix consultative, les AMO (programmiste et environnemental) sont membres de la commission technique afin de compléter les équipes internes de la collectivité.

Seules les 4 personnes qualifiées au titre des personnes possédant la qualité d'architecte et/ou de paysagiste avec voix délibérative sont indemnisées à hauteur de 1200 € HT par vacation.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le lancement du programme de construction d'une cité scolaire dans le quartier Sainte-Geneviève
- D'approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cité scolaire dans le quartier Sainte-Geneviève ;
- D'approuver la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre comme suit :
  - Le Maire d'Auxerre, Président du jury de concours
  - Le Maire-adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité
  - Les 5 membres de la commission d'appel d'offre ou à défaut leurs suppléants
  - 4 maitres d'œuvres qui sont :
    - Florence Crépu-Houdy, architecte conseil de l'Etat
    - Patrick Pognant, architecte DPLG
    - Grégoire Dumont, Dumont Legrand Architectes
    - Clothilde Liot, Paysagiste conseil de l'Etat
- D'approuver le principe d'indemnisation des personnes qualifiées, architectes, et qui sont membres du jury concours de maitrise d'œuvre avec voix délibérative ;
- De fixer le montant de cette indemnité à hauteur de 1200 € HT par vacation ;
- De fixer le montant de la prime des trois candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature à 35 000 HT montant estimé sur les fondements de l'article R-2172-4 du code de la commande publique. Cette prime sera versée uniquement si les prestations remises sont



**AUXERRE**

considérées comme recevables par le jury. Pour le candidat retenu, cette prime est constitutive de sa rémunération de maîtrise d'œuvre.



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-011****OBJET : Contrat Local de Santé - Ajout de nouveaux espaces sans tabac - 2025****Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Le projet Espaces sans Tabac, financé par la CNAM, vise à interdire le tabac dans des lieux publics (espaces verts, abords d'écoles, etc.). Il cherche à dénormaliser le tabagisme, protéger les jeunes du tabagisme passif et réduire leur initiation au tabac, face à un taux d'entrée dans le tabagisme parmi les plus élevés d'Europe.

Les premiers espaces sans tabac ont été mis en place à Auxerre en 2012 et 2021 (délibération n°2021-137) avec :

- L'ensemble des aires de jeux pour enfant
- Les entrées des crèches
- Les entrées des centres de loisirs
- Les entrées des établissements scolaires (écoles, collèges)

Ainsi, nous souhaitons étendre cette démarche de prévention et de protection en identifiant les espaces suivant « espace sans tabac » :

- L'entrée de la maison des 1000 premiers jours
- L'entrée de la micro-crèche des brichères
- L'entrée de la crèche associative Cabriole
- L'entrée de la crèche associative Ribambelle
- L'entrée de la crèche associative Les Loupiots

Un avenant à la convention doit être signé avec la ligue contre le cancer pour intégrer les nouveaux espaces.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de l'avenant à la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention.





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ESPACE SANS TABAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La commune d'Auxerre** représentée par Monsieur Crescent Marault, Maire d'Auxerre

Ci-après dénommée « **La Commune** »

**ET**

**Le comité de l'Yonne de la Ligue Nationale contre le cancer**, dont le siège social est sis 11 rue Marie Noël, BP 9999 89011 Auxerre, représenté par Monsieur Thierry KURTZ, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

**Exposé préalable :**

Une convention de partenariat a été signée entre la commune d'Auxerre et le Comité a été signée le 28/02/2022.

Cette convention a pour objet de convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac dans la commune d'Auxerre.

**Ceci étant exposé, les parties se sont réunies et ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - AJOUT DE NOUVEAUX ESPACES SANS TABAC**



Les parties conviennent de l'ajout de nouveaux espaces sans tabac à la précédente convention signée et de le citer dans l'arrêté municipal promulgué.

### **Lieux définissant les nouveaux Espaces Sans Tabac**

L'entrée de la maison des 1000 premiers jours : [14B Rue Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, 89000 Auxerre](#)

L'entrée de la micro-crèche des brichères : [Chem. des Brichères, 89000 Auxerre](#)

L'entrée des crèches associatives :

L'entrée de la Cabriole : 18 rue Etienne-Dolet, Auxerre

L'entrée de la Ribambelle : Boulevard de Montois, Auxerre

L'entrée des Loupiots : 3 place du Cadran, Auxerre

### **ARTICLE 2 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prendra effet immédiatement.

### **ARTICLE 3 - HIÉRARCHIE DES ACTES**

Les dispositions du Contrat non modifiées par les termes de l'Avenant demeurent inchangées.

En cas de contradictions entre les dispositions du Contrat et de l'Avenant, les dispositions de l'Avenant prévaudront.

Les autres termes du contrat restent inchangés et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Auxerre, le 13/01/2025

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Commune d'Auxerre**

**Monsieur le Maire Crescent Marault**

**Pour le Comité de l'Yonne**

**Monsieur le Président Dr Thierry Kurtz**



Page 2



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-012****OBJET : Règlement d'indemnisation préalable des commerçants du centre-ville - Modification****Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre des différents travaux de réfection de voies dans le centre-ville qui ont ou auront lieu à compter de l'année 2024, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

Ces travaux font apparaître des contraintes portant notamment sur l'accessibilités des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville d'Auxerre.

Au regard des perturbations liées aux travaux précédemment exposés, la Ville d'Auxerre souhaite mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant de la perte de chiffres d'affaires par les entreprises riveraines de ces travaux publics à savoir les entreprises situées à dans le périmètre fixé en annexe et de créer une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Président de l'association de commerçant dont le commerce dépend si le commerçant le souhaite;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des divers travaux de voirie du centre-ville de la Ville d'Auxerre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



# AUXERRE

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces du centre-ville et en lien direct avec les différents travaux de voiries réalisés dans le centre-ville ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet de réfection des voies du centre-ville, selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.



## Règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable liés aux travaux de réfections de voiries du centre-ville d'Auxerre

Dans le cadre des travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération en date du XXXXX, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville et a créé une commission d'indemnisation spécifique pour les commerçants du centre-ville d'Auxerre.

C'est l'objet de ce présent règlement.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA COMMISSION

La commission de règlement amiable est un organe purement consultatif.

Elle a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises qui subissent des préjudices économiques certains du fait de la réalisation de travaux de voiries sur le centre-Ville d'Auxerre à compter du 1er janvier 2024.

### ARTICLE 2 – LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE

La commission examine alors la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, elle soumet ensuite une proposition au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation de la décision.



La saisie de la Commission de règlement amiable est ouverte de plein droit aux commerces et services ainsi qu'aux restaurants et débits de boissons situés dans le centre-ville selon le plan dressé en annexe du présent règlement.

Les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurances ne sont pas éligibles.

De même, les entreprises dont le chiffre d'affaires, sur la période des travaux, a diminué de moins de 10% par rapport à la période calendaire équivalente prise avant le chantier, ne sont pas éligibles au dispositif objet du présent règlement.

Les commerces ayant débuté leur activité après janvier 2024, date de commencement des travaux, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnisation, ainsi que les commerces qui ont achevé leur activité avant la fin des travaux.

L'établissement restera indemnisable si calculé sur une période de perturbation plus longue, l'écart dépasse 10% du chiffre d'affaires.

### **ARTICLE 3 – LA REPRESENTATION DES COMMERCANTS**

Le commerçant pourra être représenté s'il le souhaite par le Président ou son représentant de l'Association dont le commerçant dépend. A défaut, le commerçant pourra présenter avant le délibéré son dossier à la Commission d'indemnisation préalable des commerçants.

### **ARTICLE 4 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission est composée selon le modèle suivant :

- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- Un représentant du tribunal des activités économiques d'Auxerre ou son représentant.

Chaque membre pourra se faire représenter par un suppléant en cas de besoin.

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra ou se fera représenter par un suppléant. La participation effective aux réunions de travail de la Commission n'est pas rémunérée.

Cependant, les membres de la Commission pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation. Le paiement de ces indemnités de défraiement sera opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le président de la Commission de règlement amiable est nommé par délibération du Conseil Municipal.



**ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET CALCUL DE L'INDEMNITE**

Une indemnisation est accordée aux commerçants justifiant d'une diminution de leur chiffre d'affaires égale ou supérieure à 10% sur la période définie.

Cette perte est évaluée en comparant le chiffre d'affaires constaté pendant la période des travaux :

- Avec la moyenne des chiffres d'affaires mensuels de l'année entière qui précède les travaux comme référence, pour une durée de travaux supérieure ou égale à 6 mois ;
- Avec les mêmes mois de l'année qui précède les travaux comme référence, pour une durée de travaux inférieure à 6 mois.

Le montant de cette indemnisation est fixé à 20% de la perte de chiffre d'affaires constatée.

Le montant total de l'indemnisation comprenant l'indemnisation forfaitaire et l'indemnisation basée sur la perte de chiffre d'affaires est plafonné à 50 000 euros.

**ARTICLE 6 - ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET JUSTIFICATIFS REQUIS**

La commission analyse les chiffres d'affaires sur les exercices suivants :

- L'année précédant les travaux, dénommée année de référence,
- La période d'exécution des travaux, en année.

Les commerçants devront fournir les pièces justificatives suivantes à la Commission : Présentation de l'entreprise, des caractéristiques commerciales de l'entreprise (jours et heures d'ouverture, type de produits, de clientèle, communication...) ; Évolution du chiffre d'affaires, certifiée par un comptable, des éléments de gestion (solde intermédiaire de gestion) des 3 derniers exercices ; Extrait K-bis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou certificat d'immatriculation URSSAF datant de moins de trois mois ; Copie du titre de propriété ou justification du bail commercial ; Attestation comptable de la situation fiscale et sociale ; Copies des bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices ; Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Pour les commerçants constitués en société ou en entreprise individuelle, les justificatifs du chiffre d'affaires doivent être validés par un expert-comptable ou un centre de gestion agréé selon le modèle de grille fourni en annexe du présent règlement.

Pour les commerçants ayant le statut d'auto-entrepreneur, une attestation déclarative du chiffre d'affaires est acceptée. Cette attestation doit être accompagnée des déclarations de chiffre d'affaires transmises à l'URSSAF pour les périodes dressées ci-dessus. La commission se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant de justifier les variations de chiffre d'affaires déclarées.

Les documents fournis doivent permettre une analyse mensuelle détaillée du chiffre d'affaires sur les périodes suivantes :



- L'année servant de référence avant le début des travaux
  
- L'année ou les années d'exécution des travaux  
*Et/ou*
- L'année correspondant à la fin des travaux

La comparaison des chiffres d'affaires sera effectuée sur des périodes calendaires identiques afin de tenir compte de la saisonnalité de l'activité commerciale.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'INDEMNISATION**

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit répondre aux critères établis par la jurisprudence administrative. Le préjudice doit être actuel et certain, excluant ainsi tout dommage éventuel. Un lien de causalité direct et immédiat doit être établi entre le dommage et les travaux en cours dans le périmètre retenu. Le caractère spécial du dommage implique qu'il ne concerne qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. Enfin, le préjudice doit présenter un caractère anormal excédant la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aises de voirie.

#### **ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNISATION**

Le versement sera effectué après examen du dossier complet par la commission et validation par le conseil municipal.

Plusieurs dossiers concernant des périodes de travaux successives peuvent être déposés par le même requérant en respectant toutefois un délai de trois mois minimums entre chaque demande. En cas d'urgence motivée et sans attendre ce délai, la Commission peut proposer au Conseil Municipal le versement d'une provision à valoir sur le montant de l'indemnisation. Cette provision sera ensuite déduite du montant total du préjudice.

#### **ARTICLE 9 – LIEU ET PERIODICITE**

La périodicité des réunions est fixée par le Président de la Commission. Elle est réalisée en fonction du nombre de demandes indemnitaires à traiter.

#### **ARTICLE 10 – ORGANISATION DES SEANCES**

Le Président arrête l'ordre du jour de la séance.

Il dispose seul de la police de la réunion avec toutes les prérogatives qui y sont attachées.

Les requérants seront informés de la date de la séance au cours de laquelle leur dossier sera examiné en commission (éligibilité et indemnisation). A cette occasion, ils seront invités à produire, s'ils le souhaitent, des observations écrites, à transmettre 7 jours francs avant la tenue de la séance.



Le Secrétariat de la Commission adresse à chaque membre de la Commission une convocation reprenant cet ordre du jour 5 jours avant la séance ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à une juste appréhension des dossiers. En cas d'urgence, le Président peut décider d'inscrire des points complémentaires à l'ordre du jour de la réunion de la Commission.

Cette dernière décide à la majorité des voix des membres présents, de l'examen ou non lesdits points. Les avis de la Commission sont pris à la majorité des voix des membres présents.

Si le titulaire et le suppléant sont présents simultanément, seul le titulaire a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président ou son suppléant a voix prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.

#### **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE DES SEANCES**

Les contenus des séances (débats et votes) ne sont pas publics.

Le Président de la Commission ou son suppléant pourra toutefois demander à entendre toute personne extérieure à cette dernière et susceptible d'éclairer les travaux et débats de ladite Commission. Ces intervenants extérieurs éventuels ne participeront à la séance qu'au moment de l'examen du point concerné et se retireront au terme des discussions.

Tous les membres s'engagent à respecter la confidentialité des séances.

#### **ARTICLE 12 – SAISINE DE LA COMMISSION**

Toute entreprise intégrée dans le périmètre défini par le présent règlement qui constate une baisse significative de son activité, directement liée aux différents travaux définis ci-dessus, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation, soit en écrivant à la Ville d'Auxerre, Service Développement Economique et Commercial, 14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89012 Auxerre Cedex, soit en téléchargeant un dossier sur le site internet de la Ville d'Auxerre ([www.auxerre.com](http://www.auxerre.com)).

Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale ci-dessus.

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de 2 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires, sauf en cas d'urgence motivée.

#### **ARTICLE 13 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION**

Le dossier fait l'objet d'une pré-instruction à sa réception. Un exemplaire dudit dossier sera également transmis aux services de la Ville d'Auxerre.

L'examen de la recevabilité :



La commission appréciera si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspond aux conditions de recevabilité énoncées au travers du présent règlement.

La commission est amenée à se prononcer sur la riveraineté, sur la durée du préjudice et la gravité. Elle pourra notamment moduler sa décision en regardant si le requérant peut prouver qu'il a pu prendre des mesures exceptionnelles afin de pallier les gênes de travaux (fermetures pour congés, animations commerciales, ... ).

En cas d'irrecevabilité manifeste de la demande, l'entreprise sera dûment informée par écrit et par Monsieur le Maire ou son représentant des raisons justifiant le rejet de son dossier d'indemnisation. Elle a toutefois la possibilité de redéposer un dossier sur la base d'éléments nouveaux.

En cas de recevabilité de la demande (constat de gêne et de gravité retenu), le dossier est examiné sous l'angle de la comptabilité de l'entreprise concernée.

#### L'examen du préjudice économique :

Le demandeur devra prouver que son établissement subit un dommage direct et anormal caractérisé par une perte de chiffre d'affaire en relation directe avec les travaux au regard des conditions précédemment exposées par ledit règlement.

En cas d'acceptation par la commission, la proposition d'indemnisation est transmise au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation définitive.

En cas de validation de la proposition, un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'entreprise requérante. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

En cas de rejet de la proposition ou du protocole transactionnel, il appartient au requérant de saisir, s'il le souhaite, la juridiction compétente pour faire examiner ses arguments.

En matière de délai de paiement, le mandatement de l'indemnisation interviendra dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification et signature par les deux parties du protocole d'accord transactionnel.

En cas de travaux d'une durée supérieure à 6 mois, un échéancier pourra être prévu en accord avec le commerçant.

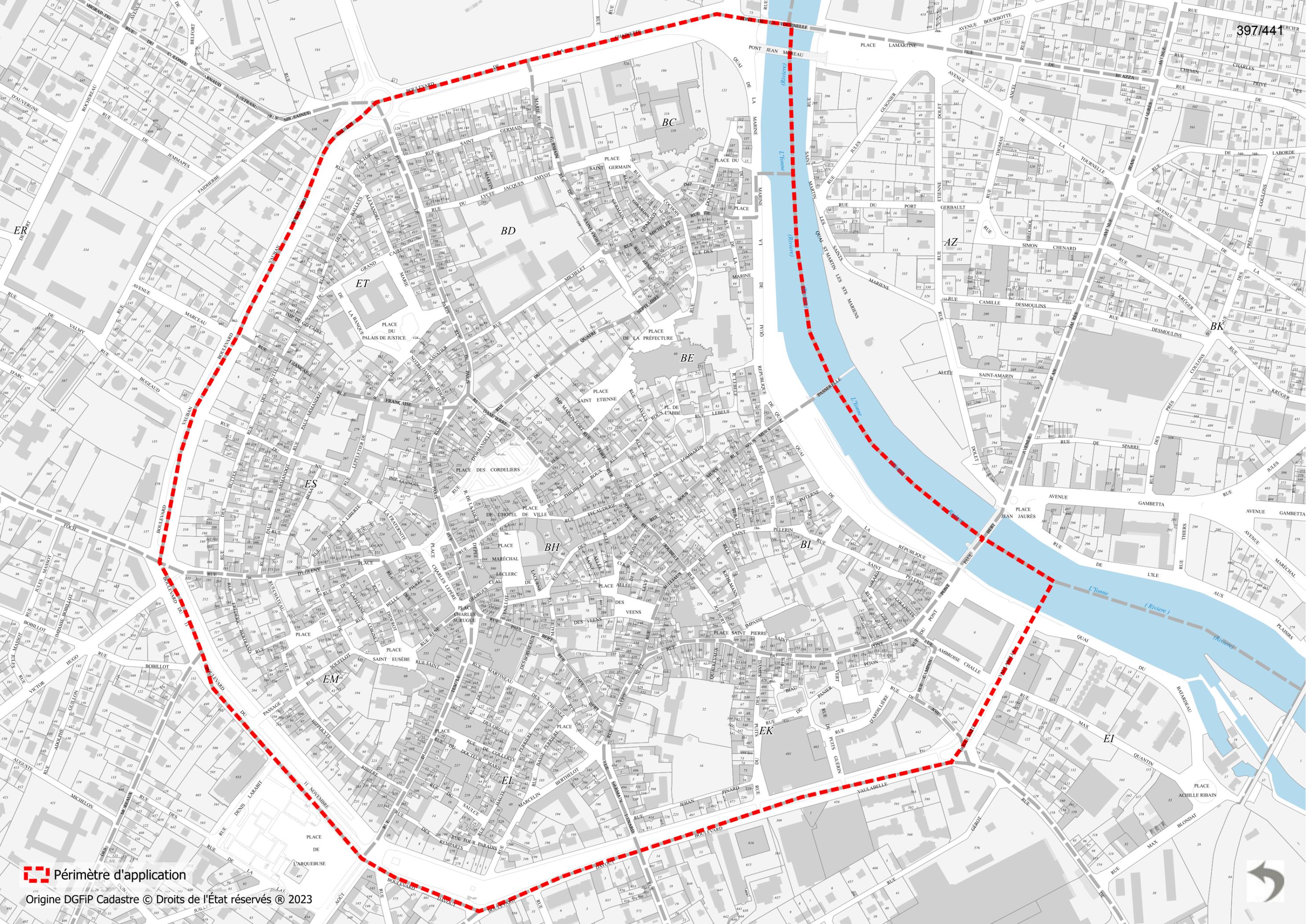
Le relevé de décision qui ne fera apparaître que la proposition de la commission pour chaque dossier sera validée par les membres de la commission à chaque fin de séance.

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Auxerre.



Fait à Auxerre, le





 Périmètre d'application



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-013****OBJET : Règlement d'indemnisation Préalable des commerçants de la Place Maréchal Leclerc****Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre des différents travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

Ces travaux font apparaître des contraintes portant notamment sur l'accessibilités des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville d'Auxerre.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants définis dans le périmètre du règlement de la Commission d'indemnisation spécifique aux travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, annexé à la présente délibération et de créer pour cela une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Président de l'association de commerçant dont le commerce dépend si le commerçant le souhaite;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

Une indemnisation forfaitaire d'un montant de 5 000 euros sera attribuée à chaque commerçant éligible. Ce montant vise à compenser les préjudices directs liés aux nuisances des travaux, notamment le blocage de la circulation, les restrictions de stationnement et la réduction des accès et ce pendant une durée exceptionnelle de plus d'une année.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc.



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces de la Place Maréchal Leclerc et en lien direct avec la réhabilitation de ladite place ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc, selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.



## Règlement intérieur de la Commission de Règlement Amiable liés à la réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération en date du XXXXX, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc.

C'est l'objet de ce présent règlement.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA COMMISSION

La commission de règlement amiable est un organe purement consultatif.

Elle a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises qui subissent des préjudices économiques certains du fait de la réalisation de travaux de réhabilitation de la place Maréchal Leclerc.

### ARTICLE 2 – LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE

La commission examine alors la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, elle soumet ensuite une proposition au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation de la décision.



La saisie de la Commission de règlement amiable est ouverte de plein droit aux commerces et services ainsi qu'aux restaurants et débits de boissons situés (voir plan annexé):

- Les commerces dont l'accès client se fait uniquement par la Place du Maréchal Leclerc
- Les commerces de la Rue Faillot
- Les commerces de la Rue Georges Clemenceau, jusqu'au n°3 inclus

Les commerces ayant débuté leur activité après janvier 2024, date de commencement des travaux, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnisation, ainsi que les commerces qui ont cessé leur activité afin la fin des travaux.

### **ARTICLE 3 - CALENDRIER DES TRAVAUX ET CLAUSE DE RÉEXAMEN**

Les travaux concernés par le présent règlement ont débuté le 24 février 2023 avec le démarrage des fouilles archéologiques. Il est pris en compte, la période de travaux à compter de cette date et jusqu'à l'approbation du présent règlement d'indemnisation par délibération du Conseil municipal.

Tout changement dans le calendrier de fin des travaux pourra conduire à un réexamen des dossiers des commerçants concernés par ce règlement. La commission se réserve le droit de réévaluer les indemnisations en fonction de la prolongation éventuelle de la durée des travaux.

### **ARTICLE 4 – LA REPRESENTATION DES COMMERCANTS**

Le commerçant pourra être représenté s'il le souhaite par le Président ou son représentant de l'Association dont le commerçant dépend. A défaut, le commerçant pourra présenter avant le délibéré son dossier à la Commission d'indemnisation préalable des commerçants.

### **ARTICLE 5 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission est composée selon le modèle suivant :

- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- Un représentant du tribunal des activités économiques d'Auxerre ou son représentant.

Chaque membre pourra se faire représenter par un suppléant en cas de besoin.

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra ou se fera représenter par un suppléant. La participation effective aux réunions de travail de la Commission n'est pas rémunérée.

Cependant, les membres de la Commission pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation. Le paiement de ces indemnités de défraiement sera opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.



Le président de la Commission de règlement amiable est nommé par délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET CALCUL DE L'INDEMNITE**

Une indemnisation forfaitaire d'un montant de 5 000 euros est attribuée à chaque commerçant éligible. Ce montant vise à compenser les préjudices directs liés aux nuisances des travaux, notamment le blocage de la circulation, les restrictions de stationnement et la réduction des accès et ce pendant une durée exceptionnelle de plus d'une année. Cette somme est versée indépendamment de toute analyse du chiffre d'affaires. Afin de justifier l'octroi de cette première indemnisation, chaque commerçant éligible au regard du périmètre précédemment défini devra fournir pour justificatif à la Commission, un extrait Kbis, une copie du bail commercial démontrant l'implantation de son entreprise au sein du périmètre défini, ainsi qu'un RIB.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'INDEMNISATION**

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit répondre aux critères établis par la jurisprudence administrative. Le préjudice doit être actuel et certain, excluant ainsi tout dommage éventuel. Un lien de causalité direct et immédiat doit être établi entre le dommage et les travaux en cours dans le périmètre retenu. Le caractère spécial du dommage implique qu'il ne concerne qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. Enfin, le préjudice doit présenter un caractère anormal excédant la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aises de voirie.

#### **ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNISATION**

Un versement est effectué aux commerçants éligibles dès la fin des travaux, après l'adoption du règlement d'indemnisation par délibération du conseil municipal, et après examen du dossier complet par la commission et validation par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 8 – LIEU ET PERIODICITE**

La périodicité des réunions est fixée par le Président de la Commission. Elle est réalisée en fonction du nombre de demandes indemnitaires à traiter.

#### **ARTICLE 10 – ORGANISATION DES SEANCES**

Le Président arrête l'ordre du jour de la séance.

Il dispose seul de la police de la réunion avec toutes les prérogatives qui y sont attachées.

Les requérants seront informés de la date de la séance au cours de laquelle leur dossier sera examiné en commission (éligibilité et indemnisation). A cette occasion, ils seront invités à produire, s'ils le souhaitent, des observations écrites, à transmettre 7 jours francs avant la tenue de la séance.



Le Secrétariat de la Commission adresse à chaque membre de la Commission une convocation reprenant cet ordre du jour 5 jours avant la séance ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à une juste appréhension des dossiers. En cas d'urgence, le Président peut décider d'inscrire des points complémentaires à l'ordre du jour de la réunion de la Commission.

Cette dernière décide à la majorité des voix des membres présents, de l'examen ou non lesdits points. Les avis de la Commission sont pris à la majorité des voix des membres présents.

Si le titulaire et le suppléant sont présents simultanément, seul le titulaire a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président ou son suppléant a voix prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée.

#### **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE DES SEANCES**

Les contenus des séances (débats et votes) ne sont pas publics.

Le Président de la Commission ou son suppléant pourra toutefois demander à entendre toute personne extérieure à cette dernière et susceptible d'éclairer les travaux et débats de ladite Commission. Ces intervenants extérieurs éventuels ne participeront à la séance qu'au moment de l'examen du point concerné et se retireront au terme des discussions.

Tous les membres s'engagent à respecter la confidentialité des séances.

#### **ARTICLE 12 –SAISINE DE LA COMMISSION**

Toute entreprise intégrée dans le périmètre défini par le présent règlement qui constate une baisse significative de son activité, directement liée aux différents travaux définis ci-dessus, peut se procurer un dossier de demande d'indemnisation, soit en écrivant à la Ville d'Auxerre, Service Développement Economique et Commercial, 14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89012 Auxerre Cedex, soit en téléchargeant un dossier sur le site internet de la Ville d'Auxerre ([www.auxerre.com](http://www.auxerre.com)).

Le dossier de demande d'indemnisation doit ensuite être complété et renvoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale ci-dessus.

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de 2 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires, sauf en cas d'urgence motivée.

#### **ARTICLE 13 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION**

Le dossier fait l'objet d'une pré-instruction à sa réception.

La commission appréciera si l'ensemble des pièces justificatives a été fourni et si la demande correspond aux conditions de recevabilité énoncées au travers du présent règlement.



En cas d'irrecevabilité manifeste de la demande, l'entreprise sera dûment informée par écrit et par Monsieur le Maire ou son représentant des raisons justifiant le rejet de son dossier d'indemnisation. Elle a toutefois la possibilité de redéposer un dossier sur la base d'éléments nouveaux.

En cas d'acceptation par la commission, la proposition d'indemnisation est transmise au Conseil Municipal de la Ville d'Auxerre pour validation définitive.

En cas de validation de la proposition, un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'entreprise requérante. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

En cas de rejet de la proposition ou du protocole transactionnel, il appartient au requérant de saisir, s'il le souhaite, la juridiction compétente pour faire examiner ses arguments.

En matière de délai de paiement, le mandatement de l'indemnisation interviendra dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification et signature par les deux parties du protocole d'accord transactionnel.

Le relevé de décision qui ne fera apparaître que la proposition de la commission pour chaque dossier sera validée par les membres de la commission à chaque fin de séance.

Toute modification portée au présent règlement devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Auxerre.

Fait à Auxerre, le



# Travaux Place du Maréchal Leclerc

Modification règlement d'indemnisation amiable - Rues éligibles 405/441



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-014****OBJET : Trail de la Coulée Verte d'Auxerre 2025 – Convention de mandat entre la ville d'Auxerre, la société Njuko SAS et la société Yaka Events****Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

Dans le cadre de la mise en place du Trail de la Coulée Verte d'Auxerre du dimanche 23 mars 2025, la ville d'Auxerre a décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société Yaka Events. Cette dernière utilise l'application Njuko SAS, laquelle percevra les recettes d'inscriptions aux différentes épreuves.

Suite à la perception des droits d'inscriptions liés au Trail de la Coulée Verte d'Auxerre, Njuko SAS s'engage à verser avant le 30 avril 2025, à la ville d'Auxerre par virement sur le compte du trésor public, les montants collectés au titre des inscriptions des compétitions et randonnées définies dans l'application par Yaka Events, en application du tarif fixé par arrêté de la ville d'Auxerre.

A titre informatif, les tarifs fixés par arrêté municipal sont les suivants :

- Trail chronométré de 20 kms : 15 euros
- Trail chronométré de 10 kms : 8 euros
- Marche Nordique chronométrée : 8 euros
- Duo-relais 10kms : 8 euros par participant
- Marche Nordique allure libre de 14 kms : 5 euros
- Randonnée pédestre allure libre de 14 kms : 5 euros
- Randonnée cani-cross allure libre de 14kms : 5 euros

Njuko s'engage à transmettre à la ville d'Auxerre à chaque versement un état détaillé des inscriptions correspondant à chaque versement.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.



**AUXERRE**

**CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE D'AUXERRE, LA  
SOCIETE NJUKO SAS ET LA SOCIETE YAKA EVENTS**

**POUR LA PRESTATION « TRAIL DE LA COULEE VERTE »  
DU 23 MARS 2025**

**La VILLE D'AUXERRE**, représentée par son Maire, Monsieur Crescent MARAULT en vertu de la délibération n°2022-095 en date du 30 juin 2022, sise 14 Place de l'Hôtel de Ville 89012 AUXERRE CEDEX,

Ci-après dénommée "l'Organisateur"

D'une part,

**ET**

**Njuko SAS**, représentée par son Président, Monsieur Pierre Duvelleroy, dûment habilité par son conseil d'administration,

Ci-après dénommée « le Mandataire »

D'autre part,



**ET**

**Yaka Events EURL**, représentée par son Président, Monsieur Bertrand Pillon, dûment habilité par son conseil d'administration,

Ci-après dénommée "le Prestataire"

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de l'organisation du « Trail de la Coulée Verte » qui aura lieu le dimanche 10 mars 2024, la Ville d'Auxerre a décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société « **Yaka Events** ». Cette dernière utilise l'application « **Njuko** » développée par la société « **Njuko SAS** », laquelle percevra les recettes d'inscription aux différentes épreuves.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités de recouvrement des droits d'inscriptions auprès des inscrits et le reversement du produit des recettes à l'Organisateur, pour la prestation sportive « Trail de la Coulée Verte » organisée le 23 mars 2025 par ce dernier.

L'Organisateur confie au Mandataire le recouvrement des droits d'inscriptions au Trail de la Coulée Verte du 23 mars 2025, selon le tarif institué par l'arrêté n° .

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS**

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre :

- L'encaissement des droits d'inscription pour le compte de l'Organisateur.



- En cas d'annulation à l'initiative de l'Organisateur, celui-ci s'engage à reverser les sommes déjà perçues au Mandataire, qui s'engage à son tour à rembourser les inscrits des droits d'inscription perçus.

### **ARTICLE 3 : MOYENS**

Le Mandataire fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer la prestation dont il est chargé dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

L'Organisateur assume la responsabilité de l'organisation de la manifestation. Celui-ci est assuré en conséquence.

### **ARTICLE 5 : CONTREPARTIES FINANCIERES**

5.1 Suite à la perception des droits d'inscription liés au « Trail de la Coulée Verte », le Mandataire s'engage à verser avant le 30 avril 2025 à l'Organisateur, par virement sur le compte du Trésor Public, les montants collectés au titre des inscriptions des compétitions et randonnées définies dans l'application par le Prestataire, en application du tarif fixé par la Ville d'Auxerre par l'arrêté n° .

La période d'enregistrement des inscriptions s'effectue du 3 février 12h au 22 mars 2025 18h, exclusivement sur le site [www.auxerre.fr](http://www.auxerre.fr), conformément au règlement de cette manifestation.

A titre informatif, les tarifs fixés par arrêté municipal n° sont les suivants :

- **Trail chronométré de 20 kms** : 15 euros
- **Trail chronométré de 10 kms** : 8 euros
- **Marche Nordique chronométrée** : 8 euros
- **Duo-relais 10kms** : 8 euros par participant
- **Marche Nordique allure libre de 14 kms** : 5 euros
- **Randonnée pédestre allure libre de 14 kms** : 5 euros
- **Randonnée cani-cross allure libre de 14kms** : 5 euros

5.2 le prestataire adresse au service des finances un état récapitulatif des recettes



5.3 Les frais d'inscription fixés à 1,10 euro par inscription seront encaissés par le Mandataire en sus des droits d'inscription fixés par l'Organisateur.

5.4 Les frais d'utilisation de l'application mobile sont imputables directement auprès du participant dès l'ouverture des inscriptions soit 0,12€ / inscriptions :

- **Trail chronométré de 20 kms**
- **Trail chronométré de 10 kms**
- **Marche Nordique chronométrée**
- **Duo-relais 10kms**

5.5 Le prestataire est rémunéré sur facture pour le décompte des éléments de liquidation de sa rémunération. Sur la facture sera fait mention de frais accessoires à liquider. Les frais accessoires liés à de la gestion de dossiers spécifiques correspondent :

- Aux frais de gestion fixés à 1.22€/inscriptions
- Aux remboursements d'inscriptions à l'initiative de l'organisateur en référence à l'article 2 fixés à 0,30€/inscriptions
- Aux inscriptions des saisies hors ligne 1.22€/inscriptions
- Aux inscriptions des groupes fixés à 1.22€/inscriptions

## **ARTICLE 6 : DURÉE ET CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 3 février au 23 mai 2025.

Celle-ci sera automatiquement résiliée dans l'hypothèse où il serait mis fin pour quelque raison que ce soit à l'événement « le Trail de la Coulée Verte ».

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit de résilier la présente convention de mandat en cas de manquements du Mandataire, selon les modalités prévues à l'article 8 ci-après.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

Le Mandataire et le Prestataire attestent être assurés en responsabilité civile professionnelle et que cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés en raison de son activité de recouvrement de créances.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**



En cas de manquement du Mandataire à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de ce dernier, l'Organisateur et le Prestataire pourront prononcer unilatéralement la résiliation sans indemnité et sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Mandataire.

La responsabilité du Mandataire peut être engagée par les juridictions financières, en qualité de comptable de fait, pour les opérations d'encaissement de recettes ou d'opérations de dépenses entraînant le maniement de fonds appartenant au Prestataire, qu'il aurait effectuées en dehors du cadre fixé par la présente convention.

### **ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en six exemplaires, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le Mandataire  
Le Président

Pour le Prestataire  
Le Président

Pour l'Organisateur  
Le Maire

Pierre Duvelleroy

Bertrand Pillon

Crescent Marault



**PROJET DE DELIBERATION****N°2025-015****OBJET : Personnel municipal - Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés****Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

L'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit que les honoraires et autres frais résultant des examens prévus par ce décret sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Toutefois, le paiement peut être assuré par le Centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement doivent être définies par le biais d'une convention entre les parties.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Par délibération n°2019-117 du 3 octobre 2019, le conseil municipal a proposé de signer une convention avec le CDG 89 et d'organiser les modalités de remboursement par la collectivité, par le biais d'une convention dédiée.

Il est proposé de reconduire les modalités de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions,

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET  
FRAIS MEDICAUX PAR LE CDG 89 DANS LE CADRE DU SECRETARIAT DES  
INSTANCES MEDICALES ET AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR  
LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS CONCERNES**

**ENTRE**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne représenté par Monsieur Jean-Pierre GERARDIN, Président,**

Dûment habilité par délibération n°2016.03 en date du 27 janvier 2016,

**ET**

**La ville d'Auxerre, représentée par Monsieur Crescent MARAULT, Maire**

Dûment habilité par délibération en date du 20 février 2025,

Vu,

Le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-25 et L.452-26,

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et notamment l'article 41,

La convention du 2 mai 2013 entre l'état et le CDG 89 fixant les modalités du transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical départemental, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Yonne,

La délibération du conseil communautaire du 20 février 2025,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Cependant dès lors que le Centre de gestion assure le paiement de ces frais et honoraires, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement sont définies conventionnellement.

**Article 2 : Obligations incombant au Centre de Gestion**

Dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès du Comité Médical et de la Commission de réforme, le Centre de gestion :

- Diligente les expertises nécessaires et assure par avance le paiement des sommes correspondantes Calcule et verse les indemnités dues lors des séances (frais de déplacement et séance),
- Calcule et verse les indemnités dues lors des séances (frais de déplacement et séance),
- Adresse à la collectivité ou l'établissement concerné, à terme échu mensuellement, un état



détaillé récapitulatif qui précisera les dossiers concernés, les dates des séances, la nature des dépenses correspondantes (indemnités, honoraires, vacations) et leur montant acquitté par le CDG 89.

**Article 3 : Obligations incombant à la collectivité ou l'établissement**

A réception de l'état récapitulatif et du titre correspondant, la collectivité ou l'établissement concerné rembourse les sommes dues au centre de gestion.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle est conclue pour une période de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Elle pourra être dénoncée par les parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant son échéance.

**Article 5 :**

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à AUXERRE, le 20 février 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Le Président du CDG89,

Crescent MARAULT

Jean-Pierre GERARDIN.



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-016**

**OBJET : Personnel Municipal- Modification de l'effectif règlementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif règlementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité. De nombreuses modifications font suite au transfert du Conservatoire Musique et Danse à la Communauté de l'Auxerrois le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Poste	Grade	Catégorie	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Agent/e accueil	Adjoint administratif	C	1	1		
Agent/e polyvalent	Adjoint administratif	C	1			
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	3			
Assistante QC	adjoint administratif	C			1	
Assistant-e	Adjoint administratif pal 1è cl	C	1			
Assistant cabinet	Adjoint administratif pal 1è cl	C	1			
Assistante QC	Adjoint administratif pal 1è cl	C			1	
Agent d'accueil	Adjoint administratif pal 1è cl				1	
Assistant/e	Adjoint administratif pal 2è cl	C	1			
Assistant-e	Adjoint administratif pal 2è cl	C	1			
Assistante QC	Adjoint	C			1	



# AUXERRE

	administratif pal 2è cl					
Animateur	Adjoint d'animation	C		1	1	
Animateur	Adjoint d'animation pal 2è cl	C	1			
Animateur	Adjoint d'animation pal 2è cl	C				1
Agent/e accueil	Adjoint patrimoine pal 2è cl	C		1		
Adj patrimoine pal 2ème cl	Adjoint d'animation pal 2è cl	C		1	1	
Adjoint patrimoine	Adjoint patrimoine	C		1		
Agent/e logistique culturelle	Adjoint technique	C	1			
Adjoint technique	Adjoint technique	C		5		
Gardien-ne de gymnase	Adjoint technique pal 1è cl	C	1			
Agent/e logistique culturelle	Adjoint technique pal 1è cl	C	1			
Gardien-ne de gymnase	Adjoint technique pal 2è cl	C	1			
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2è cl	C	2			
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2è cl	C	2			
Responsable gymnases	Agent de maîtrise pal	C	1			
Agent-e de bibliothèque	Assistant de conservation	B	1			
Assistant de conservation	Assistant de conservation	B	1			
Assistant de conservation pal 2eme cl	Assistant de conservation pal 2eme cl	B	1			
Enseignant-e	ATEA	B	3	4		
Enseignant-e	ATEA pal 1è cl	B	8	4		
ATSEM pal 1re cl	ATSEM pal 1re cl	C	2			



Enseignant-e	ATEA pal 2è cl	B	7	7		
Responsable pédagogique	Attaché	A	1			
Directeur-trice CSTDE	Attaché	A	1			
Cadre bibliothèque	Attaché de conservation	A	1			
Cadre bibliothèque	Attaché de conservation pal	A	1			
Directeur-trice CSVA	Attaché pal	A	1			
Cadre bibliothèque	Bibliothécaire	A	1			
Responsable CMD	Directeur étabt enseignant artistique 2è cat	A	1			
Directeur-trice déléguée-e aménagt espace public	Ingénieur principal	A	1			
Enseignant-e	PEA	A	12	5		
Enseignant-e	PEA Hors cl	A	6			
Responsable adm CMD	Rédacteur	B	1			
Responsable des élections	Rédacteur	B			1	
Assistant-e	Rédacteur pal 1è cl	B	1			
Technicien-ne politique arbre	Technicien	B	1			
Directeur/trice Crèche	Infirmier en soins généraux	A			1	
Directeur/trice crèche	Infirmier en soins généraux HC	A			1	
Directeur/trice crèche	Puéricultrice	A			1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.



Le comité social territorial a été consulté le 16/1/2025 et a émis un avis l'avis suivant :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.



Ville d'Auxerre  
TABLEAU D' EFFECTIF au 20/02/2025

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Modifications	Budgétés au 20/02/2025	dont TNC	
Total général		389	48	
Secteur administratif				
Adjoint administratif territorial	-5	19	1	-1TNC
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	-1	23		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0	20		
Attaché	-2	9		
Attaché principal	-1	1		
Rédacteur	0	8		
Rédacteur principal de 2ème classe	0	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	-1	0		
Secteur animation				
Adjoint territorial d'animation	0	19	4	-1TNC
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	19	4	-2 TNC + 1TNC
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	6		
Animateur	0	5		
Animateur principal de 2ème classe	0	0		
Animateur principal de 1ère classe	0	2		
Enseignement artistique				
Professeur de dessin	0	1		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	-1	0		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	-17	0	0	



Professeur d'enseignement artistique hors classe	-6	0	
Assistant d'enseignement artistique	-7	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	-14	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	-12	3	3
Secteur médico-social	0	0	
Puéricultrice hors classe	0	2	
Puéricultrice	0	1	
Infirmier en soins généraux	0	2	
Infirmier en soins généraux HC	0	1	
Cadre de santé	0	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	10	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	8	2
Patrimoine et bibliothèques			
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	-1	1	
Bibliothécaire territorial	-1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	-1	9	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	-1	5	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	8	2
Conservateur (patrimoine)	0	2	
Conservateur (bibliothèque)	0	1	
Assistant de conservation	-2	6	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	-1	3	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	4	

-1TNC

-1 TNC



Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	-1	0	
Bibliothécaire territorial principal	0	1	
Secteur police municipale			
Brigadier-chef principal	0	8	
Gardien-brigadier	0	3	
Brigadier (appellation)	0	1	
Chef de service de police municipale	0	1	
Chef de service de police municipale ppal 1è cl	0	1	
AUTRES EMPLOIS	0	0	
Apprenti	0	2	
Collaborateur de cabinet	0	2	
Secteur social	0		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	-2	9	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	21	
Assistant socio-éducatif	0	5	
Conseiller socio éducatif	0	0	
Educateur territorial de jeunes enfants	0	8	
Secteur sportif	0		
Educateur territorial des A.P.S	0	5	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	0	1	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	0	2	
Conseiller territorial A.P.S. principal	0	1	
Secteur technique			
Adjoint technique territorial	-6	40	15

-5TNC



Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	-5	38	11
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	-2	21	2
Agent de maîtrise	0	3	
Agent de maîtrise principal	-1	4	
Ingénieur	0	1	
Ingénieur principal	-1	0	
Technicien	-1	4	
Technicien principal de 2ème classe	0	2	
Technicien principal de 1ère classe	0	2	

## liste de postes ouverts aux recrutements de contractuels

Poste	Cadre d'emploi	Motif de recrutement contrat	Délibération créant le poste	Traitement mini /maxi (IM)	Régime indemnitaire
Animateur-trice dr CL	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Animateur-trice Relais petite enfance	Adjoint d'animation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 du 21/12/2023	366/478	Selon délibération en vigueur
Assistant-e	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur



Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-055 du 25/05/2023	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-029 du 25/03/2021	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Chargé-e de projet vie asso	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Coordonnateur-trice cimetières	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	444/727	Selon délibération en vigueur
Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	489/769	Selon délibération en vigueur
Coordonnateur-trice petite enfance	Cadre de santé	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	465/769	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-048 du 04/04/2024	395/632	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur



Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Conseiller des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Gardien-ne de salles	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	366/478	Selon délibération en vigueur
Gestionnaire administratif CLS AP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Médiateur-trice	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632	Selon délibération en vigueur



Référent-e numérique et informatique biblio	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-148 du 21/11/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Référent-e numérique et informatique biblio	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-148 du 21/11/2024	373/592	Selon délibération en vigueur
Régisseur-se technique	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-119 du 28/09/2023	369/508	Selon délibération en vigueur
Responsable abbaye	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable Education	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826	Selon délibération en vigueur
Responsable relais petite enfance	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-148 du 24/11/2022	373/592	Selon délibération en vigueur
Responsable sécurité publique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-141 du 07/10/2021	395/826	Selon délibération en vigueur
Directeur/trice de crèche	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	395/678	Selon délibération en vigueur
Directeur/trice de crèche	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	489/886	Selon délibération en vigueur
Directeur/trice de crèche	Infirmier en soins généraux HC	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	427/727	Selon délibération en vigueur
Directeur/trice de crèche	Puéricultrice HC	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	427/727	Selon délibération en vigueur



## PROJET DE DELIBERATION

**N°2025-017**

**OBJET : Acte de gestion courante - Compte-Rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

**Décisions du Maire :**

Date	N°	Objet
2024-DIEPP-033	09/12/24	Portant demande de subvention pour le fonctionnement des espaces d'accueil et d'animation 2025 - 5656,35 € pour l'EAA La Confluence - 5856,90 € pour l'EAA La Boussole -17 286,15 € pour l'EAA Les Hauts d'Auxerre
2024-DIEPP-034	19/12/24	Portant demande de financement pour les travaux de sécurisation de la cour anglaise et réfection de la gargouille de la Cathédrale Saint Etienne - Région Bourgogne Franche Comté restauration à hauteur de 66 018,00 € - DRAC à hauteur de 100 288, 61 € - Etat DSIL à hauteur de 50 144,30 € Sur un montant total de 300 865,82 € TTC.
2024-DF-033	30/12/24	Portant fixation des tarifs municipaux applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
2024-DRJH-016	18/12/24	Portant mandat spécial à madame Marie-Ange BAULU
2024-DSATM-006 bis	30/12/24	Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté, pour l'acquisition du bien cadastré section EH numéro 320 ( lots 13-14 et 15) sis 20 rue de Preuilly à Auxerre (89000) – Dia



		n°0890242400552
2025-DIEPP-001	21/01/25	Portant demande de financement pour les travaux de sécurisation de la cour anglaise et réfection de la gargouille de la Cathédrale Saint Etienne <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région Bourgogne Franche Comté restauration à hauteur de 66 018,00 €</li> <li>- DRAC à hauteur de 95 380,00 €</li> <li>- Etat DSIL à hauteur de 34 270,61 €</li> </ul> Sur un montant total de 250 721,52 € HT.
2025-DIEPP-002	23/01/25	Portant demande de subvention pour le financement du festival Rues Barrées 2025. <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRAC à hauteur de 20 000,00 €</li> <li>- Région Bourgogne-Franche-Comté à Hauteur de 8 000,00 €</li> <li>- Département Yonne à hauteur de 10 000,00 €</li> </ul> Sur un montant total de 110 000 € TTC
2025-DF-001	20/01/25	Portant augmentation des loyers – Année 2025
2025-DRJH-001	30/01/25	Portant autorisation de participation à des enchères à l'hôtel des ventes de Sens à Monsieur Nicolas POTIER le 31 janvier 2025 selon une liste et des montants définis.
2025-DH-084	03/02/25	Portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisés

### Conventions :

Numéro	Date	Objet
2024-297	03-dec	Convention de prestation de service avec M,Boyer pour une prestation dans le cadre de" les conversations de l'Abbaye Saint-Germain" le 29 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 à titre gracieux,
2024-298	03-dec	Convention de partenariat avec Patrick RIMOND Photographe lui permettant l'accès au chantier afin d'effectuer des prises de vues à titre gracieux
2024-299	03-dec	Convention de partenariat avec le CHS de l'Yonne à l'EAA la Boussole afin d'assurer une permanence de la maison des Adolescents selon planning du 2 septembre au 4 juillet 2025 à titre gracieux
2024-300	03-dec	Convention de mise à disposition du mini-bus avec l'association Twirling Auxerrois selon planning à titre gracieux pour l'année 2025
2024-301	09-dec	Contrat de cession avec l'association "En forme de Poire" pour un spectacle à la Bibliothèque Jacques Lacarrière le 25 janvier 2024 pour la somme de 636,80 euros,
2024-302	09-dec	Convention de mise à disposition du mini-bus avec l'association Patronage Laïque Paul Bert selon planning à titre gracieux pour l'année 2025



2024-303	09-dec	Convention de cession avec l'association Place 84 pour un spectacle "Nana, la Mouche d'Or" à la bibliothèque Jacques Lacarrière le 19 avril 2025 à 15h pour la somme de 450,00 euros
2024-304	11-dec	Contrat d'engagement avec L'artiste Pascal De Demo dit Arslonga pour une représentation le 27 décembre 2024 à la Maison de Quartier Saint Siméon pour la somme de 900 euros
2024-305	21-déc	Convention de prestation de service avec monsieur Colisimo pour une intervention le 7 novembre 18h30 à 20h30 à l'Abbaye Saint Germain
2024-306	21-déc	Convention relative à l'utilisation des installations sportives avec le CIFA de l'Yonne selon planning au tarif 13€/heure en équipement sportif couvert et 7 €/heure en équipement de plein air
2024-307	21-déc	Convention relative à l'utilisation des installations sportives avec la Maison de la Coiffure CEPECO selon planning au tarif de 13 € de l'heure en équipement couvert et 7 €/heure en équipement de plein air
2024-308	13-janv	Convention de prestation de service avec Hugues REIP dans le cadre de l'exposition "Botanique des Imaginaires" à l'Abbaye Saint Germain du 15 mai au 4 novembre 2024
2025-001	13/01/25	Convention de partenariat avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté avec l'EAA des hauts d'Auxerre afin de mettre en place des ateliers Sommeil les lundis de 14h30 à 16h30 hors périodes à titre Gracieux scolaires
2025-002	13/01/25	Convention de partenariat avec l'Association DAN TIAN à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités Qi Gong et Tai Chi Chan selon planning pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-003	13/01/25	Convention de partenariat avec l'Association Souffle du Printemps à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités Qi Gong les mardis de 9h à 12h pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-004	13/01/25	Convention de partenariat avec l'Association Mise en Forme à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités Gym d'Entretien selon planning pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-005	13/01/25	Convention de partenariat avec l'Association Les Amis du Tarot à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités de jeux de cartes les jeudis de 13h30 à 19h pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-006	13/01/25	Convention de partenariat avec l'Association Arts de la Dentelle à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités découverte et pratique de la dentelle les jeudis de 14h à 20h pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-007	13/01/25	Convention de partenariat avec l'Association Les Débrouillards à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités du théâtre les mardis de 14h à 16h30 pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-008	13/01/25	Convention de partenariat avec l'Association des Rosoirs à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités aide aux devoirs, foot et autres activités les mardis de 17h à 20h mercredis de 13h30 à 17h30 pour l'année 2025 hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-009	14/01/25	Convention de prestations de services avec l'Association Amal'Gamme pour l'action de 5 Thé Dansant selon planning au tarif de 550 euros pour 4h soit 2750 euros les 5 prestations
2025-010	14/01/25	Convention de partenariat avec l'association les Chandalloues à l'EAA la boussole pour des ateliers chants les mardis de 20h à 22h hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-011	14/01/25	Convention de partenariat avec l'association des familles en attente



		de parloirs à l'EAA des hauts d'Auxerre pour 3 dates selon planning à titre gracieux
2025-012	14/01/25	Convention de partenariat avec l'Association l'Olivier à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour de l'Aide à la scolarité les mercredis de 10h40 à 12h40 et de 14h 18h, les vendredis de 17h à 19h hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-013	14/01/25	Convention de partenariat avec l'Association l'Amicale des Bretons de l'Yonne à l'EAA la Boussole afin de s'associer aux diverses activités proposées pour l'année 2025 à titre gracieux
2025-014	14/01/25	Convention de partenariat avec l'association Icona Latina à l'EAA la Boussole pour des cours de Dance les lundis de 19h à 21h30 à titre gracieux
2025-015	14/01/25	Convention de partenariat avec l'association Ikona à l'EAA la Boussole pour des réunions et ateliers danse Grecque les jeudis de 17h30 à 20h hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-016	14/01/25	Convention de partenariat avec l'association Univers à l'EAA la Boussole pour des cours de Biodanza les jeudis de 20h à 22h hors périodes scolaires à titre gracieux
2025-017	17/01/25	Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Ribambelle d'un montant de 68 000€
2025-018	17/01/25	Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association LES LUTINS d'un montant de 72 500€
2025-019	17/01/25	Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Les Loupiots des Piedalloues d'un montant de 63 000 €
2025-020	17/01/25	Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Cabriole d'un montant de 76 500 €
2025-021	17/01/25	Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Patronage Laïque Paul Bert pour le centre de loisirs de Laborde d'un montant de 24 700 €
2025-022	17/01/25	Convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Centre de Loisirs Gulli'vert pour un montant de 99 200 €
2025-023	20/01/25	Convention de prestations de service avec le Club de Plongée Paul Bert dans le cadre d'intervention le 5 mars à 20h30 pour de l'Apnée Stade Nautique et le 28 février et 7 mars à 20h45 pour des baptêmes de Plongée au tarif de 40euros la séance
2025-024	20/01/25	Convention de prestations de services avec la 1ère Compagnie d'Arc pour une activité tir à l'arc les 25/02 et 04/03 de 10h30 à 11h30 au CDDP au tarif de 40 euros la séance
2025-025	20/01/25	Convention de prestation de services avec DAN TIAN pour des interventions Taï Chi au complexe Serge Mésonès les 25 et 27/02, les 4 et 6/03/25 au tarif de 40 euros la séance
2025-026	20/01/25	Convention de prestations de services avec le Patronage Laïque Paul Bert pour des intervention Pilates, Gym Douce et Escalade selon planning au tarif de 40 euros la séance
2025-027	20/01/25	Convention de mise à disposition de locaux avec le Club Vert AAEP pour la salle de Squash les 27/02 et 06/03 de 18h30 à 19h30 au tarif de 20euros de l'heure soit 40 euros,
2025-028	20/01/25	Convention mise à disposition d'installations sportive avec l'Association la Roue Libre pour la salle du Stade Pierre Bouillot le 01/02/25 de 10h à 14h à titre gracieux
2025-029	22/01/25	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association du personnel de Jussieu Secours dans la salle Aimée



		Molette et la salle Type C du complexe sportif René Yves Aubin du 23 février minuit au 24 février 2025 minuit à titre gracieux
2025-030	22/01/25	Convention de prestation de services Mini-Trail 2025 avec le Stade Auxerrois Omnisports pour l'organisation , la logistique, l'ingénierie et la mise à disposition de bénévoles du mini trail le dimanche 23 mars au tarif de 700 euros
2025-031	23/01/25	Convention de partenariat avec l'Association Crazy Boots Country pour la mise à disposition de locaux à l'EAA LES Hauts d'Auxerre site Alliance pour de la découverte de la danse Country les mercredis de 17h30 à 21h hors périodes de vacances scolaires à titre gracieux
2025-032	23/01/25	Convention de prestations de services avec Show Time Events à l'EAA la Boussole pour une prestation musicale le 31 janvier 2025 de 19h à 20h30 au tarif de 300 euros
2025-033	23/01/25	Convention de partenariat avec l'Association Danse HORA à l'EAA la Boussole pour des cours de danse du Monde les mercredis 17h15 à 20h hors périodes de vacances scolaires à titre gracieux
2025-034	23/01/25	Convention de partenariat avec l'Association Color Latino à l'EAA la Boussole pour des cours de danse les mardis 17h45 à 19h45 hors périodes de vacances scolaires à titre gracieux
2025-035	23/01/25	Convention de prestations de services avec Amandine Authier à l'EAA la Boussole pour un cycle artistique de janvier à juin les mardis de 13h30 à 16h hors vacances scolaires au tarif de 2290 euros
2025-036	23/01/25	Convention de prestations de services avec Amandine Authier à l'EAA la Boussole pour des ateliers artistiques les mercredis de 14 à 16h selon planning au tarif de 2150 euros
2025-037	23/01/25	Convention de partenariat avec l'Association de Défense des lotissements Saint Siméon(ADL) à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des animations et assemblée général selon planning à titre gracieux
2025-038	27/01/25	Convention de prestations de services avec Jean Charles Meslaine à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des ateliers autour de la Thématique "l'Europe unie dans la diversité" sur 19 séances les vendredis selon planning pour un cout total de 1900 €
2025-039	27/01/25	Convention de partenariat avec l'association des Piedalloues - la Noue à l'EAA La Boussole pour des animations (peinture, pilates, couture...) selon planning hors vacances scolaires à titre gracieux
2025-040	27/01/25	Convention de partenariat avec l'association Passerelle à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des actions "Parentalités" selon planning à titre gracieux
2025-041	27/01/25	Convention de partenariat avec l'association Amidon 89 à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des activités (repassage, couture...) selon planning hors vacances scolaires à titre gracieux
2025-042	27/01/25	Convention de partenariat avec l'EPNAK pour des interventions avec des jeunes de l'IME des Isles, en crèches (Pont et Kielhman) à titre gracieux
2025-043	28/01/25	Convention de coopération avec le CHS de l'Yonne au gymnase Bienvenu-Martin les mardis de 9h à 10h pour des ateliers multisports à titre gracieux
2025-044	28/01/25	Convention de coopération avec l'institut de Cancérologie de Bourgogne dans les locaux de l'ICB avec 2 éducateurs sportifs afin de pratiquer des activités physiques adaptées 2 fois par semaine à titre gracieux
2025-045	28/01/25	Convention de mise à disposition de locaux avec la Formation 89 au



		CL Maison des enfants dans le cadre de la formation BPJEPS LTP le jeudi 30 janvier 2025 de 8h45 à 12h à titre gracieux
2025-046	28/01/25	Convention d'objectifs de partenariat avec l'association Hors Cadre pour des actions de médiation pour la somme de 4000 euros pour l'organisations des ateliers et conféreces et 10 000 euros pour le fonctionnement annuel de l'association
2025-047	30/01/25	Convention de prestations de services avec Icona Latina pour des interventions les lundis 24/02 et 07/03 de 18h30 à 19h30 au CSLSM Salle de Fitness au tarif de 40 euros la séance,
2025-048	30/01/25	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des parents d'élèves du groupe scolaire des Clairions pour la mise en œuvre de projets à la salle du Vélo Club d'Auxerre une fois par mois à titre gracieux
2025-049	03/02/2025	Convention de prestations de services avec Ava Pavioni pour des ateliers de danse/relaxation pour l'EAA des Hauts d'Auxerre à l'école de danse rue Marcelin Berthelot sur 5 vendredis selon planning à 175 euros la séance soit 875 euros
2025-050	05/02/2025	Convention de prestations de services avec Jean Charles Meslaine à l'EAA des Hauts d'Auxerre 10 jeudis selon planning pour des ateliers de sculptures au tarif de 100 euros la séance de 2h soit 1000 euros pour 10 séances,
2025-051	06/02/2025	Convention de partenariat avec l'association Wood'Coxxerre à l'EAA la Boussole pour un grand rassemblement de véhicules anciens le 2ème week-en de septembre,
2025-052	06/02/2025	Convention de partenariat avec l'association Stade Auxerrois à l'EAA la Boussole pour des activités Fitness et Gym selon planning à titre gracieux
2025-053	06/02/2025	Convention de partenariat avec l'association Vivre dans les Quartiers des Hauts d'Auxerre à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des 3 réunions avec les habitants selon planning à titre gracieux
2025-054	06/02/2025	Convention de partenariat avec le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de l'Yonne pour la mise en place d'un événement départemental UFO STREET89 en date du 24 avril 2025
2025-055	06/02/2025	Convention de prestations de services avec Unis vers l'Art au sein de l'EAA pour 6 séances d'ateliers créatifs selon planning à 180 euros la séance soit un total de 1080 euros
2025-056	06/02/2025	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimarães Photographe à l'EAA la Confluence pour des ateliers de 2h sur 9 vendredis selon planning pour un cout total de 1260 euros

Date	Libellé
06/01/2025	Convention de mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire, Colette/Marie-Noël à l'association Ribambelle – Boulevard de Montois – Avenant n°3
20/01/2025	Convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Germain-Bénard dans



l'enceinte du parc Paul-Bert à l'office de Tourisme de l'Auxerrois

#### Locations salle

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3053	31,1er	Monsieur Linhares	248	Évènement familial	Salle de Laborde
2025-3054	31,1er	Madame Benmansour	134	Évènement familial	Salle des Chesnez
2025-3055	31,1er	Association Envol	57	Manifestation	Salle de Rive droite
2025-3056	31,1er	Madame Essola	234	Évènement familial	Salle de Ste Geneviève
2025	31,1er	FC Piedalloues association conventionnée		Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3057	31,1er	Madame Laurin	157	Évènement familial	Salle de Vaux
2025-3058	4,5	Madame Guyot Manon	145	Évènement familial	Les Chesnez
2025	4,5	Madame Pereira Fonseca Jaqueline	Annulé	Évènement familial	Rive droite
2025-3059	4,5	Madame Ben Amar	234	Évènement familial	Sainte Geneviève
2025-3060	4,5	Madame Gasmaoui Habiba	234	Évènement familial	Salle des Piedalloues
2025-3092	6,8,13,15, 20,22,27,29	Madame Mathé	330	Yoga	Passage Soufflot
2025-3091	6,13,20,27	AVF	72	Cours de danses	Passage Soufflot
2025-3061	7	Association	86	Manifestation	Maison de Vaux



# AUXERRE

		LSR			
2025	7,8	JDC	Gratuité		Salle Surugue
2025-3095	15,22,29	Association Talentides	45	Yoga	Passage Soufflot
2025-3093	10,24	Association Ateliers alternatifs Pyrates	40,25	Réunion	Passage Soufflot
2025-3073	9	Association Addictions France	63	Réunion	Salle Surugue
2025-3065	10	UR Francas Bourgogne- Franche Comté	17,5	Réunion	Salle Seguin
2025-3064	11,12	AJA Rando	144	Événement familial	Salle de Laborde
2025	11,12	Association L'Aux Latinos conventionnée		Événement	Rive Droite
2025	11,12	Comité des fêtes des Chesnez – association conventionnée		Manifestation	Salle des Chesnez
2025	11,12	Passerelle – association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2025	11,12	Amicale des Bretons – association conventionnée		Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3063	11,12	Madame Champigny	134	Événement familial	salle des Rosoirs
2025-3062	11,12	Monsieur Bonine Claude	234	Événement familial	Salle St Siméon
2025-3094	15	Accueil des villes	31,5	Manifestation	Salle Surugue



# AUXERRE

		françaises (AVF)			
2025-3096	15	association UNAFAM 89	13,75	Manifestation	Salle carré
2025-3074	16	Association LES 4'ARTS	23,75	Manifestation	Salle Anna
2025	17,18	Etablissement Français du Sang gratuité accordée		Manifestation	Salle Vaulabelle
2025-3075	18	Association Auxerre Ecologie solidarités	30,88	Manifestation	Salle Anna
2025-3076	18	Association photo club Auxerrois	9	Manifestation	Salle Seguin
2025	18,19	Association des Rosoirs – association conventionnée	Conventionnée	Manifestation	Salle des Rosoirs
2025-3066	18,19	Monsieur Jolivel Thibault	377	Événement familial	Salle Laborde
2025	18,19	Association ENVOL	Conventionné	Manifestation	Salle Rive droite
2025	18,19	association Handisport d'Auxerre	Annulé	Manifestation	Salle St Siméon
2025-3067	18,19	Association France Parkinson	98	Manifestation	Salle Ste Geneviève
2025-3079	20	UTR- CFTD Maison des syndicats	82	Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3072	25	Association vivre l'Auxerrois	15	réunion	Salle des Piedalloues
2025	18,19	Réseau de		Manifestation	Maison de Vaux



# AUXERRE

		soutien aux migrants (RSM89) conventionnée			
2025-3081	21	LAMY	37,13	Manifestation	Salle Surugue
2025-3068	23,24	Association Université Libre des Valeurs	90	Manifestation	Salle des Chesnez
2025-3080	23	Association Photo club	26,13	Réunion	Maison Paul Bert
2025-3077	25	UNP89	30	Manifestation	Salle Surugue
2025-3083	25	Madame Diez Jessica	19,25	Manifestation	Salle Seguin
2025	25	Comité France Parkinson Yonne gratuité accordée		Réunion	Salle Anna
2025	25,26	Les piedalloues - la Noue - association conventionnée		Manifestation	Salle des Piedalloues
2025-3069	25,26	Monsieur Blanche	248	événement familial	Salle Laborde
2025-3070	25,26	Madame Lafaye Élodie	134	Événement familial	Salle des Chesnez
2025-3071	25,26	Madame Henry Nathalie	234	Événement familial	St Siméon
2025	25,26	Madame Gatineau Laura		Événement familial	Maison de Vaux
2025-3078	28	Amicale des boulangers retraités de l'Yonne	86	Manifestation	Salle de Vaux
2025-3080	23	Association	26,13	Réunion	salle Anna



# AUXERRE

		photo club Auxerrois			
2025-3082	21	Parti des travailleurs de l'Yonne	12	réunion	salle Seguin
2025-3084	23	Association Bio Bourgogne	33	réunion	salle Seguin
2025-3085	30,31	Association Cryptox'r	2769	Manifestation	Vaulabelle
2025-3103	31	Association l'Yonne 2050	22,5	Réunion	Soufflot

## Février 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3086	1,2	Madame Branche	248	Evènement familial	Salle de Laborde
2025-3087	1,2	Monsieur GOUMY Claude	134	Evènement familial	Salle des Chesnez
2025	1,2	Madame Essola		Evènement familial	Salle de Ste Geneviève
2025	1,2	Madame Laurin		Evènement familial	Salle de Vaux
2025-3088	1,2	Madame Meunier	134	Évènement familiale	Salle des Rosoirs
2025	3,5,17,19, 24,26	Madame Mathé		Yoga	Soufflot et PB
2025	3,10,17,24	AVF		Cours de danse	Salle Surugue
2025-3100	4	LAMY	30,38	Réunion	Salle Soufflot
2025	5,12,19,26	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surugue
2025-3097	5	association UNAFAM 89	13,75	Manifestation	Salle Carré



# AUXERRE

2025-3098	6	Association la Roue Libre	23,75	Manifestation	Salle Anna
2025-26,25	7	Association Ateliers alternatifs Psyrates	26,25	Manifestation	Salle carré
2025-3101	8	Amicale des donateurs pour le don	27	Manifestation	Salle Surugue
2025	8,9	Comité des fêtes des Chesnez		Conventionné	Salle des Chesnez
2025	8,9	Association Passerelle conventionnée		repas	Salle de Ste Geneviève
2025-3089	8,9	Madame MAJDANAC Enisa	186	Événement familiale	Salle les Rosoirs
2025	8,9	Association Hora conventionnée			Salle des Piedalloues
2025-3090	8,9	Association Mouv'Art	144	Événement familiale	Maison de Vaux
2025	12,13	JDC		Manifestation	Salle Surugue
2025	15	Association IKONA	Annulation	Manifestation	Salle Anna
2025	15	Groupe BAOBAB 89		Manifestation	Salle Anna
2025	15	LAMY		Manifestation	Salle Surugue
2025	15,16	Madame Munoz Nathalie		Événement familiale	St Siméon
2025	15,16	Madame Rélut Romy		Événement familiale	Maison de Vaux
2025	15,16	Association ICAH		Événement familiale	Salle La confluence



# AUXERRE

2025	15,16	Association des Rosoirs		Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025	15,16	Association des jeunes Ivoiriens d'Auxerre		Événement familiale	Salle de Laborde
2025	18	FAFPT	Gratuité	Réunion	Salle Vaulabelle
2025	22	Monsieur Soufflet		Manifestation	Salle Surugue
2025	22	Madame Authier Amandine		Manifestation	Salle Carré
2025	22	Comité France Parkinson Yonne conventionnée		Réunion	Salle Anna
2025	22,23	Madame Cousinery		Événement familiale	Salle Laborde
2025	22,23	Association Université Libre des Valeurs		Événement familiale	Salle les Chesnez
2025	22,23	Madame Mujinga Tshiamala		Événement familiale	Salle Rive droite
2025	22,23	Madame Loury		Événement familiale	Maison de Vaux
2025	26,27	JDC	Gratuité	Réunion	Salle Surugue
2025	28	EPNAK		Manifestation	Salle Vaulabelle

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
----	----------------------	-------	---------



24VA26	03/01/2025	TRAVAUX D'ENTRETIEN, MAINTENANCE, MODERNISATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	Maximum annuel de 1 500 00 € HT
24VA19	28/11/2024	<p>Abbaye St Germain</p> <p>Restauration du couvert de l'abbatiale</p> <p>Lot N°01 : Echafaudages</p> <p>Lot N°02 : Maçonnerie - Pierre de taille</p> <p>Lot N°03 : Charpente - Menuiserie</p> <p>Lot N°04 : Couverture tuiles</p>	<p>Lot 1 : 231 735 € h.T.</p> <p>Lot 2 : 225 589€ h.T.</p> <p>Lot 3 : 704 484.98€ h.T.</p> <p>Lot 4 : 813 368.53 € h.T.</p>
24VA20	30/09/2024	<p>SERVICES RELATIFS AU CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT,</p> <p>L'EMISSION ET LE RECOUVREMENT DES FPS</p> <p>ET LA GESTION DES RECOURS CONTENTIEUX (RAPO)</p>	510 480 € h.T. sur 2 ans
24VA23	06/01/2025	<p>Elagage périodique des arbres d'alignement – année 2025 / 2028</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Élagage périodique des arbres d'alignement maintenus en rideau.</li> <li>- Lot 2 : Élagage périodique des arbres maintenus sur têtes de chat.</li> <li>- Lot 3 : Élagage périodique des arbres en cours de conversion de forme</li> </ul>	<p>Lot 1 : sans suite</p> <p>Lot 2 : maximum annuel 40 000 € HT</p> <p>Lot 3 : maximum annuel 30 000 € HT</p>
24VA24	28/01/2025	Cathédrale saint Étienne – restauration des chapelles sud du chœur et du mur de soutènement	<p>Lot 1 : 159 723,01 € HT</p> <p>Lot 2 : 41 199,40 € HT</p> <p>Lot 3 : 16 779,11 € HT</p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Couverture – Installation de chantier – Echafaudage</li> <li>- Lot 2 : Maçonnerie – Pierre de taille</li> <li>- Lot 3 : Serrurerie</li> </ul>	
24VA25	20/12/2024	Organisation d'Obsèques (personnes dépourvues de ressources financières)	Maximum annuel de 90 000 € HT
24VA29	02/01/2025	<p>Entretien ménager de locaux sur divers sites – Années 2026/2026</p> <p>Groupement de commandes VA/CA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : SNAS (CA)</li> <li>- Lot 2 : Pôle Auxrgreenlab (CA)</li> <li>- Lot 3 : Micro-crèche des Brichères</li> <li>- Lot 4 : Bibliothèque Jacques Lacarrière</li> </ul>	<p>Lot 1 : maximum annuel 125 000 € HT</p> <p>Lot 2 : maximum annuel 18 000 € HT</p> <p>Lot 3 : maximum annuel 8 000 € HT</p> <p>Lot 4 : maximum annuel 32 000 € HT</p>

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
22VA06LOT3	01/10/2024	Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse	-83299.24€ h.t.
22VA06LOT8	30/03/2024	Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse	+13481.14 € h.t.
22VA06LOT8	30/03/2024	Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse	+13481.14 € h.t.
22VA06LOT8	10/10/2024	Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse	+12 898.75€ h.t.
22VA06LOT4	21/01/2025	Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse	4 971,28 € HT
22VA06LOT6	20/12/2024	Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse	-8 494,9 € HT
22VA06LOT7	21/01/2025	Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse	-12 060,00 € HT



22VA06LOT12	21/01/2025	Restructuration et modernisation du conservatoire de musique et de danse	5 549,11 € HT
22VA16 LOT 8	02/12/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités	+ 2107.00 € h.t.
24VA16LOT13	03/12/2024	Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs et la création d'un restaurant scolaire à Auxerre	+ 3673.22 € h.t.
24VA16LOT5	14/11/2024	Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs et la création d'un restaurant scolaire à Auxerre	+ 3857.95 € h.t.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

